



JOURNAL DES DEBATS

341

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 10 – 2016

Séance

du mercredi 7 septembre 2016

Présidence : Anne Roy-Fridez, présidente du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Modification de l'arrêté fixant les indemnités parlementaires
4. Programme gouvernemental pour la législature 2016-2020
5. Motion no 1141
Pour une assurance des soins dentaires dans le Jura. Loïc Dobler (PS)
6. Question écrite no 2800
Interventions en France par les agents de la Police cantonale jurassienne. Vincent Hennin (PCSI)
7. Question écrite no 2806
Nomination : comment assurer une plus grande transparence ? Yves Gigon (PDC)
8. Question écrite no 2807
Engagement du personnel : complément d'informations svp ! Yves Gigon (PDC)
9. Question écrite no 2810
Culture de bienvenue dans le secteur de l'asile : quel est l'impact sur l'aide sociale pour les communes et le Canton ? Didier Spies (UDC)
10. Question écrite no 2826
Réfugiés au cœur de nos villes et villages... Erica Hennequin (VERTS)
11. Rapport 2015 de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA Jura)
12. Question écrite no 2819
Visite du Pape François dans le Jura : qui paiera la facture ? Nicolas Maître (PS)
13. Question écrite no 2825
Incohérence entre la loi d'impôt et la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours ? Suzanne Maitre (PCSI)

14. Arrêté portant octroi d'un crédit d'engagement pour le financement de la convention de coopération intercantonale entre les cantons de Berne, de Neuchâtel et du Jura et l'Association Jura & Trois-Lacs pour les années 2016 à 2019

15. Motion no 1144
Calculer le prix réel des délocalisations. Pierluigi Fedele (CS-POP)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

La présidente : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Monsieur le Secrétaire du Parlement, Madame la secrétaire, Monsieur l'huissier, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Monsieur l'observateur de la ville de Moutier, Mesdames et Messieurs, j'ai le plaisir d'ouvrir notre sixième séance plénière de la législature et de vous souhaiter à toutes et à tous la bienvenue.

J'espère que chacune et chacun aura pu profiter de la pause estivale pour se détendre et se ressourcer grâce notamment aux magnifiques journées ensoleillées dont nous avons été gratifiés.

Comme vous avez pu vous en rendre compte en consultant notre ordre du jour, notre séance de reprise se tiendra sur toute la journée. Si celle-ci devait initialement durer jusqu'à environ 18 heures maximum, comme il vous l'a été annoncé par vos chefs de groupes respectifs, il me semble préférable d'avancer cela à 17.30 heures environ. Ceci pour deux raisons :

La première est essentiellement liée à la qualité de nos débats, avec, j'ose l'espérer, l'ensemble des députés présents dans la salle.

La deuxième devrait permettre aux nombreuses personnes concernées de se rendre en fin de journée à l'ouverture de la 25^e édition du Chant du Gros.

S'agissant de notre ordre du jour, je vous confirme que le point 24 a été reporté, sur demande de son auteure.

En ce début de séance, je vous propose d'avoir une pensée pour une grande dame de la politique jurassienne qui nous a quittés en juillet dernier. Il s'agit bien évidemment de Madame Valentine Friedli, seule femme à avoir siégé au sein de la Constituante, qui a constamment milité pour une meilleure représentation des femmes en politique. Conseillère de ville, constituante, députée, puis conseillère nationale, elle a sans aucun doute servi d'exemple pour celles qui hésitaient à faire le pas. Nous réitérons à sa famille ainsi qu'à ses proches nos sincères condoléances ainsi que toute notre reconnaissance pour son engagement en faveur de la collectivité jurassienne.

De nombreux événements, qu'ils soient associatifs, culturels ou sportifs, se sont déroulés durant la pause estivale, auxquels j'ai eu l'occasion de participer. Autant d'événements qui sont les signes visibles du dynamisme associatif régional qui ne saurait vivre sans la participation active de nombreux bénévoles. Donc, un grand merci à l'ensemble de ces acteurs qui font vibrer notre Canton et le font connaître, parfois loin à la ronde.

En marge des Jeux olympiques, il s'est tenu à Cham, dans le canton de Zoug, le traditionnel tournoi parlementaire de football où notre équipe s'est vaillamment battue en décrochant la 13^{ème} place. On aura relevé, selon l'écho apporté par les médias, que notre deuxième vice-présidente a joué un rôle de renfort indiscutable en inscrivant le seul but jurassien lors de la rencontre avec nos homologues zurichois. Bravo à Pauline Queloz qui a su créer le buzz.... et qui ouvrira peut-être la voie à d'autres collègues féminines...

J'en profite pour lancer appel : cette même équipe jurassienne cherche absolument du monde pour la prochaine rencontre qui l'opposera, le jeudi 22 septembre, à l'équipe de Bâle-Campagne. N'hésitez donc pas à vous annoncer sans plus tarder auprès de notre secrétaire.

Encore deux informations à vous communiquer avant de passer à l'heure des questions orales.

La première concerne l'arrêt de la Cour constitutionnelle relatif au refus du Parlement d'entrer en matière, en deuxième lecture, sur le projet de loi sur le salaire minimum, dont chacun aura pu prendre connaissance, arrêt qui sera examiné demain par le Bureau. Sur le fond, on constate que, désormais, le Parlement n'a plus le choix d'entrer en matière et de légiférer selon la Cour. Il est cependant à regretter que cette même cour n'ait pas saisi l'occasion de son premier jugement pour être plus clair à ce propos ! Quoi qu'il en soit, le traitement de cette initiative et de la loi visant à la réaliser aura été pleine d'enseignements quant au fonctionnement du Législatif et nécessitera sans aucun doute de réviser clairement notre législation.

Du fonctionnement des institutions, il en a été également question lors de la réunion de la Société suisse pour les questions parlementaires qui a tenu ses assises samedi dernier à Delémont et dont notre Canton est désormais représenté en son comité par notre collègue Jacques-André Aubry. Le thème développé à cette occasion portait sur le «rôle des commissions des finances dans le processus budgétaire». Ce qui a donné lieu à un débat intéressant sur le mode d'élection et le rôle dédié aux membres appelés à participer à ce processus spécifique. Cela a été aussi l'occasion de faire découvrir notre Canton, organisateur pour la première fois d'une telle assemblée, aux nombreux participants en provenance de toutes les régions de la Suisse.

Je ne saurais en terminer avec les communications sans souhaiter tous nos bons vœux à notre collègue Loïc Dobler, qui a uni sa destinée à Yasmine dans le courant de cet été et qui fête aujourd'hui même son anniversaire. (*Applaudissements.*)

Et une dernière information pratique : peut-être que quelques-uns d'entre vous s'en sont déjà rendu compte, notre bâtiment est actuellement victime d'une coupure d'eau suite à une rupture de conduite à l'arrière du Parlement. Celles et ceux qui auraient malgré tout nécessité d'accéder aux commodités sont contraints de se rendre au bâtiment des impôts jusqu'à ce que l'eau soit rétablie au sein de notre bâtiment. (*Rires.*)

Je clos ainsi le point dédié aux communications. Et nous pouvons dès lors passer au point 2 de notre ordre du jour.

2. Questions orales

La présidente : Il est 8.36 heures et treize questions orales ont été déposées. Je passe sans attendre la parole à la première intervenante, Madame la députée Emmanuelle Schaffter.

Installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de Morépont 2

Mme Emmanuelle Schaffter (VERTS) : Actuellement, une rénovation est en cours sur le toit du bâtiment de l'Etat Morépont 2 à Delémont et, suite à notre été très «calorigène» (si vous me passez l'expression), mon esprit écolo se réveille et se pose la question suivante :

Est-ce que ce toit en rénovation sera équipé de panneaux solaires photovoltaïques comme le voudrait l'esprit de la nouvelle loi sur l'énergie, votée l'automne 2015, qui dit en substance, je cite : Art. 17 «Les bâtiments sont conçus de manière à produire eux-mêmes une part de l'électricité dont ils ont besoin» ?

Certes, ce bâtiment n'est pas une nouvelle construction mais rien ne nous empêche de le mettre aux normes et au goût du jour, et qu'il devienne efficient énergétiquement.

Merci pour votre réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : En juin 2016, le Gouvernement a octroyé un crédit à la Section des bâtiments et des domaines en vue de la réfection de la toiture de l'immeuble Morépont 2.

Le Gouvernement a également demandé à la section d'examiner l'opportunité de poser des panneaux photovoltaïques sur la toiture, sachant que ces travaux étaient principalement dans le but de refaire complètement l'isolation et l'étanchéité de cette toiture qui date de 1979 ainsi que d'isoler les façades du noyau technique à l'attique.

L'analyse a démontré rapidement que nous avons un problème d'ombre avec ce qu'on appelle les «oreilles» nord et sud, qui provoqueront des ombres importantes par rapport à ces deux attiques présents sur le toit et qui auraient donc influencé négativement la productivité ou la production d'énergie solaire sur ce toit.

Ainsi donc, la section a informé le Gouvernement que les travaux seraient sans installation solaire et que ça permettrait également, à l'avenir, dans des travaux ultérieurs, de garder aussi une toiture qui permette un équipement notamment

avec ce qui est nécessaire pour traiter le bâtiment avec une enveloppe thermique sur toutes les façades et également des mesures parasismiques.

Mme Emmanuelle Schaffter (VERTS) : Je suis partiellement satisfaite.

Nomination d'un duo, dont une personne domiciliée hors du Canton, à la tête du Service de l'action sociale

M. Stéphane Theurillat (PDC) : Fin août, le Gouvernement jurassien a décidé de procéder à la nomination de deux personnes au poste de chef du Service de l'action sociale.

Si je ne me permettrai pas de juger de la qualité des personnes choisies, le choix de partager la fonction de chef de service sur deux personnes peut paraître surprenant. Personnellement, je reste en effet convaincu que deux personnes à 50 % n'équivalent pas une à 100 %.

Si on peut imaginer ce mode de travail pour bien des fonctions, celui-ci me paraît dès lors difficilement être gage d'efficacité pour un poste de chef de service. Il va amener à coup sûr son lot de problématiques et de difficultés supplémentaires.

Cependant, ce qui est encore nettement plus dérangeant, c'est que l'une des personnes nommées n'est, à nouveau, pas domiciliée sur le territoire cantonal !

En conséquence, est-ce que le Gouvernement jurassien peut nous rassurer sur ce sujet et nous confirmer qu'il a reçu des garanties quant à un proche déménagement de la personne concernée, à l'image de ce qui a été annoncé pour le nouveau chef du Service de l'enseignement ? Par avance, je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Le Gouvernement a envisagé la possibilité d'un partage de poste dès la publication qui portait clairement mention de cette possibilité. Jusque-là, rien de nouveau donc.

Vingt-deux personnes ont fait acte de candidature et les cinq meilleures candidats et candidates, selon le profil du poste, ont été sélectionnés pour un entretien. Il est apparu rapidement que deux dossiers sortaient nettement du lot, ceux des deux personnes qui ont été engagées à cette fonction.

Avec une cheffe à temps partiel, titulaire d'une licence en sciences sociales, d'un CAS en aide aux victimes, d'un Master en administration publique de l'IDEHAP et au bénéfice d'une large expérience de direction dans le domaine social, avec pour collègue un chef à temps partiel, titulaire d'un Master en relations internationales et gouvernance de l'Université de Saint-Gall et d'une large expérience dans le domaine social, l'administration cantonale ne peut que constater qu'elle s'est dotée d'une double expertise pour le prix d'une.

L'administration cantonale, vous le savez Monsieur le Député, présente un taux de cadres dirigeants de sexe féminin extrêmement faible. Moins de 20 % de femmes responsables hiérarchiquement contre par exemple 50 % sur Genève.

L'accès à des fonctions de chef de service, un poste partagé comme le Gouvernement l'a fait pour le poste du chef du Service de l'action sociale, permet à des personnes hautement qualifiées, des femmes en l'occurrence, de mettre en œuvre leurs compétences dans des postes à responsabilités, ceci à temps partiel, dans l'esprit d'une meilleure conciliation de la vie professionnelle et familiale.

Le Gouvernement se réjouit sincèrement de pouvoir compter sur un duo à la tête du Service de l'action sociale, duo qui se complète parfaitement bien en matière de compétences, d'âge et de genre.

Concernant la domiciliation d'une des personnes élues, il se trouve en effet qu'elle est domiciliée dans le Jura bernois. Elle est née et elle a grandi aux Franches-Montagnes. Je pense donc qu'elle est Jurassienne comme vous et moi. Désormais, elle est mariée, elle est mère de famille, elle a plusieurs enfants qui sont en âge de scolarité. Il n'est pas envisageable pour elle de se domicilier dans le canton du Jura... mais pour le moment. Rien ne dit toutefois que cette hypothèse ne sera pas envisagée à terme. Le Gouvernement aurait naturellement préféré pouvoir engager deux Jurassiens ou Jurassiennes à la tête du service ou voir la personne prometteuse de se domicilier tout prochainement dans le canton du Jura mais, en l'occurrence, même si ce n'est pas le cas actuellement, les compétences présentées, la qualité du dossier, le réseau, l'expertise de la candidate compense largement le fait qu'elle réside hors du Canton, de même que, finalement, l'intérêt de tenter l'expérience du partage de poste dont le Gouvernement ne doute pas qu'il sera réussi et donc au bénéfice de la population jurassienne. Je vous remercie pour votre attention.

M. Stéphane Theurillat (PDC) : Je ne suis pas satisfait.

Postes de conseillers pédagogiques vacants au Service de l'enseignement

Mme Mélanie Brühlhart (PS) : L'audit a montré qu'une réorganisation du Service de l'enseignement était nécessaire et a donné plusieurs pistes d'amélioration, comme une meilleure définition de la mission du conseiller pédagogique versus de l'inspecteur. Il s'agit de la recommandation 2.6 du rapport.

Le groupe socialiste est bien conscient que tout ne peut pas être modifié en un tournemain. Cependant, pour ne pas créer de nouveaux problèmes, il est indispensable que des conseillers pédagogiques soient à disposition de nos écoles.

Il en va de l'intégration des enfants dans les différentes classes ou niveaux et de la qualité de l'enseignement transmis.

Depuis quelques mois, les postes vacants, pour différentes raisons, n'ont pas été repourvus. Il n'y a plus aucun conseiller pédagogique pour le secondaire I, un seul pour toutes les écoles primaires du Canton.

Les situations qui doivent être réglées le sont par défaut par les directions d'école. Elles héritent d'une responsabilité qui ne fait pas partie de leur mandat et n'ont ni la compétence pédagogique ni le temps nécessaire pour en assurer pleinement l'exercice.

C'est surtout dans le domaine de l'enseignement spécialisé que les prestations de conseil doivent être assumées par le SEN. Les décisions sont particulièrement difficiles à prendre car les situations sont complexes et les partenaires à consulter nombreux.

Les missions du SEN, qui est occupé à d'autres tâches, sont ainsi déléguées sans autre forme aux directions des écoles.

Dans l'intérêt de maintenir une école de qualité et de garantir des tâches dévolues aux personnes les plus qualifiées, je pose la question suivante au Gouvernement : dans quel

délai les postes de conseillers pédagogiques seront reconduits au sein du Service de l'enseignement ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Martial Courtet, ministre de la formation : Nous sommes bien conscients de la situation, Madame la Députée, notamment de la situation du conseil pédagogique. Et, vous le savez, j'y suis à titre personnel particulièrement sensible puisque j'ai exercé ce mandat encore dernièrement.

Ceci dit, et vous l'avez rappelé dans vos propos, le Service de l'enseignement est en période de réorganisation. Il nous faut évidemment un peu de temps. On ne peut pas changer tout cela en quelques semaines. Mais je peux vous donner quand même quelques éléments d'information et peut-être vous expliquer pourquoi nous sommes dans l'attente de renommer les conseillers pédagogiques. Je vais évoquer deux raisons.

Nous attendons évidemment la nomination du chef de service car c'est de sa compétence puisque les conseillers pédagogiques dépendent directement de son autorité.

Deuxième raison, nous attendons d'avoir des éléments tangibles provenant du groupe de mise en œuvre du rapport d'analyse de fonctionnement. Pourquoi attendre des éléments de ce groupe ? Tout simplement – vous l'avez aussi rappelé – car l'une des mesures-phares est de déléguer une part du contrôle pédagogique aux directions d'école. Le nombre total de conseillers pédagogiques sera donc peut-être réduit.

En résumé, il y a actuellement – et c'est ça l'objet de votre question – un poste à 100 % de conseiller pédagogique pour l'école primaire et sera repourvu, d'ici fin 2016, un poste à 50 % de conseiller pédagogique pour l'école secondaire. La mise au concours a déjà paru d'ailleurs. Nous attendons maintenant, pour le choix, le nouveau chef de service. Et encore, d'ici fin 2016, un poste de conseiller pédagogique à 50 % pour l'enseignement spécialisé effectivement. Les autres attendront 2017 pour être renommés ou pas en fonction des conclusions du groupe de travail de mise en œuvre. Merci de votre attention.

Mme Mélanie Brühlhart (PS) : Je suis partiellement satisfaite.

Cambriolage et vol d'un coffre-fort à la Division technique du CEJEF

M. Ernest Gerber (PLR) : Le week-end du 2 au 4 septembre, un ou plusieurs individus se sont introduits dans les locaux de la Division technique du CEJEF à Porrentruy. Apparemment bien renseignés, les malfrats se sont dirigés directement dans le bureau de la comptabilité et ont subtilisé le coffre-fort. Leur travail a été simplifié par des négligences dont il faudra encore déterminer le ou les responsables : en effet, le coffre-fort de petite taille n'était même pas fixé au sol ou contre le mur. Plusieurs milliers de francs se trouvaient dans ce coffre, argent issu des encaissements de matériel vendu aux élèves et autres écolages.

Ma question est la suivante : le Gouvernement n'est-il pas d'avis que le fait de laisser dans un bureau administratif un coffre-fort non scellé, contenant une importante somme d'argent, est constitutif d'une faute grave ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Martial Courtet, ministre de la formation : Et bien... non, Monsieur le Député, je ne suis pas d'accord avec vous. Ce qui est grave, ce n'est pas de placer de l'argent de la vente de livres et de photocopies des élèves dans un coffre, lui-même placé dans une pièce fermée à double tour. Ce qui est grave, c'est que des gens commettent ce genre d'acte répréhensible et infligent à notre région le fléau du cambriolage.

Je ne peux pas vous suivre. Ne faisons pas, dans ce cas-ci, passer les victimes – je pense ici au personnel de la Division technique, dont certaines et certains sont encore choqués par cette intrusion dans leur espace de vie professionnelle – ne prenons pas le risque de faire passer les victimes pour les coupables !

Ceci dit, sachez que je n'ai pas attendu votre intervention puisque, lundi, quelques heures après le forfait, deux mesures ont été prises. Et cela répondra en partie à votre question. Un système d'alarme sera installé, notamment dans la partie administrative. Deuxième mesure : dorénavant, les versements, qui étaient déjà en partie faits par e-banking, ces versements seront faits par e-banking ou bulletin de versement dans la large majorité des cas. Merci de votre attention.

M. Ernest Gerber (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

Passe à poissons à Saint-Ursanne

M. Philippe Rottet (UDC) : Véritable serpent de mer s'il en est, il semblerait, selon les informations en notre possession, que les éléments permettant de réaliser la passe à poissons à Saint-Ursanne sont réunis.

Aujourd'hui, on nous indique qu'un complément d'étude a été demandé, dont le coût sera vraisemblablement mis à la charge de l'Etat. Une fois de plus !

Peut-on nous dire à quoi est due cette nouvelle étude alors que toutes les conditions, y compris juridiques, étaient remplies ?

M. David Eray, ministre de l'environnement : Effectivement, la passe à poissons a déjà vu couler beaucoup d'eau sous les ponts du Doubs et il est peut-être utile de faire un petit rappel.

A l'origine, le canton du Jura, en collaboration avec Swissgrid et l'Office fédéral de l'environnement, avait envisagé de trouver une solution pour que l'apron puisse passer du haut au bas du seuil. Le projet privilégié au départ était un ruisseau de contournement, ce qui n'avait pas plu à l'époque aux autorités communales. Il s'en était suivi une étude pour une passe à poissons technique dans le seuil, qui ne plaisait ensuite de nouveau plu à certains riverains et même aux autorités communales renouvelées.

Suite à cela, les autorités communales ont trouvé un arrangement, que je qualifierais de réjouissant, avec le propriétaire du terrain pour qu'on puisse envisager effectivement, dans un deuxième projet, un ruisseau de contournement qui doit être apron-compatible. C'est-à-dire que l'apron doit pouvoir le remonter selon ses conditions physiques, sachant que l'apron est un poisson qui est plutôt faible au niveau de la natation.

Maintenant concernant votre question par rapport au financement, je vous rassure tout de suite, Monsieur le Député. Ces deux études sont financées par Swissgrid – on a leur accord – et, à l'issue de cette deuxième étude, il sera donc

proposé un projet de ruisseau de contournement qui, si tout se passe bien, sera réalisé dès que possible, sachant que nous essayons de mener à bien cette étude jusqu'à la fin de l'année 2016. Voilà pour les informations que je peux vous donner, Monsieur le Député.

M. Philippe Rottet (UDC) : Je suis satisfait.

Association des communes à l'examen des effets de la Réforme de l'imposition des entreprises III

M. Philippe Eggertswyler (PCSI) : La réforme de l'imposition des entreprises III est au centre des discussions politico-économiques et les communes jurassiennes doivent aussi se soucier des répercussions de cette réforme sur leurs finances et sur leurs investissements.

Aussi, afin d'atténuer les impacts négatifs de la réforme sur les collectivités publiques, la Confédération propose des mesures compensatoires avec l'augmentation de la quote-part cantonale à l'impôt fédéral direct (IFD), passant de 17 % à 21,2 %, soit une compensation de 1,2 milliard pour l'ensemble des cantons.

Selon une estimation, cette compensation représente 4 millions pour le canton du Jura.

L'urgence étant pour l'ensemble des communes jurassiennes, le Gouvernement peut-il nous dire quand et comment les communes jurassiennes seront associées aux effets de la RIE III ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Charles Juillard, ministre des finances : Urgence toute relative, Monsieur le Député, puisque la réforme de l'imposition des entreprises III entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Et nous devons encore très vraisemblablement nous prononcer par les urnes sur cette réforme puisque vous savez que des signatures sont actuellement récoltées pour combattre cette réforme indispensable pour la place économique suisse.

Quelques actualisations de chiffres si vous le permettez, Monsieur le Député. Nous sommes aujourd'hui en dessous du milliard dans les compensations que la Confédération devrait apporter aux cantons, ce qui a pour effet, pour le canton du Jura, selon les dernières estimations que nous avons, que moins de 3 millions qui reviendraient en termes de compensation. Nous sommes loin des grandes déclarations initiales. D'ailleurs, c'est ce que nous avons d'emblée critiqué vis-à-vis de la Confédération qui prétendait vouloir compenser au moins la moitié des pertes fiscales des cantons. Aujourd'hui, moins de 3 millions, on ne va pas loin dans cette compensation.

Alors, voyez qu'il n'y a pas beaucoup de choses à se répartir, ce d'autant plus qu'on peut constater que, depuis l'entrée en vigueur de la RPT, les charges liées entre les communes et l'Etat sont très lourdement plus progressives pour l'Etat que pour les communes. Et justement, dans ce dossier de répartition des tâches et des charges, cette question sera abordée. Elle est à l'agenda des groupes de travail – qui aujourd'hui ont été mis sur pied entre l'AJC et le Gouvernement – pour revoir l'intégralité de cette répartition des tâches et des charges. Et, dans la compensation qui pourrait être apportée, respectivement dans les transferts qui pourraient survenir au terme de cet examen, nous avons proposé de mettre dans la balance, justement, la réforme de l'imposition des entreprises III – comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire ici à

cette tribune – peut-être une cantonalisation de l'impôt des personnes morales – à voir si cela peut se réaliser ou pas – en compensation de charges qui seraient reprises par le Canton.

Nous sommes donc déjà en train de travailler avec les communes. Elles ne sont donc pas oubliées dans ce dossier. Et nous avons bon espoir de pouvoir trouver des solutions, qui seront de toute façon trouvées pour le 1^{er} janvier 2019.

M. Philippe Eggertswyler (PCSI) : Je suis satisfait.

Engagement du Gouvernement pour l'initiative anti-burqa

M. Yves Gigon (PDC) : La burqa, signe d'oppression et d'asservissement de la femme, n'a pas sa place dans notre société. Des arguments sécuritaires justifient aussi son interdiction.

C'est avec une grande satisfaction qu'on a pu lire dans la presse que le président du Gouvernement jurassien était opposé au port de la burqa. On peut supposer que c'est l'avis de l'ensemble des ministres.

Une initiative réclamant l'interdiction de la dissimulation du visage dans l'espace public, dite «initiative anti-burqa», a été lancée fin 2015.

A plusieurs reprises, le Gouvernement jurassien a soutenu des objets fédéraux. Vu l'importance de l'enjeu, notamment sécuritaire, va-t-il s'engager formellement en faveur de cette «initiative anti-burqa» ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Charles Juillard, président du Gouvernement : Je confirme que le Gouvernement jurassien s'est exprimé – je me suis exprimé au travers de la presse et c'était en concertation avec mes collègues – et le Gouvernement confirme qu'il est opposé au port de la burqa sur l'espace public – dans l'espace privé, les gens font ce qu'ils veulent – pour des raisons qui peuvent être sécuritaires, qui peuvent être identitaires, qui peuvent être diverses. Mais nous n'avons pas prévu, en tout cas à ce stade, de nous engager dans le cadre de l'initiative.

Nous allons faire une appréciation le moment venu mais vous savez qu'il n'est pas de coutume, et que ce sont plutôt des exceptions, lorsque le Gouvernement s'engage sur des objets fédéraux. Il faut qu'il y ait vraiment un impact important et décisif pour le Canton. Nous devons aussi constater que, dans le Jura, ce n'est pas franchement une question, ni franchement un problème. Mais, cela dit, globalement, nous ne sommes pas favorables au port de la burqa sur l'espace public.

M. Yves Gigon (PDC) : Je suis satisfait. (*Rires.*)

Formation proposée pour l'engagement des femmes en politique : coût et nombre de places

M. Fabrice Macquat (PS) : La République et Canton du Jura, par l'entremise de la Déléguée à l'égalité, a mis sur pied une formation «Femmes et Politique» visant à encourager les femmes à s'engager en politique et à entamer la réflexion sur une future candidature en prévision des élections communales de l'automne 2017.

Je salue une telle mesure, qui n'en est pas à sa première, tant il est vrai que la proportion féminine en politique est relativement faible dans notre Canton. Seul un quart des sièges des exécutifs et législatifs communaux sont féminins et 7 femmes sur 57 communes occupent la fonction de maire.

Toutes ces initiatives visant à promouvoir une meilleure représentation des femmes en politique doivent être encouragées. Le poète Louis Aragon ne disait-il pas que «L'avenir de l'homme est la femme» ?

Cependant, je trouve que la finance d'inscription de 150 francs ainsi que le nombre très limité de douze participantes vont à l'encontre du but recherché, à savoir encourager un maximum de femmes à s'engager en politique et soutenir celles qui le sont déjà. De plus, récolter quelque 1'800 francs me paraît assez dérisoire au vu de ce que coûte l'ensemble de cette action. Une participation financière des partis politiques soutenant cette démarche aurait pu être demandée afin de rendre cette formation gratuite.

Par ailleurs, sans remettre en cause les compétences des intervenants, nous pouvons nous poser la question de la représentation «monocolore» des intervenants politiques ainsi que de l'absence de la seule représentante féminine au Gouvernement.

D'où ma question : quel est le plan d'action du Gouvernement pour tendre à plus de représentation féminine dans les instances politiques ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Charles Juillard, président du Gouvernement : Beaucoup de reproches mais je prendrai quand même en premier lieu le fait que vous saluez que soient mises sur pied une formation, respectivement des mesures d'invitation, d'incitation à ce que les femmes soient mieux représentées en politique. Et je vous remercie du soutien que vous apportez à ces démarches.

En ce qui concerne la finance d'inscription, sachez, Monsieur le Député, qu'elle n'est pas nouvelle, qu'elle a toujours été mise en œuvre. Et elle répond, à notre avis, à deux éléments.

C'est tout d'abord parce qu'il y a quelques frais quand même pour organiser cela. Le budget qui est prévu correspond aux besoins financiers pour le couvrir. Il n'y aura pas de bénéfice réalisé. Et les intervenants, qui sont peut-être monocolores, agiront gratuitement dans ce cadre-là, Monsieur le Député. Ce n'est pas toujours le cas des autres intervenants.

Maintenant, si c'est le président du Gouvernement qui, cette année, s'exprimera, c'est parce que, depuis que nous avons rattaché la Déléguée à l'égalité à la Chancellerie, c'est un dossier qui chemine avec la présidence. Et c'est la présidence du Gouvernement qui est porteur de ce dossier au travers de la législature. Donc, n'y voyez là aucune particularité concernant cette organisation.

Sachez aussi que le nombre de douze est le résultat des expériences passées où les participantes, qui s'étaient déclarées pour la plupart très contentes de l'organisation de ces journées et de la qualité des formations dispensées. Comme il s'agit notamment beaucoup d'un volet formation à l'expression, formation à la communication, il est difficile de prendre des groupes plus grands. Mais, par contre, nous avons déjà plus de douze inscriptions pour ce cours. Il y aura une deuxième session qui sera organisée. L'idée n'est pas de restreindre la participation mais, au contraire, c'est de garantir la qualité, qui a été reconnue depuis le temps, à ces formations.

Je crois donc que nous avons bon espoir de pouvoir inscrire ça dans cette volonté d'encourager les femmes à s'engager davantage en politique. Nous n'avons à ce stade pas d'autre plan d'action. C'est un élément parmi d'autres et je pense que les partis politiques peuvent aussi jouer un rôle là-dedans. Et je crois qu'il n'y a pas l'apanage d'un ou l'autre parti pour mettre en valeur des femmes sur leurs listes électorales.

M. Fabrice Macquat (PS) : Je ne suis pas satisfait. (*Rires.*)

Exigences en matière de construction en zone agricole

M. Pierre Parietti (PLR) : Dans une lettre du 25 mai 2016 adressée à toutes les communes jurassiennes, le Service du développement territorial rappelle toute une série de directives, dont entre autres celles relatives à l'obtention de permis de construire en zone agricole.

Pour rappel, tout permis délivré qui ne s'appuie pas sur une décision du Département de l'environnement est nul et la commune qui se serait substituée pour l'octroi de ce permis s'expose à des poursuites civiles et pénales !!!

L'examen par le Département s'appuie notamment sur la viabilité économique et financière de la construction ou de l'installation projetée (cela en principe sur une durée de vingt ans !) et un document comptable est exigé du requérant pour pouvoir se prononcer. Tels sont les termes de la circulaire.

Trois types de documents sont mentionnés, en fonction de l'importance de l'investissement.

Pour les petits permis par exemple, il s'agit du dernier bouclage comptable de l'exploitant qui sera déterminant.

On reste interrogatif sur le bien-fondé et la pertinence de cette exigence selon le type et l'importance du projet concerné, d'une part, mais surtout sur la maîtrise du Département pour juger de la viabilité en question et de la conformité du document qui est requis.

Pensons par exemple à de petites transformations, telles qu'ouverture d'une fenêtre, construction d'un petit couvert, aménagement d'une place de stockage, etc., tous des investissements de moindre importance mais néanmoins soumis à obtention d'un permis... Y a-t-il vraiment nécessité de disposer de ce genre de document ?

On s'interroge également sur les bases légales qui prévalent ainsi que sur la problématique de protection des données, avec un risque évident de violation de la sphère privée par la circulation très élargie de documents financiers privés.

Le Gouvernement jurassien peut-il nous préciser quelles bases légales sont applicables et s'il estime que les compétences d'examen des dossiers comptables des agriculteurs sont réunies au sein du Département de l'environnement ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Je vais essayer de répondre à vos différentes questions dans le temps imparti.

Tout d'abord, je vous informe que le Service de l'économie rurale et le Service du développement territorial ont prévu de se rencontrer tout prochainement en vue d'identifier les améliorations possibles dans leur collaboration. Ceci dans le but d'améliorer le traitement et l'examen des dossiers.

Vous me demandez si les compétences sont réunies au sein du Département de l'environnement. Je vous réponds en vous informant que les dossiers agricoles, ceux dont vous parlez dans votre question, passent également par différents services transversaux qui ne sont pas tous dans le Département de l'environnement. Le Service de l'économie rurale par exemple. Les compétences nécessaires sont disponibles au sein de l'administration jurassienne mais pas regroupées exclusivement au sein du Département de l'environnement.

Maintenant, venons à la partie plus technique de votre question. Quelles sont les bases légales applicables, demandez-vous ? Je vous donnerai quelques exemples :

La viabilité financière à long terme d'une exploitation agricole est l'une des conditions fixées pour pouvoir autoriser l'édification ou la transformation d'une construction agricole en zone agricole. Base légale : ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (article 34, alinéa 4, lettre c).

Un autre exemple : pour procéder à cette analyse, les autorités compétentes doivent disposer d'éléments probants sans quoi cette évaluation serait totalement arbitraire. Pour cela, il est même exigé la transmission d'un concept de gestion. Base légale : jurisprudence fédérale (ATF 1C_235/2014 du 23 février 2015, considérant 3.2).

Dans votre question, vous évoquez un risque grave au niveau de la protection des données. Je vous rappelle qu'il est interdit au personnel de divulguer des informations sensibles dont il a eu connaissance dans le cadre de son travail. De plus, conformément à l'article 20 de la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence, les autorités publiques doivent veiller à la confidentialité des données personnelles. Conformément à ces exigences, les documents comptables d'une exploitation ne sont jamais divulgués hors des services compétents au cours ou à l'issue de la procédure.

Pour plus de compléments et détails juridiques, je reste, Monsieur le Député, à votre disposition. Je vous remercie.

M. Pierre Parietti (PLR) : Je suis satisfait.

Qualité des soins hospitaliers !

M. Jean Lusa (UDC) : «Le système de santé suisse n'est que médiocre en comparaison avec d'autres pays industriels». Telle est la conclusion d'une menée par le Surveillant des prix, M. Stefan Meierhans.

Les fausses planifications hospitalières ainsi que la prise en charge déficiente des patients sont les raisons principales à cette conclusion. Ainsi, des hôpitaux entreprendraient des interventions alors qu'il leur manque le savoir-faire. En texte clair, ils manquent d'exercice pour se faire la main !

D'où ma question : le Gouvernement a-t-il l'intention de faire la leçon à Monsieur Prix concernant l'Hôpital du Jura comme il sait si bien la faire au Parlement ? Je me réjouis de votre réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Monsieur le Député, loin de moi l'idée de donner une quelconque leçon au Parlement et encore moins à Monsieur Prix.

Votre question repose sur un rapport qui met en exergue la qualité des soins au niveau suisse. L'intérêt du Gouvernement dans cette histoire, c'est que l'Hôpital du Jura puisse

continuer à offrir des soins de qualité à la population jurassienne. Et c'est dans cet état d'esprit que mon département travaille avec la présidence de l'Hôpital, avec la direction de l'Hôpital, pour mener tout d'abord une réflexion sur la gouvernance de ce dernier. Un rapport devrait m'être rendu l'année prochaine.

Et évidemment, par rapport notamment à l'analyse sur les hospitalisations extérieures, des questions de qualité, une analyse des causes, des raisons pour lesquelles les citoyennes et les citoyens jurassiens ne se font pas suffisamment hospitaliser dans le Canton, seront mises en évidence et nous tirerons les conclusions nécessaires le moment venu. Mais en toute connaissance de cause, ce qui, pour l'instant, n'est pas le cas.

M. Jean Lusa (UDC) : Je suis satisfait.

Partage d'impôts possible pour les nouveaux chefs de service domiciliés hors du Canton

Mme Suzanne Maitre (PCSI) : Ces derniers mois, trois personnes ont été engagées en qualité de chef de service de notre administration.

Ces engagements sont réjouissants car ils permettent de combler des vacances au Service de l'économie, au Service de l'action sociale et au Service de l'enseignement.

Par contre, la presse nous a appris que ces personnes ne viendront pas habiter dans notre Canton ou pas avant plusieurs années.

La liberté d'établissement est certes acquise en Suisse mais la question se pose de savoir si un partage d'impôts existe entre l'Etat jurassien et les communes de domicile de ces nouveaux collaborateurs. Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Charles Juillard, président du Gouvernement : Cette question revient chaque fois que le Gouvernement prend l'option de choisir, parmi les candidats ayant postulé à ces postes, les meilleurs puisque c'est là le critère essentiel que nous retenons. Et il se trouve que, parfois, ces gens sont effectivement domiciliés à l'extérieur du Canton et nous incitons toujours ces personnes à venir s'y établir.

Entretemps, la question du partage d'impôts est aussi posée. Mais sachez qu'en matière de fiscalité, c'est le lieu de domicile qui fait foi pour l'imposition fiscale et les règles d'un partage d'impôts sont extrêmement strictes entre les cantons. C'est prévu dans le cadre de la législation fédérale. En l'occurrence, pour un partage d'impôts d'un chef de service, même chef de service d'une administration cantonale, les critères ne sont pas remplis de sorte que c'est plus à bien plaisir que les discussions ont lieu entre les différents cantons pour essayer de récupérer une partie des impôts qui seront payés par ces personnes domiciliées à l'extérieur. Dans un cas, cela a bien fonctionné : avec Neuchâtel. Dans un autre cas, avec le canton de Vaud, pas encore je dirais mais nous sommes toujours en discussion. Et pour les autres cas, c'est vraiment à bien plaisir entre les administrations fiscales, respectivement entre les ministres des finances, que nous essayons de discuter cela. Mais si on applique strictement la règle, il n'y a pas de possibilité de faire un partage d'impôts dans ce cadre-là. Malheureusement... mais nous nous employons chaque fois à essayer de trouver des solutions, en tout cas partielles, avec les cantons de domicile de ces personnes.

Mme Suzanne Maitre (PCSI) : Je suis satisfaite.

Rénovation de la route Les Breuleux–Le Peuchapatte–Les Bois

M. Edgar Sauser (PLR) : «Rénovation de la route Les Breuleux–Le Peuchapatte bis...»

Il y a deux ans, à la même période de l'année, une entreprise mandatée par le Canton entreprenait la réfection d'une partie de ladite route et, pour faciliter les travaux, le Service des ponts et chaussées a pris la décision de fermer cet axe à la circulation pour une durée de cinq semaines. Le trafic des riverains étant détourné sur un chemin agricole permettant la liaison à l'axe routier Les Breuleux–La Chaux-de-Fonds. Jusque-là pas de problèmes... mais après quelques jours de travaux (ô surprise !), voilà qu'un deuxième chantier voit le jour sur cette route parallèle !

En 2015 rien ne bouge.

16 août 2016, re-fermeture de la route pour cinq semaines et re-travaux sur l'axe parallèle comme si, aux Franches-Montagnes, il n'y a que cinq semaines dans l'année pour entreprendre des rénovations de chaussées ! Pour ceux qui habitent dans la capitale et ses alentours et qui planifient ces travaux, j'aimerais juste ajouter que, sur la montagne, nous avons aussi, comme partout ailleurs, quatre saisons et qu'il y en a qu'une que l'on nomme hiver !

Cette façon d'agir démontre pour moi un manque de respect envers les familles et autres personnes concernées. Il y a ici, comme ailleurs dans le Canton, heureusement encore des enfants qui vont à l'école, des ouvriers qui se rendent quotidiennement au travail. Et si l'on veut préserver cette occupation décentralisée du territoire, respectons-les !

Pour terminer, il semble que nous aurons droit à un troisième épisode. Selon les dernières nouvelles, les travaux pourraient bien s'arrêter à moins de 50 mètres du but, budget oblige. Si cela devait être le cas, j'espère juste, pour les caisses de l'Etat, que l'installation du chantier – s'il devait y avoir une troisième étape – ne coûtera pas plus cher que le travail qui restera à réaliser.

J'aimerais connaître l'avis du Gouvernement sur cette façon de planifier les chantiers, sachant qu'aujourd'hui débute le Chant du Gros et que, pour pallier aux bouchons que va occasionner cette manifestation sur la H18, une route de déviation est fermée à la circulation et que l'autre est régie par des feux de signalisations. Je remercie d'avance le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : La route qui mène des Breuleux aux Bois suscite souvent des interventions, au Parlement ou ailleurs. J'ai d'ailleurs été interpellé il n'y a pas longtemps par un citoyen qui se plaignait du trafic qui passait de la zone des Bois à la zone des Breuleux-Tramelan par cette route. Maintenant, une autre personne, vous-même Monsieur le Député, vous venez vous plaindre que les travaux empêchent ces mêmes gens de traverser ce même tronçon.

Effectivement, les travaux ont commencé le 16 août, comme vous l'avez mentionné, et se termineront le 23 septembre. Et la réouverture prévue de la route est agendée au 16 septembre. Ceci bien évidemment sous réserve de la météo. Comme vous l'avez dit, il y a quatre saisons aux Franches-

Montagnes mais on sait que, parfois, l'hiver arrive avant l'automne ! (*Rires.*)

Toutes ces fermetures de routes au niveau des Breuleux–Le Peuchapatte ont été discutées avec la commune de Murioux et la commune des Breuleux.

La technique utilisée, vous l'avez certainement constaté, consiste en un dégrappage du revêtement existant, ensuite une stabilisation de la chaussée, une pose d'un revêtement bitumeux. L'avantage de ce système de travaux avec fermeture de la route, c'est que c'est plus rapide et économique. L'inconvénient, c'est qu'il y a effectivement une fermeture de route. Il y a un autre avantage dans ces travaux, c'est qu'on renforce aussi les banquettes avec un nouveau système plus durable et je crois qu'il y avait aussi des citoyens qui s'étaient plaints des banquettes qui s'affaissaient et qui mettaient aussi en péril le ruissellement des eaux dans les champs.

Le bovi-stop également côté Peuchapatte sera réparé. C'est aussi un avantage de faire ces travaux.

Maintenant quant à votre question relative à l'appréciation du Gouvernement, je crois qu'elle est générale, qu'on peut aussi la partager avec le Parlement. Et je vous appelle à être attentif, lorsque nous traiterons du PFI et à intervenir pour réorienter peut-être les choix du Gouvernement. Effectivement, peut-être que vous pourrez convaincre l'ensemble du Parlement d'orienter les investissements sur la route Les Breuleux–Les Bois au détriment d'autres investissements. Là, le Parlement est souverain et je vous laisse y rester attentif, Monsieur le Député.

M. Edgar Sauser (PLR) : Je ne suis pas satisfait.

Autorisation d'installation d'un nouveau scanner à Porrentruy

M. Damien Lachat (UDC) : Dans l'attente du vote de l'appartenance de Moutier, quasiment tous les projets sont suspendus dans notre Canton, comme par exemple le dossier de la prison ou celui de la localisation des instances judiciaires.

J'ai donc été surpris que le Gouvernement autorise l'installation d'un nouveau scanner à Porrentruy.

Si nous faisons l'hypothèse que Moutier rejoindra notre Canton, nous compterions donc quatre sites de radiologie dans notre Canton. Des infrastructures qu'il faudra bien sûr financer.

Il me semble que cela fait beaucoup d'infrastructures pour un petit bassin de population alors même que nous avons les primes d'assurance maladie les plus hautes de Suisse.

De plus, à quelques kilomètres de chez nous, à Saint-Imier, se trouve l'Institut de radiologie du Jura bernois qui possède également scanner et IRM, sans même parler des infrastructures à Bâle.

Le Gouvernement peut-il donc nous expliquer la précipitation de cet achat ? Merci d'avance.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Je vous rassure, Monsieur le Député, il n'y a aucune précipitation dans ce dossier, bien au contraire. L'Etat a en effet tardé à donner une réponse parce qu'il voulait mener une réflexion de fond sur les besoins en termes de radiologie dans le Canton. L'Etat faisait face à deux demandes distinctes en lien avec un scanner : une d'ordre privé et l'autre de la part de l'hôpital.

C'est sur une analyse fondée sur le besoin que cette décision d'autoriser l'achat du scanner à l'Hôpital du Jura a été prise, justement en tenant compte de la planification cantonale. Et je crois que c'est également une chance pour l'hôpital, aujourd'hui, de se spécialiser dans cette branche, d'améliorer la qualité de cette prestation et de retenir le maximum possible les prestations qui sont demandées par les médecins de la place qui, parfois, se font à l'extérieur du Canton. Donc, la décision portait justement sur le fait de renforcer cette prestation en fonction des besoins et de garantir à l'ensemble des prestataires de soins de la République et Canton du Jura une prestation de qualité.

M. Damien Lachat (UDC) : Je suis satisfait.

La présidente : Ainsi se termine l'heure dédiée aux questions orales puisque toutes celles ayant été annoncées ont pu être posées. Nous pouvons dès lors passer au point suivant de notre ordre du jour.

3. Modification de l'arrêté fixant les indemnités parlementaires

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu le rapport du Bureau du Parlement du 2 juin 2016,

arrête :

I.

L'arrêté fixant les indemnités parlementaires du 3 décembre 2014 [RSJU 171.216] est modifié comme il suit :

Article 6a (nouveau)

Indemnité informatique

¹ Pour couvrir leurs frais d'équipement informatique personnel et leurs frais d'impression, les députés et les suppléants ont droit à une indemnité annuelle de 300 francs.

² Tout député ou suppléant peut renoncer à cette indemnité moyennant une annonce écrite adressée au Secrétariat du Parlement.

II.

La présente modification entre en vigueur immédiatement.

La présidente :
Anne Roy-Fridez

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

M. Frédéric Lovis (PCSI), premier vice-président du Parlement : Vous aurez tous pu prendre connaissance du rapport que le Bureau du Parlement vous a adressé en appui de la modification de l'arrêté fixant les indemnités parlementaires qui vous est soumise aujourd'hui.

A l'origine de l'ajout d'une nouvelle indemnité informatique pour les parlementaires, il y a bien évidemment le passage, depuis le début de cette législature 2016-2020, à un fonctionnement de notre Législatif quasiment sans papier. On peut d'ailleurs dire que cela fonctionne en globalité à satisfaction, notwithstanding les quelques bogues inhérents à tout système informatique.

Alors que, jusqu'en décembre dernier, chaque parlementaire recevait, une à deux fois par mois, sa grande enveloppe pleine de tous les documents utiles à son mandat, désormais,

l'ensemble de la documentation est disponible sur la plateforme sécurisée ou via son adresse de courriel dédiée.

Ce nouveau mode de faire induit en quelque sorte un transfert de charges du Secrétariat du Parlement, qui assumait les coûts des photocopies et des envois, vers les députés, qui doivent se doter d'un équipement informatique et parfois imprimer quelques documents.

Il est bon de rappeler ici qu'il a été renoncé à fournir un équipement informatique standardisé aux parlementaires pour des questions de coûts, de maintenance et afin que chacun ait la possibilité de s'équiper selon ses besoins.

Mais, par contre, comme cela avait été promis lors de la mise en place du projet, une indemnité devait être introduite pour compenser ces nouveaux coûts à charge des députés. C'est l'objectif de la modification que vous propose ce jour votre Bureau.

Nous proposons au Parlement d'ajouter un article 6a à l'arrêté fixant les indemnités parlementaires dont la teneur est la suivante :

«Indemnité informatique

Art. 6a ¹ Pour couvrir leurs frais d'équipement informatique personnel et leurs frais d'impression, les députés et les suppléants ont droit à une indemnité annuelle de 300 francs.

² Tout député ou suppléant peut renoncer à cette indemnité moyennant une annonce écrite adressée au Secrétariat du Parlement.»

Quelques explications de texte :

Il est donc prévu le versement d'une indemnité annuelle de 300 francs à chaque député, ce qui représentera, sur l'ensemble de la législature, un montant de 1'500 francs. L'indemnité étant annuelle, elle est versée une fois par an et calculée au prorata dans l'éventualité où un parlementaire termine ou débute son mandat en cours d'année.

Suite aux discussions au sein du Bureau, nous avons tenu à préciser que tout parlementaire peut renoncer, de manière volontaire, à percevoir cette indemnité dans le cas où, par exemple, il est déjà équipé de manière suffisante par intérêt privé ou professionnel et qu'il travaille intégralement sans papier. C'est le sens de l'alinéa 2. De l'avis des juristes, cette précision ne serait pas absolument nécessaire puisqu'il est toujours loisible à tout député de renoncer à l'une ou l'autre des indemnités prévues par l'arrêté. Toutefois, tout va toujours mieux en le disant. C'est pourquoi il nous apparaît judicieux de le préciser ici.

Pour votre information, un éventuel renoncement à cette indemnité doit être annoncé par écrit auprès du Secrétariat du Parlement et est valable pour la durée de la législature, à moins que le parlementaire demande par écrit à recevoir à nouveau l'indemnité.

Au nom du Bureau, je vous invite donc, chères et chers collègues, à accepter la modification proposée qui vise à entériner un engagement pris lors de la mise en place du «Parlement sans papier» et, ainsi, à valider définitivement l'abandon du papier dans le fonctionnement du Parlement, hormis quelques exceptions que le Bureau pourra décider. Je vous remercie de votre attention.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

L'article 6a et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 53 députés.

4. Programme gouvernemental pour la législature 2016-2020

M. Charles Juillard, président du Gouvernement : Au nom du Gouvernement, j'ai le plaisir de vous présenter le programme de politique générale pour la législature 2016-2020, conformément à la législation.

Un Jura en mouvement, voici ce qui caractérise cette législature charnière pour notre Etat qui célébrera 40 ans de souveraineté en 2019.

Avant de développer plus en détail son contenu, permettez-moi de revenir brièvement sur la démarche qu'a conduite le Gouvernement pour élaborer son programme de législature. Les premières réflexions ont débuté en début d'année, puis le Gouvernement a consulté des personnalités des milieux économiques, sociaux, de la formation et de la culture. Une fois la stratégie décidée, les projets et mesures des unités administratives ont été intégrés au programme, surtout à titre exemplatif.

Cette législature sera marquée par le terme de deux dossiers importants qui auront occupé le Canton depuis l'entrée en souveraineté. Je veux bien sûr parler de l'achèvement de l'autoroute A16 et du vote de Moutier et de quatre communes du Jura bernois. Le rattrapage en matière d'infrastructures depuis l'entrée en souveraineté a nécessité des investissements importants et a ralenti l'essor du Canton.

La perspective d'accueillir cinq communes revêt une importance majeure pour le Gouvernement qui s'engagera en vue de ces votes historiques de l'an prochain. Le volet institutionnel de la Question jurassienne sera dès lors considéré comme réglé. Une ère nouvelle s'ouvre désormais pour le canton du Jura. Il importe de le faire évoluer vers la modernité et la transition numérique, qui est une priorité du Gouvernement. Cette législature s'inscrit dans la thématique de la transition. Transition non seulement numérique mais également économique, environnementale, structurelle et démographique. Les perspectives financières difficiles qui s'annoncent nous obligent toutefois à redoubler de vigilance. J'y reviendrai également.

Au début de ses réflexions, le Gouvernement a effectué une analyse des forces et des faiblesses du Canton ainsi que des opportunités et des menaces.

En commençant par les forces, nous constatons que le Jura se positionne comme une région centrale en Europe, pont entre la Suisse et la France, la Suisse romande et la métropole bâloise. Le cadre naturel reste préservé, exempt des inconvénients d'une urbanisation excessive. Autre atout, la population jurassienne est liée par un fort ciment identitaire et culturel. Le Canton offre aussi de larges possibilités foncières et immobilières pour les particuliers et les entreprises, à des prix attractifs. Ceux-ci permettent aux Jurassiens de bénéficier d'un revenu disponible supérieur à la moyenne. Le Jura offre un cadre de vie et de développement stable et sûr dans le contexte national et international. La proximité due à la taille du Canton favorise les échanges entre les acteurs de la vie publique, citoyenne, économique et associative. Sa taille lui confère également une grande réactivité aux évolutions sociétales, économiques et technologiques. Les Jurassiens

disposent d'un niveau de formation élevé et de qualité. Enfin, l'économie est nourrie d'un savoir-faire reconnu, notamment dans le domaine des microtechniques.

Si l'on s'intéresse maintenant aux faiblesses, la plupart ne sont pas nouvelles. L'économie jurassienne est encore trop axée sur la sous-traitance et reste insuffisamment diversifiée. Le tissu économique jurassien comporte peu d'opportunités professionnelles, particulièrement dans le secteur tertiaire, ce qui conduit à l'exode de Jurassiens disposant d'une haute formation. Le Jura souffre de l'absence d'une voie de communication routière rapide vers Bâle. Le revenu moyen par habitant demeure faible. Au niveau démographique, la population vieillit et son accroissement, quoi qu'inférieur à la moyenne suisse, est dû au solde migratoire positif. Concernant ses finances, le Canton dépend fortement de la Confédération et des cantons contributeurs à la péréquation fédérale. La fiscalité jurassienne reste trop élevée.

On notera encore le manque d'éléments emblématiques, par exemple d'une infrastructure touristique « phare » ou d'une institution ou d'une entreprise nationale ou internationale y ayant son siège. En matière touristique, l'offre de prestations, notamment hôtelières, ne répond pas pleinement aux exigences actuelles de la clientèle. La taille du canton du Jura pose un problème de seuil critique pour l'accomplissement de certaines tâches publiques. Enfin, une forme de conservatisme freine des réformes et des projets d'envergure.

Il est de notre devoir, Mesdames et Messieurs les Députés, de prendre des mesures pour corriger ce tableau quelque peu sombre, vous en conviendrez. Pour ce faire, nous pouvons nous appuyer sur les opportunités suivantes.

En premier lieu, l'attachement à la métropole bâloise nous offre des possibilités de développement économique et démographique mais aussi des perspectives professionnelles pour nos actifs et des opportunités de collaboration dans des domaines tels que la santé et la formation. L'achèvement de l'autoroute A16, que j'ai déjà mentionné, connectera sous peu le canton du Jura aux réseaux routiers nationaux et internationaux, facteur indispensable à la croissance. La mise en service de la liaison ferroviaire Bienne-Belfort permettra une connexion au réseau européen de trains à grande vitesse.

La probable inscription de la route H18 Delémont-Bâle au réseau des routes nationales ouvre la perspective d'un développement important de cet axe de communication. Un des faits marquants de cette législature, le processus en cours dans cinq communes dont Moutier, offre au canton du Jura des perspectives de développement démographique et institutionnel. La sensibilité croissante pour le développement durable et les préoccupations écologiques sont propices à un positionnement du Canton comme acteur-clé dans le tourisme, par exemple, qui présente un important potentiel de développement. L'évolution numérique donne la possibilité de moderniser l'administration et les relations avec les citoyens en veillant à son exemplarité et à son efficacité. Le développement de l'économie virtuelle, à l'image de la montre et du bracelet connectés, est une opportunité pour l'économie jurassienne de transférer son savoir-faire dans le monde numérique.

Toujours en matière économique, le Parc suisse de l'innovation, dont les cantons de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne et du Jura accueillent un site, doit permettre à notre région d'être un acteur majeur dans le domaine de l'innovation.

Et, pour terminer notre liste des opportunités, le canton du Jura a un rôle à jouer dans les domaines foncier et immobilier. En effet, l'engorgement des centres urbains, notamment sur

le plateau suisse, et la situation du marché immobilier mettent en lumière l'offre attractive du canton du Jura.

Pour être complet, je vais terminer cette analyse par les menaces identifiées auxquelles le Canton est ou sera vraisemblablement confronté. Le développement de la montre connectée présente un risque pour l'horlogerie traditionnelle qui demeure un pilier de notre tissu économique. La vente de plusieurs entreprises jurassiennes a entraîné le départ de centres de décision hors du Canton et fragilise l'économie et le Canton dans son ensemble. Si la force du franc se maintient, elle pèsera de tout son poids sur la compétitivité des entreprises jurassiennes, largement tournées vers l'exportation. Il y a un réel risque de délocalisation d'emplois et de moyens de production. La liaison ferroviaire directe entre Bâle et l'arc lémanique via Delémont est suspendue. Il va falloir poursuivre les efforts pour assurer sa pérennité qui est essentielle pour le canton du Jura. Si le retard en matière d'infrastructures de transport a été comblé, il s'agit désormais d'assurer le développement territorial. Or, les nouvelles contraintes que pose la loi fédérale sur l'aménagement du territoire n'ont pas concerné d'autres cantons, alors déjà connectés et bénéficiant de conditions plus souples. Cela représente une entrave à l'évolution territoriale cantonale. Comme le Canton dépend de la Confédération et de la péréquation cantonale, sa situation financière pourrait se péjorer par des décisions qui lui échappent.

Au niveau fiscal, la concurrence pourrait creuser l'écart constaté entre la charge fiscale jurassienne et celle des autres cantons. Il est à craindre que la mise en œuvre de la troisième réforme de l'imposition des entreprises III fasse de même. Dernière menace identifiée, l'essor qu'implique l'achèvement des voies de communication, en particulier l'autoroute A16, pourrait risquer de conduire à un développement de territoire non maîtrisé.

Sur la base de ce diagnostic, le Gouvernement a déterminé sa vision idéale du Jura dans dix ans. On peut la résumer dans les grandes lignes comme ceci. Désormais territoire connecté et bénéficiant toujours d'un cadre naturel préservé, le canton du Jura renforce son attractivité et accroît le bien-être de sa population. Il connaît un développement économique et démographique qualitatif et équilibré, fondé sur des valeurs humaines et authentiques. Le Jura est moderne, performant, innovant, engagé, solidaire et attractif.

Le Gouvernement désire inscrire son action politique dans une perspective de développement qualitatif du Canton et la fonde sur six axes stratégiques qui doivent permettre d'accroître le bien-être de la population.

Je vais brièvement les passer en revue.

Le premier de ces six axes, «Le canton du Jura accentue sa croissance démographique», a pour but d'accentuer la croissance démographique afin d'atteindre la moyenne suisse. L'objectif est d'atteindre 80'000 habitants dans dix ans. Pour y parvenir, nous pouvons nous appuyer sur les atouts dont dispose le Jura, tels la qualité de vie, l'offre de terrains ou encore la sécurité. Nous devons également conduire une politique qui renforce son attractivité. Cela passe par la diversification économique, par l'extension de l'offre culturelle, commerciale et de loisirs et par une offre immobilière correspondant aux attentes actuelles. Nous voulons que cette croissance démographique s'accompagne d'un renforcement de la cohésion sociale.

Elle se concrétisera par la mise en œuvre de la politique familiale, de la politique de l'enfance et de la jeunesse ainsi que par la promotion de l'égalité. Dans le domaine fiscal, nous

proposons d'accroître certaines déductions fiscales, notamment en matière de frais de garde ou de primes d'assurance-maladie. Je mentionnerai encore l'étude à effectuer concernant les potentialités offertes par les frontaliers. Il s'agira de montrer comment en tirer profit.

Deuxième axe : «Le canton du Jura diversifie son économie». Cet objectif récurrent depuis l'entrée en souveraineté demeure, Mesdames et Messieurs les Députés, une priorité du Gouvernement pour cette législature et un défi majeur.

La création de nombreux emplois dans l'horlogerie ainsi que la mise en place des bases nécessaires à une diversification ont été constatées ces dernières années. Il s'agit d'accélérer le processus de diversification, notamment dans les domaines de l'informatique et des technologies médicales. Il nous paraît important de rendre l'économie jurassienne moins sensible à la conjoncture. Nous poursuivrons aussi les efforts d'intégration dans la vie professionnelle. L'accent doit être mis en priorité sur le développement du secteur tertiaire, en particulier le domaine du numérique. Il s'agit également de mettre en œuvre la troisième réforme de l'imposition des entreprises de sorte qu'elle soit attractive pour les entreprises du Canton. Nous misons sur l'innovation pour diversifier l'économie. La participation au Parc suisse de l'innovation, avec les deux cantons bâlois, est prometteur pour développer des projets innovants et à haute valeur ajoutée, grâce notamment à une antenne qui se construit à Delémont.

Troisième axe du programme de législature : «Le canton du Jura valorise sa participation à la métropole bâloise». La participation du Jura à la métropole bâloise est bien ancrée institutionnellement, économiquement mais aussi en matière de santé et de formation. Le Gouvernement entend poursuivre et renforcer ces collaborations mais aussi leur donner un contenu ayant des effets plus concrets sur la société civile et économique.

La valorisation de l'appartenance du canton du Jura à la métropole bâloise implique l'amélioration des voies de communication. Tant le maintien et le renforcement de la ligne directe entre Bâle et l'arc lémanique via Delémont que la réalisation d'une voie routière rapide inscrite au réseau des routes nationales sont une nécessité. Dans le domaine de la santé, nous cherchons à disposer d'une offre complémentaire en matière de soins de la part des établissements hospitaliers jurassiens et bâlois. Enfin, l'accent mis sur l'apprentissage de l'allemand a pour but de favoriser l'accès au marché du travail bâlois des habitants jurassiens.

Quatrième axe : «Le canton du Jura est un acteur de la transition numérique». Les changements considérables en cours, que certains appellent la révolution numérique, ont un impact direct sur les individus, les sociétés et les collectivités publiques. Afin de ne pas seulement suivre mais d'être surtout acteur de cette transition numérique, le Gouvernement a la volonté d'accompagner et de soutenir l'économie. L'enjeu consiste à développer davantage au niveau local les technologies numériques mais aussi à favoriser l'implantation de nouvelles entreprises actives dans ce domaine. Ces nouvelles technologies doivent permettre à l'Etat de revoir son fonctionnement, de l'alléger et d'améliorer son efficacité.

Concrètement, cela se traduit par le développement de l'offre, aux citoyens et aux entreprises, de prestations en ligne disponibles en tout temps et en tout lieu. La formation des générations futures à ces nouvelles technologies est un enjeu important pour l'école jurassienne.

Cinquième axe : «Le canton du Jura s'assure un développement équilibré et durable». Le développement durable est

une préoccupation permanente du Gouvernement. Il est essentiel d'assurer un développement qui préserve une des principales richesses du Canton : son cadre naturel. Le canton du Jura devra croître autour d'un pôle urbain fort, l'agglomération de Delémont, et le long des axes de communication principaux qui relient le chef-lieu à Porrentruy et à Saignelégier. Nous privilégions un développement qualitatif, respectueux du patrimoine naturel et bâti. Un réseau performant de transports publics ainsi qu'une amélioration de la mobilité douce font partie de cette évolution équilibrée. En matière énergétique, l'accent sera mis sur les énergies renouvelables avec pour objectif, à terme, l'autonomie.

Sixième et dernier axe du programme : «L'Etat jurassien modernise ses structures». L'arrivée de Moutier, que nous souhaitons tous, Mesdames et Messieurs les Députés, offre l'opportunité de revoir l'organisation institutionnelle et structurelle de l'Etat.

Le mode d'élection et le nombre de députés au Parlement devront être revus. Le Gouvernement est favorable à un cercle électoral unique et à une réduction du nombre de députés. La conduite de cette réforme est du reste indépendante de l'accueil de Moutier dans le canton du Jura. L'examen engagé de la réforme de la répartition/péréquation des tâches et des charges entre l'Etat et les communes devra déboucher sur des résultats concrets d'ici la fin de la législature. Enfin, sans être exhaustif, je mentionnerai la volonté de simplifier les processus administratifs et de se concentrer davantage sur les prestations aux citoyens et aux entreprises.

Le Gouvernement souhaite aussi construire le Jura de demain sur des ambitions collectives concrètes et symboliques. Il importe que les citoyens s'identifient à la collectivité dont ils font partie. Le Canton doit s'identifier aux ambitions des citoyens; la réussite et les distinctions de ceux-ci doivent contribuer au rayonnement et à la notoriété du Canton. Il nous paraît important de favoriser l'accès de Jurassiens ou de Jurassiennes à des postes-clés à l'échelon fédéral, y-compris sur le terrain politique. La réalisation d'un monument symbolique, qui serait une sorte de carte postale du Jura, est souhaitée par le Gouvernement. La population y sera associée et son inauguration pourrait marquer les anniversaires historiques en 2019 ou en 2024.

Avant de conclure, Mesdames et Messieurs les Députés, il m'appartient de présenter succinctement les objectifs financiers du Gouvernement pour cette législature. Je l'ai dit, les perspectives ne sont pas des meilleures. Toutefois, le Gouvernement a la volonté de maintenir l'équilibre des comptes de l'Etat par une gestion financière rigoureuse. Les perspectives budgétaires laissent entrevoir des déficits pour les deux prochaines années ainsi qu'une légère augmentation de la dette. Outre la mise en œuvre complète d'OPTI-MA, il n'est pas exclu que le Gouvernement soit amené à prendre d'autres mesures, en particulier structurelles, pour éviter une dégradation plus sévère des finances. La loi sur les finances nous contraint du reste à assurer un degré d'autofinancement de 80 %, ce qui sera particulièrement difficile en 2017 et 2018. Outre l'évolution des recettes fiscales qui dépendent de la conjoncture, des éléments externes que j'ai évoqués tout à l'heure, comme la péréquation intercantonale, le versement des bénéfices de la Banque nationale ou la troisième réforme de l'imposition des entreprises, auront un impact encore difficilement prévisible pour les comptes de l'Etat.

Les transitions qui touchent le Canton marqueront l'action politique du Gouvernement au cours de cette législature. Les

axes stratégiques que je vous ai exposés, sans être révolutionnaires ni iconoclastes, sont les priorités du Gouvernement. Nous n'avons pas la prétention de viser l'exhaustivité des politiques et des projets qui seront conduits durant ces cinq ans. L'action du Gouvernement se veut ambitieuse mais réaliste eu égard au contexte financier difficile. Il s'agira de concrétiser nos objectifs tout en respectant le plan financier.

Le Gouvernement souhaite enfin que tous les acteurs s'associent pour la mise en œuvre de son programme placé sous le signe de la transition vers un Jura moderne, performant, innovant, engagé, solidaire et attractif.

Mme Anne Froidevaux (PDC), présidente de groupe : Le groupe PDC remercie tout d'abord le Gouvernement pour la rapidité avec laquelle il a transmis son programme de législature à notre Parlement ainsi que pour sa forme, agréable et facile à lire.

C'est avec attention que nous avons analysé ce programme. Un programme basé sur un constat lucide, un programme responsable, sans projet démesuré mais en phase avec les réalités actuelles.

Avec six axes stratégiques détaillés, dont certains ont déjà été passablement débattus durant la campagne électorale de l'an dernier, nous estimons que le Gouvernement nous présente une vision globale réfléchie.

Pour un canton de la taille du nôtre, la croissance démographique est nécessaire. Il ne faut pas s'en effrayer car elle a pour incidence de favoriser le développement de l'attractivité de notre région et de son cadre de vie, ce qui profite également à tous les Jurassiens. Il sera effectivement nécessaire de développer différents aspects pour amener les gens à s'installer dans nos régions : loisirs, emplois, habitats, etc.

Certains projets importants sont déjà connus, tels que le Théâtre du Jura ou la patinoire de Porrentruy; d'autres, peut-être moins importants mais nécessaires quand même, se présenteront certainement au fur et à mesure de la législature afin de répondre aux attentes de la population, actuelle et future. Il faudra bien entendu être attentif à conjuguer ce développement avec la conservation de nos atouts notoires comme la qualité de notre cadre de vie. Ce qui s'inscrit parfaitement dans le cinquième axe présenté, un développement équilibré et durable.

Peu importe où l'on se trouve, il est important de préserver notre environnement. Dans un canton rural tel que le nôtre, nous sommes forcément encore plus conscients de l'importance de déployer une politique réfléchie et maîtrisée afin de préserver nos réserves et richesses naturelles.

Delémont représente un pôle urbain fort avec une position géographique très intéressante pour les Jurassiens qui travaillent hors du Canton notamment. Il faudra toutefois également veiller à ce que les autres régions restent attractives afin que les villages et villes plus éloignés puissent aussi intéresser de nouveaux habitants.

A l'heure des crises économiques récurrentes, la diversification de notre économie, à laquelle s'attèlent les politiques depuis l'entrée en souveraineté, reste effectivement une priorité. L'accélération de ce processus que souhaite donner le Gouvernement est une nécessité à l'heure de la concentration des centres de décision dans les centres urbains ou des délocalisations, entre autres. Profitons du rattachement du Jura au réseau autoroutier et ferroviaire pour attirer de nouveaux investisseurs. Un réseau ferroviaire pour lequel il faudra continuer à se battre à l'avenir.

L'adage veut que lorsque l'on n'avance pas, on recule. En faisant le pari de l'innovation il y a déjà quelques années, notamment avec la loi concernant les nouvelles entreprises innovantes, ainsi qu'en rejoignant le Parc suisse de l'innovation, le Canton s'est institué comme un moteur dans le domaine.

Nous n'aurons pas le choix d'être des moteurs dans différents domaines si l'on souhaite se trouver aux premières places plutôt que dans le peloton des «suiveurs». Être proactif et pas réactif. Le choix d'être un acteur de la transition numérique s'inscrit dans la même logique.

Le développement des prestations virtuelles de l'Etat doit faciliter la vie des citoyens et des entreprises, en favorisant notamment la simplification des procédures et la rapidité d'exécution, tout en étant attentif à ne pas marginaliser les générations qui n'ont pas été confrontées à l'informatique dès leur plus jeune âge.

Quarante ans après la création de notre République et vu les moyens technologiques désormais disponibles pour faciliter les tâches quotidiennes (notamment les moyens informatiques et numériques dont je parlais précédemment), le groupe PDC pense qu'il est effectivement nécessaire de remettre en question nos structures et institutions et de réfléchir au fonctionnement de l'Etat.

Avec l'achèvement de la construction de l'A16, le vote de la ville de Moutier pour rejoindre peut-être notre Canton, nous nous trouvons à un tournant. Saisissons l'occasion.

Comme par le passé, notre groupe sera par ailleurs attentif à ce que le nombre d'employés de l'Etat n'augmente plus et même à ce qu'il diminue.

Tous ces projets devront avancer parallèlement tout en surveillant l'état des finances cantonales. Au final, on constate que c'est en agissant conjointement sur les axes définis par le Gouvernement que ceux-ci seront réellement bénéfiques pour notre Canton.

En prenant en compte les transitions numérique, économique, environnementale, structurelle et démographique qui nous sont présentées, et auxquelles nous serons forcément confrontés, le Gouvernement s'engage en faveur d'un Canton qui avance.

Vous l'aurez compris, le groupe PDC adhère à un Jura moderne, performant, innovant, engagé, solidaire et attractif. Nous soutenons le programme de législature présenté et sa vision de développement qualitatif.

M. Damien Lachat (UDC), président de groupe : D'une manière générale, ce programme de législature nous laisse quelque peu sur notre faim, surtout si nous retirons les grands espaces blancs, les larges marges, les illustrations et les passages qui parlent du passé. Force est de constater qu'il ne nous reste pas grand-chose à nous mettre sous la dent !

Concernant les visions d'avenir, ce sont pratiquement les mêmes que le programme de législature précédent : croissance démographique, diversification de l'économie, ouverture sur Bâle, simplification des structures de l'Etat; en bref, rien de bien neuf...

Il y a donc très peu de nouvelles pistes ou de visions innovantes. Comment retenir les jeunes dans notre Canton, comment diminuer la pression fiscale sur la classe moyenne, quels services et tâches devront être abandonnés par l'Etat, quel avenir pour les petites communes, quel avenir pour les fusions, comment endiguer le flot de travailleurs frontaliers,

comment promouvoir l'emploi local, comment limiter le dumping salarial dû à la libre-circulation, comment lutter contre la criminalité avec des frontières grandes ouvertes, comment diminuer le sentiment d'insécurité dû à l'immigration massive ou encore comment protéger notre laïcité et notre façon de vivre toujours plus mises à mal ? Pas un mot sur ces thèmes centraux de notre société.

Avec un Gouvernement presque entièrement remanié et passablement rajeuni, nous nous attendions à un peu plus d'inventivité, à ce que le nouvel Exécutif ose plus. Qu'il nous propose de grands projets auxquels nous rattacher, qu'il rallume la flamme de l'espoir, qu'il élabore un programme concret d'actions politiques, qu'il ravive l'envie de relever les enjeux futurs. En une phrase : nous faire rêver du futur de notre Canton.

C'est ce que nous attendions d'un programme de législature. Celui-ci en est bien loin et, de notre point de vue, n'est pas à la hauteur des enjeux. Nous le déplorons vivement. Merci de votre attention.

Mme Murielle Macchi-Berdat (PS), présidente de groupe : Le groupe socialiste a étudié avec attention ce programme de législature et je ne vous cache pas qu'il a provoqué une très grande déception dans nos rangs. Nous allons nous arrêter à l'essentiel car, au fil des programmes (et c'est le troisième que j'ai la chance de lire), nous le trouvons particulièrement pauvre; les constats sont toujours les mêmes et les feuilles de route évoluent peu... à l'image de la démographie, des salaires ou de la diversification économique... rien ne change et les recettes proposées ne sont guère audacieuses ni novatrices...

Grande déception car ce qui devait être un cadre de l'orientation politique générale de notre Canton est dans le fond plus une succession d'objectifs opérationnels. Le Gouvernement a singulièrement manqué d'audace et d'imagination pour l'avenir de notre Canton.

On est de loin de la vision d'avenir citée sur une ligne, à savoir l'accroissement du bien-être de la population et le développement qualitatif fondé sur des valeurs humaines et authentiques. La récente introduction d'une contribution des patients aux soins à domicile en est un parfait exemple et démontre que le Gouvernement a dans le fond peu de considération pour nos populations fragilisées.

Déception à la lecture de la feuille de route, où projets et mesures se confondent, où l'organisation de l'Etat en devient une idée obsédante, où les maîtres mots «Numérique, Economie et Fiscalité» occultent les dimensions culturelles et sociales d'un Etat fort.

A la lecture de nombreuses mesures liées à la transition numérique, c'est leur donner beaucoup trop d'importance par rapport à d'autres mesures qui nécessiteraient aussi une grande attention, comme la politique familiale ou la politique énergétique.

Enfin, le bref traitement de la question environnementale par l'objectif «Améliorer la qualité des milieux naturels, notamment des cours d'eau» est décevant. Il n'y a aucune détermination ambitieuse alors que nous vivons un changement de paradigme planétaire au niveau de notre rapport à l'énergie, aucune proposition concrète sur les défis de demain au sujet des énergies renouvelables, de la réhabilitation des centres ou de la mobilité douce. Par contre, on assure que le concept de développement durable est intégré de manière transversale dans tous les projets de l'Etat. Permettez-nous d'en

douter : plus de délégué au développement durable ou de cellule capable de pondérer les projets sous tous les angles et pas seulement sur le volet économique.

Nous voulons bien entendre qu'on ne peut pas tout faire figurer dans un programme de législature mais en mettant en lumière de nombreuses mesures touchant à l'économie et au numérique, on frise l'indécence par rapport aux perspectives sociales quasi inexistantes : notamment la problématique des bas salaires, du dumping salarial, de l'augmentation des primes de caisse-maladie, du chômage des aînés ou des jeunes très qualifiés ou encore les enjeux et défis du vieillissement de la population.

Et lorsque l'Exécutif cantonal a le réflexe de faire respecter l'égalité salariale entre hommes et femmes, nous ne pensions pas qu'il s'agissait là d'une mesure digne de figurer dans un plan de législature mais simplement d'une obligation constitutionnelle.

Certaines mesures prévues dans ce programme de législature nous paraissent réalistes, adéquates et justes mais il est à relever qu'elles émanent, dans la majorité, de la législature précédente. Je citerai le domaine de la formation dans lequel le Gouvernement poursuit sur sa lancée. Ainsi, le développement des filières tertiaires, notamment en exploitant le campus Strate J, ou le développement intensif de l'apprentissage de l'allemand à chaque degré d'enseignement nous paraissent être de bonnes mesures visant à renforcer un système de formation jurassien qui, à n'en pas douter, constitue une condition sine qua non au développement de notre région et à l'égalité des chances.

Nous pouvons également comprendre la volonté du Gouvernement jurassien d'alléger la charge fiscale de la classe moyenne et en particulier celle des familles. Même si le groupe socialiste estime que les déductions fiscales ne sont, par définition, pas des mesures sociales et que le principe des allocations devrait être privilégié.

En ce qui concerne les personnes morales, il convient de préciser que les entreprises paient déjà très peu d'impôts en Suisse. Réduire massivement la charge fiscale des entreprises n'est, de notre point de vue, pas envisageable, et la Réforme d'imposition des entreprises III constituera, pour le Gouvernement, un défi majeur dans la présentation d'un projet équilibré, rénovant la fiscalité des sociétés et favorisant la cohésion sociale. Mais aucune mesure n'y fait référence.

Si on enlève de ce programme de législature les nombreuses mesures liées au numérique et à l'organisation de l'Etat, qui, à notre avis, ne justifient pas qu'elles soient élevées au rang de mesures mais de moyens pour garantir une prestation, ce programme de législature se résume à un programme économique, avec un volet fiscal.

Nous reconnaissons que la situation financière du Canton est préoccupante mais n'oublions pas que la majorité politique qui nous parle de gestion rigoureuse, de soucis d'économies et de respect du plan financier sont les mêmes qui, dans les années passées, ont vanté les effets des baisses fiscales sur le pouvoir d'achat, sur l'attractivité économique et démographique et, ce, sans réduire les prestations de l'Etat.

Aujourd'hui, le Gouvernement n'a pas l'honnêteté de reconnaître que les mesures fiscales prises ces dernières années n'ont pas produit les effets escomptés et créent, au contraire, une clé de redistribution inéquitable tout en limitant notre champ d'action.

En conclusion, nous regrettons que le Gouvernement n'ait pas eu la clairvoyance de placer son programme sous le signe d'une transition fondamentale avec, en arrière-plan, la crise écologique, financière et éthique. Au final, ce dont on se souviendra de ce programme de législature, c'est la volonté de tout numériser, réorganiser l'Etat et poursuivre les mesures d'économie. Reste la carte postale que nous souhaitons à l'image des Jurassiennes et des Jurassiens, vrais et authentiques.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI), présidente de groupe : Un programme de législature est un indicateur important de ce qui anime un gouvernement. Il était attendu compte tenu que la composition de notre Exécutif a sensiblement changé.

Comment le groupe PCSI l'a-t-il ressenti et que peut-on en dire ?

Les termes qui résument notre première impression sont que le Gouvernement est pragmatique et gestionnaire plutôt que visionnaire !

On ressent une forme de dépit. On voudrait tellement pour notre région mais nous devons faire face à de grandes difficultés, financières par exemple. Rien de transcendant donc dans les principaux axes retenus. Rien qui sorte de l'ordinaire ou qui nous démarque des autres cantons.

Ce programme sans fioriture reflète-t-il un manque d'ambition, la peur d'oser autrement ou est-ce simplement de la prudence ? La question est posée....

Nous citerons quelques exemples qui ont retenu notre attention favorablement :

Tout d'abord l'opportunité que voit le Gouvernement dans le processus en cours dans cinq communes du Jura bernois, dont Moutier. Dans neuf mois, le sort de ces communes sera connu; le temps est compté. La volonté d'une union, d'une réunification ressort clairement dans ce rapport et le groupe PCSI s'en réjouit. N'en reste pas moins que le défi est de taille et qu'il est important que ces communes puissent choisir leur destinée en toute quiétude. Dans tous les cas, elles seront les bienvenues dans notre République si tel est leur choix, ce que nous espérons vivement.

Nous notons le vœu du Gouvernement pour la poursuite des fusions de communes. Ce point est partagé par une majorité de notre groupe. Contrairement aux précédentes législatures, il est primordial, pour que cela puisse se réaliser, que le Gouvernement se mouille davantage et mette en place une réelle politique incitative dans le domaine.

Il y a aussi et c'est peut-être le seul point un peu fou du rapport – dans le sens positif du terme – l'idée d'imaginer la réalisation d'un monument appelé à devenir «la carte postale du Jura».

Dans ce qui a été moins bien perçu et où nous sommes plus critiques, c'est qu'on ne se préoccupe pas ou peu du quotidien des Jurassiens. La défense des intérêts de notre Canton est certes très présente et aura immanquablement des conséquences sur la vie des Jurassiens... N'en reste pas moins que ce rapport manque d'un brin d'humanité.

D'autre part, dans cette situation financière extrêmement complexe, le Gouvernement n'ose pas faire des choix clairs mais indispensables sur les projets qui devront (pourront) être réalisés à l'avenir. Nous savons que choix il devra y avoir... nous ne pourrions pas tout faire ! Sans doute est-il préférable de débattre des priorités, de développer un, voire deux beaux projets et de les concevoir rapidement plutôt que de se disperser.

A l'aube de cette période transitoire qui a été relevée, nous nous interrogeons sur ce qui a été concrètement préparé pour l'aborder de la meilleure des façons. L'A16 est terminée et il eut été propice que nous soyons d'ores et déjà d'attaque. Malheureusement, nous avons le sentiment qu'il reste beaucoup à faire. Ce manque d'anticipation n'est pas à imputer à ce Gouvernement mais nous gageons qu'il aura fort à faire pour mettre en avant notre Canton et tous ses atouts.

On ne nous donne malheureusement que peu d'indications sur la manière dont ce Gouvernement va s'y prendre pour atteindre ses objectifs, pour que ces derniers ne restent pas uniquement des vœux pieux !

En résumé, notre Gouvernement a les yeux ouverts sur nos problèmes – c'est rassurant – et a décidé de jouer la prudence. Le manque de marge de manœuvre semble inviter à cette sorte de fatalisme !

Malgré les difficultés décrites, le groupe PCSI veut rester serein face à l'avenir et surtout positif. Certes, nous sommes un petit canton mais nous avons des ressources, des idées innovantes, et c'est par un débat critique mais constructif que nous saurons préparer l'avenir du Jura. Nous devons tous y travailler – Exécutif et Législatif – dans un esprit rassembleur !

Nous voulons faire confiance au Gouvernement pour qu'il imagine et développe avec nous un bel avenir pour les Juras-siennes et les Jurassiens. Alors... tous en mouvement !

M. Alain Lachat (PLR), président de groupe : Le groupe libéral-radical a pris connaissance du programme de législation 2016-2020 du Gouvernement. Un programme développé à travers six axes principaux. Il se veut engagé, attractif et moderne pour un développement qualitatif malgré un contexte financier difficile.

Comme le relève le document, les axes stratégiques ne sont pas révolutionnaires mais demeurent rationnels et réalistes. Le Gouvernement est conscient des défis à relever et nous devons lui faire confiance.

Les objectifs financiers proposés sont liés à un contexte difficile où l'évolution des recettes fiscales influence considérablement les budgets. Il faut poursuivre les investissements tout en faisant preuve d'une maîtrise des coûts. Le Gouvernement doit mettre en place les mesures d'économies décidées par OPTI-MA et absolument moderniser ses structures. Le Parti libéral-radical a toujours soutenu et favorisé toute diminution de charges liées au fonctionnement de l'Etat jurassien. La recherche de revenus supplémentaires, sans augmenter la charge fiscale, est un défi pour les années futures. Si la population prévôtoise décide de rejoindre le canton du Jura le 18 juin prochain, le Gouvernement verra une opportunité pour mener des réformes institutionnelles.

Il est très important que le Gouvernement soutienne la diversification dans l'économie jurassienne. Comme l'a relevé le ministre de l'économie Jacques Gerber, « nous sommes des Romands mais, de fait, nous faisons partie de la métropole bâloise ». Il faut augmenter les processus à travers l'innovation, le secteur tertiaire, participer aux parcs d'innovation. Tout renforcement de liens économiques doit être un pont entre la Suisse romande et le pôle bâlois. L'ouverture complète de l'A16 ainsi que les améliorations de nos infrastructures de la H18 et des voies ferroviaires doivent favoriser les implantations d'entreprises.

Par l'axe stratégique 4, le canton du Jura souhaite être un acteur de la transition numérique pour soutenir l'économie et

moderniser le fonctionnement de l'Etat par les nouvelles technologies. C'est une évolution inéluctable et notre Canton a une belle carte à jouer sur ce plan.

Les ambitions collectives soulevées par le Gouvernement pour, par exemple, donner une identité qui unit les Jurassiens par une œuvre ou une attraction touristique sont louables et permettraient de donner une identité symbolique au peuple jurassien.

Bien d'autres sujets du programme de la législature 2016-2020 sont développés dans le document. Le groupe libéral-radical fait confiance au Gouvernement pour mener à bien les quarante mesures et projets de la feuille de route, classés dans ces six axes principaux, tout en restant attentif aux objectifs proposés. Je vous remercie pour votre attention.

Mme Erica Hennequin (VERTS), présidente de groupe : Le programme de législation que le Gouvernement nous a présenté a vivement intéressé le groupe parlementaire VERTS et CS-POP. D'autant plus qu'on nous annonce qu'une nouvelle page sera écrite. Intéressant ! Nous avons donc cherché, parmi les 36 pages du document, ce que qui se cachait derrière cette affirmation, en vain !

Heureusement, cette fois-ci, on ne nous a pas fait miroiter, comme lors du programme 2011-2015, le sacrifice d'une trentaine de millions de francs par année pour attirer des contribuables, millionnaires bien sûr. Malheureusement, cette fois-ci, d'autres mesures de pertes fiscales sont prévues... J'en parlerai tout à l'heure.

Voici d'abord quelques éléments positifs du programme. Le Gouvernement a enfin admis que nous ne sommes pas une région marginale mais que nous sommes bel et bien au cœur de l'Europe, qu'il faut diversifier notre tissu économique, développer le tertiaire. Nous sommes satisfaits de sa volonté de continuer à développer les transports en commun, les domaines de la politique familiale, de l'enfance et de la jeunesse. Nous sommes aussi satisfaits de la promotion de l'égalité ainsi que de sa volonté de promouvoir une meilleure conciliation des vies professionnelle et familiale et du renforcement de son soutien aux proches aidants.

Cependant, nous devons nous interroger sérieusement sur la faisabilité de ce volet du programme. Comment peut-on à la fois vouloir soutenir efficacement la politique familiale et sociale et à la fois couper dans les prestations comme le veut le programme OPTI-MA ? Ou soutenir ostensiblement la troisième réforme des entreprises engagée au niveau fédéral qui, de toute évidence, videra nos caisses ? Les bénéficiaires des soins à domicile en savent quelque chose !

Cela dit, les conséquences de la RIE III ne sont pas intégrées dans les objectifs financiers visés par le Gouvernement au chapitre 6. Pourquoi ? Nous savons qu'il est difficile d'évaluer avec précision le montant de la perte financière prévue mais le Gouvernement est chargé de gouverner, c'est-à-dire de prévoir, c'est-à-dire de nous présenter des estimations de chiffres !

Je vais maintenant souligner quelques éléments qui nous font penser que ce programme n'est pas très entreprenant, ni ambitieux, et qu'il nous donne l'impression qu'il ne faut surtout pas sortir du rang.

D'abord, on ressent très mal l'idée qu'on veuille faire de notre Canton un dortoir pour les Bâlois qui viendraient pour nos résidences bon marché. A terme, cela augmenterait les loyers et baisserait ainsi le revenu disponible des Jurassiennes et des Jurassiens qui, actuellement, est plutôt intéressant

par rapport à la moyenne suisse. Nous n'apprécions pas non plus que l'Exécutif s'imisce dans le fonctionnement du Parlement quand, dans ses visions d'avenir, il parle d'un Parlement dont le nombre de députés serait réduit. On peut se demander si c'est un bon signe pour la population de Moutier.

Et, pour terminer, notre groupe n'apprécie pas que le Gouvernement critique une énième fois la loi sur l'aménagement du territoire que les Jurassiennes et les Jurassiens ont accepté à 62,3 %. Cette loi nous oblige, il est vrai, à protéger nos terres cultivables. Est-ce tant gênant ?

On aurait aimé qu'il parle d'assurances sociales, d'assurances maladie, de bourses d'études pour les jeunes en formation notamment et de salaires. Que propose-t-il pour que les salaires jurassiens deviennent décents ?

On aurait aussi aimé quelque chose de concret sur l'égalité homme-femmes. Nous avons de quoi être fiers avec le premier Bureau de l'égalité au niveau suisse. Et maintenant ?

On aurait aimé qu'il explique bien que le numérique n'est pas un but en soi mais un outil important... mais que rien ne remplace le contact humain. De plus en plus de personnes doivent se faire expliquer la teneur des courriers administratifs qu'ils ont reçus. Déshumaniser la communication n'est, on l'espère, pas un but du Gouvernement !

Globalement, nous estimons que ce programme, qui définit les grands axes de notre Gouvernement pour cinq ans, manque d'ambition. Le chapitre 5, qui annonce les «ambitions collectives», aurait pu être visionnaire. Mais faire émerger artificiellement un élément emblématique, un monument-phare, c'est comme de la culture hors-sol, du marketing territorial. On a l'impression que le seul projet collectif qui a animé les autorités politiques ces dernières années, c'était la Transjurane. Aujourd'hui, il n'y aurait plus rien ! Au lieu de monuments «cartes postales», on aurait pu imaginer d'autres grands projets qui nous placeraient de nouveau parmi les pionniers. Par exemple l'autonomie énergétique pour 2035.

Et, pour conclure, nous avons surtout retenu de ce programme 2016-2020 le brin d'humour apporté par les dessins. Je vous remercie de votre attention.

M. Charles Juillard, président du Gouvernement : Je remercie les représentants des groupes qui se sont exprimés à cette tribune, avec – c'est étonnant – parfois des lectures diamétralement opposées des mêmes propositions contenues dans ce même document. A croire que certains doivent avoir commencé à le lire depuis le début et d'autres depuis la fin ! J'en veux pour preuve l'appréciation très positive qu'en fait le groupe CS-POP et VERTS sur toute une série de questions qui sont elles-mêmes critiquées par le groupe socialiste, ce qui veut dire que le Gouvernement a dû trouver un chemin qui ne doit pas être si mauvais que cela si l'on peut faire une double lecture au travers de ces différentes remarques.

J'aimerais aussi dire que le programme de législature est le résultat d'un consensus entre les représentants de partis politiques différents (qui doivent composer ensemble) mais le résultat aussi d'un engagement fort de chacun des ministres du Gouvernement. Et ce n'est pas le résultat d'une majorité contre une minorité, comme on a pu peut-être l'entendre.

Le Gouvernement n'a pas la prétention de dire qu'il veut tout révolutionner. On a dit qu'il y a beaucoup d'ancienneté, qu'il y a beaucoup de continuité. Le Gouvernement est plutôt satisfait qu'il y ait de la continuité dans l'action politique parce que c'est important qu'il y ait de la cohérence et de la continuité dans l'action politique. On le voit dans les pays qui nous

entourent : chaque fois qu'il y a rupture, il y a plutôt recul que progression. Aussi, le Gouvernement parle bien de transition et de mouvement et non pas de rupture.

Quand même quelques éléments, remarques infondées à mon avis, concernant les bourses d'étude, les réductions de primes de caisses maladie, l'égalité hommes-femmes. Nous sommes à la pointe, Madame la Députée, et nous souhaitons le rester dans tous ces domaines-là puisque nous sommes un des cantons qui offrent les bourses les plus élevées, en tout cas à un plus grand nombre de Jurassiens. Et je ne crois pas que nous soyons à la traîne de ce côté-là. La Déléguée à l'égalité subsiste; il n'y a pas de réduction de ce côté-là. Donc, je ne vois pas très bien où vous voyez une rétrogradation par rapport à la nostalgie que vous semblez nourrir pour le premier Bureau de l'égalité. De même que l'autonomie énergétique, j'en ai parlé et c'est écrit dans le rapport, vous semblez regretter son absence et, pourtant, nous en parlons aussi.

Quant aux mesures qui sont contenues dans ce rapport, nous l'avons dit aussi et nous l'avons écrit, ce sont des exemples. Nous ne sommes pas absolument certains que toutes ces mesures seront mises en œuvre. Il y en aura peut-être d'autres, que nous construirons ensemble, avec vous, avec le Parlement, avec la société civile, avec les partis politiques. Donc, nous n'avons pas du tout la prétention de connaître l'avenir dans tous ses détails mais de pouvoir au contraire garder une capacité de réactivité qui sera indispensable ces prochains temps.

Dans ce cadre-là, on a pris note des remarques qui sont formulées vis-à-vis de la réforme de l'imposition des entreprises III. Je tiens ici à rappeler – je l'ai déjà dit à plusieurs reprises – que la critiquer, c'est une chose mais avons-nous le choix ? Ceux qui voudront s'attaquer à cette réforme devront assumer la délocalisation, devront assumer les pertes d'emplois qui pourraient en découler. Donc, je crois qu'il y a là aussi quelques éléments qu'il faut garder en vue par rapport à cela.

Nous avons entendu effectivement un certain nombre de critiques, peu de propositions, nouvelles en tout cas, mais des critiques que nous allons intégrer dans le cadre de notre réflexion et dans la suite de nos discussions.

Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, nous sommes satisfaits de l'exercice. Nous espérons maintenant pouvoir mettre en œuvre une grande partie de ces différentes mesures, de ces différents axes, et nous sommes convaincus que c'est comme cela que nous allons garantir ou réussir cette transition. Le faire avec vous, le faire ensemble, dans l'intérêt de l'ensemble de la collectivité publique jurassienne.

La présidente : Le programme gouvernemental de législature n'étant pas sanctionné par un vote, je clos ici ce point 4 de notre ordre du jour et vous donne encore deux informations avant la pause.

La motion no 1138, que le Gouvernement, initialement, proposait de rejeter, est maintenant acceptée sous forme de postulat. C'est le point 27 de notre ordre du jour.

Je vous informe que l'eau a été rétablie dans le bâtiment. (Rires.) Nous pouvons donc prendre la pause et je vous donne rendez-vous à 10.45 heures dans la salle pour la suite de notre séance. Merci.

(La séance est suspendue durant vingt-cinq minutes.)

La présidente : Mesdames et Messieurs, chers collègues, nous allons reprendre le traitement de notre ordre du jour. S'il vous plaît, un peu de silence ! Nous passons au Département de l'intérieur.

5. Motion no 1141

Pour une assurance des soins dentaires dans le Jura Loïc Dobler (PS)

Depuis plusieurs années, il est constaté que de plus en plus de personnes renoncent à se faire soigner leurs problèmes dentaires pour des raisons financières évidentes. Il faut dire que la facture du dentiste fait presque aussi mal que la fraiseuse !

Cette problématique concerne principalement les personnes à revenu modeste mais aussi la classe moyenne et en particulier les familles dont les frais en la matière peuvent très vite exploser.

Il existe bien entendu des possibilités de prise en charge mais celles-ci restent marginales. Ainsi, il existe quelques possibilités au niveau des assurances sociales. Par ailleurs, les assurances privées proposent également ce genre d'offres mais à des prix relativement prohibitifs et dont la couverture des coûts n'est souvent que partielle.

Les communes jurassiennes contribuent également au financement des soins dentaires pour les enfants de 4 à 16 ans. L'instauration d'une assurance obligatoire en matière de santé bucco-dentaire n'aurait donc pas forcément pour conséquence une augmentation des contributions des collectivités publiques. Ceci grâce au financement paritaire employé-employeurs.

Aussi, il est demandé au Gouvernement jurassien :

1. d'entreprendre les démarches afin d'instituer une assurance obligatoire destinée à garantir la santé bucco-dentaire de la population jurassienne.
2. Le financement devra être assuré par un prélèvement paritaire sur les salaires analogue à celui de l'assurance vieillesse et survivants (AVS) ainsi que par une contribution des collectivités publiques.

M. Loïc Dobler (PS) : Les raisons qui poussent le groupe socialiste à vous proposer la présente motion sont multiples mais rejoignent, pour ainsi dire toutes, une constatation faite depuis plusieurs années dans les revues spécialisées : après des décennies d'amélioration constante, que l'on doit notamment aux efforts déployés dans les écoles, on observe depuis quelques années une stagnation, voire une détérioration de la santé bucco-dentaire d'une partie de la population.

D'autre part, force est de constater qu'en comparaison avec d'autres problèmes de santé publique, la question des soins dentaires reste marginale du point de vue des politiques publiques.

Quelques chiffres sont particulièrement parlants :

- En Suisse, 28,14 % des dents naturelles manquent chez les personnes de 20 à 89 ans.
- Près de 20 % de la population porte une prothèse amovible ou, plus simplement dit, un dentier.
- La carie frappe inégalement la dentition de lait des enfants selon leur appartenance sociale. Chez les enfants de 1,5 à 4,5 ans, 40 % de ceux issus d'une famille de travailleurs manuels ont une ou plusieurs caries contre 16 % de ceux issus d'une famille de travailleurs non manuels.

Ainsi donc, la problématique des soins dentaires touche l'ensemble de la population mais en particulier les personnes aux revenus les plus modestes.

On pourrait se dire qu'au final, cela ne concerne pas vraiment la collectivité publique de savoir si les gens se soignent convenablement ou non en matière bucco-dentaire. Pourtant, la revue médicale suisse relevait en 2009, et à juste titre, que la santé bucco-dentaire a un impact sur la santé en général. Plusieurs publications soulignent d'ailleurs les liens fonctionnels entre la détérioration de la santé buccale et l'apparition, voire l'aggravation de maladies qui affectent l'ensemble du corps.

Ainsi donc, les maladies buccales sont donc déjà présentes dans nos primes d'assurance à un niveau que ne soupçonnent certainement ni les assurés, ni les médecins, ni les assureurs.

On rétorquera certainement au groupe socialiste, à juste titre, qu'il existe déjà des aides possibles par les assurances sociales ainsi que par les assurances privées. C'est vrai mais, encore une fois, les chiffres attestent d'une réalité plus complexe :

Actuellement, 3 % des Jurassiennes et des Jurassiens bénéficient d'une aide au financement des soins dentaires. Cet effort est louable, mais nettement insuffisant, car les personnes et les familles qui renoncent à se faire soigner les dents pour des raisons financières sont certainement nettement plus nombreuses.

D'après l'Office fédéral de la statistique, les assurances privées n'ont remboursé que 4,6 % des frais dentaires en 2010 (pour cause, les tarifs des primes sont souvent prohibitifs et ne permettent que des remboursements partiels et drastiquement plafonnés, d'où un taux de couverture très faible); l'assurance maladie de base (LAMal) rembourse seulement 1,4 % et les prestations complémentaires 2,2 % mais uniquement aux personnes qui peuvent en bénéficier. L'essentiel des frais (89 %) est donc assumé directement par les ménages.

Aujourd'hui, les soins dentaires à eux seuls représentent la part la plus importante des frais de santé d'un ménage (toujours selon l'OFS), soit plus de 20 %. A titre de comparaison, c'est davantage, proportionnellement, que la part concernant les soins en homes médicalisés, les soins des hôpitaux ou les soins en cabinets médicaux. Chaque personne doit ainsi dépenser (en plus des frais d'assurance) plus de 450 francs par année en moyenne à cet effet, indépendamment de son revenu. A titre d'exemple, pour un ménage de quatre personnes disposant d'un revenu de 7'000 francs par mois, les frais dentaires seuls représentent ainsi déjà plus de 2 % du salaire.

La motion qui nous occupe vise donc à l'instauration, sur le plan cantonal, d'une assurance sociale chargée de la santé bucco-dentaire des Jurassiennes et Jurassiens mais également, et c'est crucial, de la prévention en la matière.

Il n'est bien entendu pas question ici de régler tous les détails que l'instauration d'une telle assurance impliquerait. Nous n'en n'avons ni la prétention, ni sans doute les compétences. Il conviendrait en effet de détailler les prestations de celle-ci ainsi que son organisation. Tout cela ne peut se faire d'un coup de baguette magique. Il s'agit donc ici de prendre une décision de principe visant à se préoccuper de manière plus importante d'un véritable problème de santé publique.

Enfin, comment aborder cette motion sans aborder la question du financement d'une telle assurance. Le modèle

que nous proposons pour cette nouvelle assurance pour les soins dentaires est bien connu : c'est celui de l'AVS. Si nous avons fait ce choix, ce n'est pas pour rien tant il est vrai que le système de l'AVS a fait ses preuves : simple, efficace, solide.

Il s'agit aussi du type d'assurance sociale le plus juste et le plus avancé qui existe dans notre pays. Ce modèle de financement est d'ailleurs bien plus fiable que celui de la LA-Mal.

Nous estimons par ailleurs que les coûts d'une telle assurance pourraient être couverts par une contribution de 0,5 % des salariés et une autre contribution de part égale des personnes morales. Soit concrètement un coût de 25 francs par mois pour les employés qui touchent un salaire de 5'000 francs. Cela nous apparaît comme raisonnable et solidaire. Cet exemple se veut avant tout être un ordre de grandeur. Le pourcentage pourrait en effet varier vers le haut ou vers le bas en fonction des prestations et de l'organisation d'une telle assurance sociale.

Dans les autres cantons romands, des initiatives populaires ont été lancées sur la même thématique. Avant d'envisager une telle démarche, le groupe socialiste souhaitait connaître la position du Législatif cantonal à ce sujet. Nous avons donc, pour une fois, l'occasion de retrouver ce rôle de précurseur que l'on attribue souvent au canton du Jura.

Je ne vais pas continuer plus loin eu égard à notre programme chargé et certainement aux chances de succès de ladite motion. Je vous remercie, chères et chers collègues, de votre attention.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Dans le système de santé publique suisse, les soins dentaires, tout comme les soins oculaires, font figure d'exception étant donné qu'ils ne sont, sauf pour de rares exceptions, pas reconnus dans le cadre de la loi sur l'assurance-maladie. Il faut donc constater une certaine inégalité de principe quant à l'accès à de tels soins, plus particulièrement pour les personnes à faible revenu qui peuvent parfois être contraintes, faute de moyens financiers suffisants, de renoncer à se faire soigner les dents. .

Au cours des dernières années, plusieurs cantons ont fait ce même constat et songent actuellement à combler cette lacune en matière d'assurance au niveau cantonal. Ainsi, dans les cantons de Genève et du Valais, des initiatives pour une assurance des soins dentaires ont été, respectivement, déposées en juillet 2016 et avril 2017. Dans le canton de Neuchâtel, une initiative a été déposée en août 2015 avec plus de 8'000 signatures sur les 6'000 requises. Le canton de Vaud, quant à lui, a accepté une initiative populaire cantonale en juillet 2014 et un avant-projet de mise en place d'une assurance «soins dentaires» a été présenté au Conseil d'Etat. On voit donc qu'au niveau romand, cette question est relativement sensible.

(La lumière de la salle s'éteint.) Là, ce sont les dieux des dents qui parlent !!! Hou !! *(Rires.)*

Comme vous l'avez dit, Monsieur le Député, on sait que la santé bucco-dentaire est un bon indicateur de l'état de santé général d'une population.

Considérant l'importance de celle-ci, le Gouvernement jurassien est conscient de l'intérêt de favoriser l'accès aux soins dentaires pour la population jurassienne. Il estime qu'il convient en particulier :

- de renforcer premièrement la prophylaxie : il s'agit d'apprendre dès le plus jeune âge comment se brosser correctement les dents mais également d'apporter une véritable éducation à l'hygiène buccale et alimentaire;
- deuxièmement, de mettre l'accent sur la prévention : un dépistage systématique précoce est nécessaire ainsi qu'un suivi des jeunes et des adultes par un contrôle annuel;
- et, troisièmement, il convient d'assurer un accès équitable aux soins : cela correspond à soutenir les familles au revenu modeste et, ce, dans le but d'atténuer les inégalités sociales.

On sait que lorsque l'éducation à l'hygiène buccale et alimentaire est expliquée dès le plus jeune âge, il y a moins de risque que des problèmes dentaires surviennent à l'âge adulte et peut-être aussi des problèmes au niveau de la santé de manière plus générale. C'est pourquoi le canton du Jura a mis en place des mesures visant principalement les enfants. Suivant ce raisonnement, la Clinique dentaire scolaire ambulatoire est en charge du suivi bucco-dentaire des jeunes Juras-siennes et Jurassiens depuis de nombreuses années. Elle a comme mission d'effectuer les dépistages annuels systématiques de tous les élèves. Elle offre également des prestations de prophylaxie dentaire dès l'école primaire et, selon les communes, des soins dentaires peuvent aussi y être effectués.

Les dépistages et la prophylaxie effectués par la Clinique dentaire scolaire ne sont pas facturés aux parents. Cet organisme poursuit principalement l'objectif d'informer clairement les parents quant à l'éventuelle nécessité d'un traitement. Grâce à ce système de dépistage précoce chez tous les élèves, des études scientifiques ont démontré que l'hygiène bucco-dentaire des élèves suisses est une des meilleures du monde.

Quant à l'accès aux soins pour les enfants, il convient d'ajouter que le décret concernant le service dentaire scolaire introduit une aide au financement des soins dentaires pour les enfants de 4 à 16 ans, aide qui est déterminée en fonction du revenu des parents.

La présidente : S'il vous plaît, un peu de silence !

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Cette prestation permet à ceux-ci de solliciter leur commune de domicile en vue d'un remboursement d'au maximum la moitié des factures de dentiste de leur enfant.

Pour ce qui est des soins dentaires d'adultes à faible revenu, les prestations complémentaires à l'AVS/AI et l'aide sociale acceptent la prise en charge des frais liés à des soins dentaires simples, économiques et adaptés. Le médecin-dentiste de confiance peut être appelé à se prononcer sur la pertinence des traitements et sur les montants devisés. En outre, dès le 1^{er} janvier 2016, l'état dentaire préexistant est pris en compte avant tout remboursement aux bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI et d'aide sociale.

Ces trois prestations (à savoir le dépistage par la Clinique dentaire scolaire, l'aide au financement des soins dentaires pour les enfants et la prise en charge pour les personnes bénéficiaires de PC AVS/AI ou bénéficiaires de l'aide sociale) constituent les axes principaux de la médecine dentaire sociale dans le Jura.

Par ailleurs, on peut encore indiquer que la Société suisse des médecins-dentistes n'est pas favorable à l'assurance-maladie dentaire obligatoire qui, selon elle, déresponsabilise

les personnes de leur santé bucco-dentaire. Elle avance notamment que les soins dentaires scolaires sont des prestations ayant fait leur preuve et qui doivent être poursuivies, voire développées. Elle estime par ailleurs que la médecine dentaire sociale assure l'accès aux soins dentaires de base à toutes les personnes qui ont des difficultés financières. Lorsque ces patients n'ont pas les moyens de faire soigner leurs dents, les services sociaux prennent en charge les soins qui sont indispensables, économiques et adéquats.

Au final, le Gouvernement considère que les prestations actuelles garantissent l'accès aux soins dentaires à la grande majorité des Jurassiennes et des Jurassiens. Il reconnaît toutefois qu'il existe une lacune à ce sujet au niveau de la loi fédérale sur l'assurance-maladie et estime que c'est bien à l'échelon fédéral (et non cantonal) que cette thématique doit être traitée, cas échéant, que les modifications législatives doivent être apportées.

Considérant que l'accessibilité des soins dentaires dans le Jura est suffisante en l'état, le Gouvernement souhaite poursuivre, voire développer les axes d'action existants mais n'entend pas introduire de nouvelles prestations. Dès lors, il recommande au Parlement de refuser la motion no 1141. Merci pour votre attention.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Selon les spécialistes, la plupart des lésions dentaires sont évitables. En vertu de la législation régissant l'assurance maladie, seuls sont pris en charge les soins dentaires occasionnés par les affections graves et non évitables du système de mastication ou les traitements en rapport avec une affection médicale générale grave. Par conséquent, le patient paie la plupart des soins dentaires de sa propre poche.

Cela signifie aussi qu'en Suisse, le patient et le médecin-dentiste peuvent choisir le traitement en toute liberté.

Ni l'Etat ni aucune assurance ne peut influencer ce choix.

La base du modèle suisse est fondée sur trois piliers : la prévention, la responsabilité individuelle et le libre-choix du traitement. Ce modèle est assez unique et a permis jusqu'à présent de faire figurer la Suisse dans les pays où le niveau général de santé bucco-dentaire est le plus haut au monde. Le modèle suisse est libéral et il favorise surtout la prévention. C'est justement grâce à cette prévention que les coûts de la médecine dentaire n'augmentent que très faiblement alors qu'en médecine, les soins ambulatoires ont pratiquement doublé depuis l'introduction de l'assurance maladie obligatoire en 1996.

L'instauration d'une assurance obligatoire constituerait une faute et une régression dans les soins et la santé bucco-dentaires.

Les pays voisins fonctionnant avec des systèmes mutualistes ont vu les coûts de la santé dans le domaine dentaire exploser. En France par exemple, les soins de prévention sont très mal rémunérés et le métier d'hygiéniste n'est pas toujours reconnu. Le système de santé subit un nivellement par le bas car les mutuelles essaient de maîtriser leurs dépenses.

Une statistique comparative internationale sur le renoncement aux soins montre que ce phénomène est relativement peu fréquent en Suisse. Il y serait notamment deux fois moindre qu'en France où existe en principe une mutuelle qui prend en charge les soins dentaires.

Toutefois, je pense qu'il serait peut-être raisonnable d'intégrer dans l'assurance de base un volet prévention, par

exemple la prise en charge d'une visite annuelle chez le dentiste avec deux radiographies et une séance d'hygiéniste.

En conclusion, en voulant garantir la santé bucco-dentaire des Jurassiens, cette motion va faire exploser les primes d'assurance, comme le montrent les pays voisins qui ont un système de prise en charge des frais.

D'autre part, l'état général de la population ne sera pas amélioré et les gens seront encore plus déresponsabilisés.

Le groupe UDC, unanime, refusera la motion no 1141. Je vous remercie.

Mme Pauline Queloz (PDC) : Le groupe PDC est d'avis qu'il s'agit là d'une fausse bonne idée. En effet, qu'est-ce qu'il serait agréable que notre assurance prenne en charge la totalité de nos frais dentaires tant ceux-ci font mal lorsqu'il faut se rendre chez le dentiste !

Toutefois, même si la proposition ainsi faite peut paraître séduisante, elle cache en fait ses mauvais côtés qui font pourtant beaucoup réfléchir. En effet, la mise en place d'une telle obligation d'assurance engendre des conséquences non négligeables. Un financement par prélèvement paritaire employeur-employé impose des inconvénients aussi bien pour les travailleurs que pour les employeurs. Concrètement, les entreprises devront supporter une charge supplémentaire par le biais d'une contribution patronale, renchérissant ainsi le coût du travail qui figure déjà dans notre pays parmi les plus élevés au monde. Les salariés et les indépendants, quant à eux, contribueront une première fois par un prélèvement sur le revenu de leur travail, puis sans doute par un prélèvement sur leurs impôts et ceci sans plafonnement. Et qu'en sera-t-il pour les personnes sans activité lucrative ?

Il convient donc de se poser la question de l'opportunité d'une telle mesure et de sa pertinence en tant qu'investissement sanitaire. Le système actuel fonctionne pour une très large majorité de la population. L'accessibilité aux soins dentaires est déjà bonne dans le Jura puisqu'il existe une aide au financement des soins dentaires pour les enfants. Les communes peuvent ainsi aider les parents de condition économique modeste à financer les soins dentaires ou orthodontiques pour leurs enfants de 4 à 16 ans. Cette aide communale est allouée en fonction des revenus des parents et peut rembourser jusqu'à la moitié du montant de la facture. De plus, l'accès aux soins est garanti à l'ensemble des enfants grâce à la clinique dentaire scolaire.

Par ailleurs, toutes les assurances maladie proposent des complémentaires pour les soins dentaires. Et, bien sûr, la loi fédérale sur l'assurance-maladie prévoit déjà que, dans les cas de maladie grave, d'accident ou d'infirmité congénitale, les soins dentaires sont entièrement pris en charge. Puis, dans les cas encore plus graves, l'AI peut aussi entrer en ligne de compte.

Donc, d'une part, une assurance obligatoire conduira à n'en pas douter à l'étatisation de la médecine dentaire et à une dégradation de la qualité des soins. Une intervention étatique ne permettra plus de préserver l'indépendance de la relation entre les dentistes et leurs patients.

Et, d'autre part, il faut s'attendre à une explosion des coûts à la charge de l'Etat. Le législateur serait chargé d'élaborer un catalogue des soins de base qui seraient pris en charge. Il ne fait aucun doute que, pour modérer les dépenses dans des proportions raisonnables, il faudrait limiter drastiquement l'offre et la qualité des soins pris en charge. Pour prendre un exemple qui a déjà été cité avant, la France : l'état de santé

bucco-dentaire est qualifié par nos voisins de «médiocre» alors que la sécurité sociale prend en charge 33 % des dépenses liées aux soins dentaires. Cet exemple démontre la difficulté de maîtriser les coûts ainsi que les risques de dérive qui conduisent à la stricte limitation des soins remboursés et à une dégradation de la qualité. Ce constat accablant doit nous interpeller.

Le modèle suisse a fait ses preuves. La qualité de nos soins dentaires peut être qualifiée d'excellente en comparaison internationale, ce qui ne serait plus forcément le cas si une assurance faisait les règles et dictait les plans de traitement.

Plutôt que de modifier un système qui fonctionne, nous sommes d'avis qu'il serait préférable de travailler à son amélioration par des mesures d'aides ciblées à l'intention des citoyens les plus modestes.

Pour toutes ces raisons, le groupe PDC rejettera cette motion à l'unanimité. Merci de votre attention.

M. Philippe Eggertswyler (PCSI) : Le groupe PCSI a analysé avec soin la motion «Pour une assurance dentaire dans le Jura».

Il a également pris connaissance de la position de la SSO (Société suisse des médecins-dentistes) pour cerner au mieux ce dossier. En Suisse, le coût total des soins dentaires se monte à quelque 4 milliards de francs selon la revue de la SSO. Ce montant correspond à un peu moins de 40 francs par habitant et par mois.

Certes, en l'état actuel des choses, notre système de prévention est basé sur la responsabilité des personnes mais aussi sur une bonne prophylaxie qui produit des effets depuis longtemps dans notre pays.

Néanmoins, après des décennies d'amélioration, nous constatons depuis plusieurs années une stagnation, voire une aggravation de la santé bucco-dentaire d'une partie de la population. On observe une tendance prononcée à renoncer à se faire soigner une carie, avec les conséquences que cela provoquent, si le statut économique d'une personne est modeste.

Vous l'aurez compris, pour les personnes qui ont des soucis dentaires, la charge financière peut s'avérer très lourde. Pour une famille de la classe moyenne, une facture de dentiste peut très vite devenir une charge insupportable ou grever son budget.

Conjointement se développe un tourisme lié aux soins dentaires toujours plus important, un tourisme qui conduit nos concitoyens dans des pays aux coûts plus attractifs. Dès lors se pose la question du modèle de société que nous souhaitons mais aussi de savoir s'il est normal d'exclure une partie de la population de l'accès aux soins dentaires.

Dès lors, force est de constater qu'il faut aller plus loin et l'idée de créer une assurance dentaire est tout aussi importante que de travailler sur la prévention. L'un n'exclut pas l'autre, ils sont juste complémentaires.

Aussi, le groupe PCSI soutiendra la motion dans sa majorité.

M. Thierry Simon (PLR) : A l'appui des initiatives visant à instaurer des assurances dentaires dans plusieurs cantons, la motion no 1141 met principalement l'accent sur l'importante proportion de ceux qui renonceraient aux soins en raison du coût des traitements.

L'examen des études statistiques montre pourtant que le système actuel fonctionne pour près de 95 % de la population suisse. En outre, à la lecture des commentaires de l'Office fédéral de la statistique, on constate que les causes de renonciation aux soins, qu'ils soient dentaires ou médicaux, sont multiples et ne se laissent pas simplement réduire à une question purement économique.

Ainsi, pour une partie de la population, les facteurs culturels, les barrières linguistiques, l'absence de réseau et la méconnaissance des mécanismes de recours aux aides sociales sont des motifs déterminants du renoncement aux soins.

Une étude réalisée sur le canton de Vaud indique que le montant consacré aux soins dentaires représente quelque 370 millions de francs. En y ajoutant les coûts administratifs et de surveillance, il faut s'attendre à une explosion des coûts à la charge de l'Etat.

On ne voit pas, dans le Jura, comment financer un dispositif étatique de cette ampleur en contenant les dépenses dans les proportions actuelles, sauf en limitant drastiquement l'offre et la qualité des soins pris en charge. A ce titre, les exemples proposés par les modèles étrangers démontrent la difficulté de maîtriser les coûts ainsi que les risques de dérive qui conduisent à la stricte limitation des soins remboursés, à des incitatifs économiques pervers et à une dégradation de la qualité.

L'exemple français est éloquent à ce titre. La Cour des comptes a en effet récemment qualifié l'état de santé bucco-dentaire de la population de «médiocre». Dans un pays où la sécurité sociale prend en charge 33 % des dépenses liées aux soins dentaires de ses administrés !

En réalisant les souhaits du motionnaire sur la question du financement, les entreprises devront supporter une charge supplémentaire par le biais de la contribution patronale, renchérissant ainsi le coût du travail, comme l'a déjà relevé la représentante du groupe PDC avant moi.

Une assurance obligatoire conduira, à n'en pas douter, à l'étatisation coûteuse de la médecine dentaire et à une dégradation de la qualité des soins. Plutôt que de bouleverser un système qui fait ses preuves et est, de fait, l'un des meilleurs en comparaison internationale, il convient plutôt de travailler à son amélioration par des mesures d'aides ciblées à l'intention des plus fragiles.

Le PLR s'opposera donc à la motion.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : Je ne pensais pas intervenir tant le soutien à la motion était une chose acquise dans notre groupe mais mon irrépressible besoin de «ramener ma fraise», dans un débat où on parle de frais dentaires... (*Rires.*) m'amène à discuter avec vous quelques secondes à la tribune.

Je ne viendrai pas sur les avantages que présente la motion mais pour contrecarrer si possible quelques éléments du débat qui ont été apportés ici contre la motion.

Premièrement, si les coûts n'augmentent pas sensiblement dans les frais dentaires, c'est qu'une partie de la population renonce à se faire soigner pour des questions financières, quoi que vous le contestiez.

Deuxièmement, quand vous parlez de responsabilité individuelle et que, finalement, ces soins-là sont évitables, c'est la réalité pour quasiment l'ensemble des soins de santé. Si je prends l'exemple du cancer le plus répandu dans les pays occidentalisés, qui est le cancer des intestins, il est dû dans

nos pays à une forte consommation de viande en particulier (on le sait) et il ne viendrait jamais à l'idée de quelqu'un de dire : « On conteste le remboursement de ces frais parce que vous n'avez pas été très sensible à cet argument et que vous avez consommé de la viande tout au long de votre vie ! ». Donc, je pense que cet argument-là ne tient pas.

Dernière chose par rapport au coût du travail pour la députée Queloz. C'est une contre-vérité absolue ! Vous pouvez l'amener uniquement si vous comparez les salaires sans autre comparaison. Les coûts du travail se calculent uniquement en rapport à la productivité. Et, à ce niveau-là, nous sommes les premiers au monde, devant les Etats-Unis, devant tout le monde, avec les coûts du travail en rapport à la productivité les plus faibles au monde.

Voilà quelques arguments. Je pense que les jeux sont faits et qu'on rediscutera peut-être de cela dans quelques années.

M. Loïc Dobler (PS) : Je ne vais pas prolonger inutilement parce que, comme l'a dit notre collègue Fedele, les jeux sont de toute façon faits !

Je voulais juste quand même donner une ou deux indications. Je regrette quand même, à titre personnel et, je pense, mon groupe parlementaire avec moi, que lorsqu'on parle d'innovation, on trouve différents mécanismes pour l'imposition des entreprises, notamment les entreprises innovantes. Là, on a moins de problèmes pour trouver des solutions qui puissent être nouvelles dans l'arsenal législatif, on va dire.

Et, en ce qui concerne le PDC et le PLR, qui parlent des coûts pour les entreprises, on va prochainement baisser massivement l'imposition des entreprises dans ce pays mais, par contre, on constate que, manifestement, dans le canton du Jura, contrairement à d'autres régions, non seulement on veut baisser massivement l'imposition des entreprises mais, en plus, on souhaite qu'il n'y ait aucune contrepartie à cette baisse massive de la fiscalité.

On notera au passage quand même, pour la députée Queloz, que, manifestement, les entreprises vaudoises ont un grand souci à se faire puisque, comme l'a dit la ministre en charge du dossier, le canton de Vaud va instaurer une telle base légale. Donc, j'espère que les entreprises vaudoises ne feront pas toutes faillite parce qu'effectivement, cela pourrait créer un problème majeur dans notre Canton. Donc, encore une fois, cette question du coût du travail reste une vaste plaisanterie lorsqu'on entend systématiquement cet argument.

On peut considérer qu'il s'agit effectivement d'un choix personnel de se soigner ou pas.

Encore une fois, je ne vais pas revenir sur tous les chiffres que j'ai indiqués tout à l'heure puisque, manifestement, on n'en tient pas compte lorsqu'ensuite on donne l'avis de son groupe parlementaire mais il est bien clair qu'une part considérable de la population renonce à se faire soigner les dents. Il s'agit donc ici de prendre note du fait que le Parlement jurassien considère comme normale cette situation et que, par conséquent, nous devons continuer à laisser les gens avec des situations plus ou moins compliquées au niveau de leur santé bucco-dentaire.

Mais comme je l'ai signalé tout à l'heure, il y a plusieurs initiatives cantonales dans d'autres cantons romands. On peut sérieusement se poser la question de savoir s'il n'y a pas lieu de lancer une telle initiative dans le canton du Jura. Mais quand on sait la rapidité avec laquelle notre Parlement sait traiter les initiatives populaires, je ne doute pas que nous ne

serons certainement pas les premiers à instaurer une telle assurance de soins dentaires ! Je vous remercie de votre attention.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Juste quelques mots pour peut-être clore le débat sur le sujet.

Je tiens quand même à préciser, en entendant les députés dans la salle, qu'on doit être conscient qu'il y a des personnes qui ont de véritables difficultés à faire face aux dépenses liées à l'hygiène bucco-dentaire mais je tiens à dire que la position du Gouvernement n'est pas liée au fait qu'on ne doit pas aider ceux qui ont des difficultés. Bien évidemment que oui et on y est très sensible. Par contre, on estime que c'est vraiment au niveau de la LAMal et au niveau fédéral que cette question doit être traitée prioritairement et c'est pourquoi nous rejetons cette motion.

Au vote, la motion no 1141 est refusée par 33 voix contre 24. (Deux députés relèvent n'avoir pas pu voter.) (Une voix dans la salle : « Certains qui ont voté «vert» sont tombés dans les «rouge» !) (Rires.)

La présidente : Quelle situation inconfortable dans laquelle nous nous trouvons ! Alors, on va essayer de résoudre le problème technique auquel nous sommes actuellement confrontés. Cela semble être une matinée difficile, au point de vue technique en tout cas. C'est l'eau qui a court-circuité le système ! (Rires.) Un retour de vacances difficile !

Le secrétaire du Parlement : Juste un vote de test pour que les deux personnes concernées puissent contrôler si cela fonctionne, s'il vous plaît ! Ça marche. Merci.

La présidente : Alors, recommençons la procédure de vote. Celles et ceux qui acceptent la motion votent «vert», celles et ceux qui la refusent votent «rouge». Je vous invite à voter. (Une voix dans la salle : «Ça ne joue toujours pas !») (Rires.) Alors, quand bien même le résultat ne semble pas satisfaire le motionnaire, la motion est refusée par 34 voix contre et 25 voix pour.

Au vote, la motion no 1141 est refusée par 34 voix contre 25.

6. Question écrite no 2800 Interventions en France par les agents de la Police cantonale jurassienne Vincent Hennin (PCSI)

Bien que les statistiques sur la criminalité dans notre République et Canton du Jura se veulent rassurantes, force est de constater que certaines actions perpétrées dans nos districts sont pour le moins spectaculaires et mettent en émoi la population par les moyens employés. Ceci laisse sous-entendre que ces malfrats sont très décidés et, par là-même, dangereux pour quiconque se trouverait en travers de leur chemin.

Dernièrement, le conseiller d'Etat valaisan Oskar Freysinger a demandé à ses policiers de ne plus intervenir au-delà de la frontière afin de ne pas les exposer à d'éventuelles procédures judiciaires. Cette décision fait suite au rappel fait par le ministre français de la justice «aux présidents des cours d'appel», indiquant notamment que les agents étrangers ne disposent pas du droit d'interpellation en France. Cette mesure va à contre-courant de l'accord signé par la France et la Suisse en 2007.

Le seul droit dont disposent nos policiers en France est celui d'appréhender. En clair, ils peuvent poursuivre des fuyards et, s'ils réussissent à les intercepter, ils doivent les remettre aux autorités françaises. Si ces derniers utilisent la force et font usage d'armes à feu, nos agents ne peuvent pas se défendre.

Le Gouvernement peut-il répondre aux questions suivantes :

1. A-t-il eu connaissance de ce rappel fait par le Ministère français de la justice auprès de ses cours d'appel et comment juge-t-il cette missive ?
2. Le canton du Jura a-t-il été représenté lors de la tenue de la Conférence latine des chefs de Département de justice et police qui s'est tenue fin mars et peut-on nous renseigner sur les décisions prises, cette problématique devant être évoquée à cette occasion ?
3. Au vu des éléments qui précèdent et dans l'attente d'éclaircissements sur cette démarche émanant de Paris, nos policiers ont-ils été informés des risques encourus et ont-ils reçu des instructions précises sur ce sujet ?
4. Si ce n'est pas encore le cas, envisage-t-on rapidement de renseigner et instruire nos agents afin de ne pas les exposer à des procédures judiciaires françaises ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

L'Accord de Paris, signé le 9 octobre 2007 entre le Conseil fédéral et le Gouvernement français et entré en vigueur le 1^{er} juillet 2009, permet aux forces de l'ordre françaises et suisses, sous diverses conditions, d'effectuer de manière transfrontalière des actes d'assistance, des observations et des poursuites, ainsi que d'organiser des patrouilles communes et mixtes. L'article 13 de cet Accord permet plus particulièrement aux forces de l'ordre françaises sur territoire suisse et aux forces de l'ordre suisses sur territoire français de poursuivre un fuyard, de l'appréhender et de le remettre à la police, respectivement à la gendarmerie du pays concerné. Jusqu'en 2015, ce droit de poursuite transfrontalière n'a pas posé de problèmes particuliers d'application, ni sur territoire suisse, ni sur territoire français.

Par courrier du 18 janvier 2016, la directrice de l'Office fédéral de la police (Fedpol) a informé les commandants des polices des cantons ayant une frontière commune avec la France que celle-ci exigeait dorénavant, pour que les forces de l'ordre suisses puissent effectuer une appréhension sur territoire français, que les fuyards aient également commis des actes délictueux sur territoire français.

En d'autres termes, la France ne remet pas en cause le droit de poursuite et le droit d'appréhension des polices suisses sur territoire français mais soumet celui-ci à des conditions plus restrictives, soit la constatation d'une infraction commise sur sol français. Ces nouvelles exigences françaises découlent d'une jurisprudence du Conseil d'Etat (l'une des plus haute juridiction en France) qui ne reconnaît aux corps de police étrangers que le droit d'appréhension dont dispose chaque citoyen français qui constate la commission d'une infraction en flagrant délit, ainsi que d'une prise de position du Garde des sceaux. Contrairement à ce qu'indique la question écrite, le droit de la légitime défense des policiers suisses sur territoire français à l'encontre des fuyards n'est pas remis en cause par les autorités françaises.

Le Comité mixte du Centre franco-suisse de coopération policière et douanière de Genève (CCPD), soit l'organe de

surveillance de cette institution, qui réunit des représentants de la police, des douanes et de la magistrature pénale des deux pays, a examiné cette problématique lors de sa séance annuelle du 11 mars 2016. La République et Canton du Jura était représentée par le commandant de la Police cantonale.

Les autorités françaises, par la procureure générale de Lyon, ont confirmé en tous points leurs nouvelles exigences précitées. Aucun arrangement n'a pu être trouvé, hormis la constitution d'un groupe de travail franco-suisse chargé de trouver une solution à ce litige. Ce groupe de travail, dont la délégation suisse travaille sous l'égide de Fedpol et sous la présidence du commandant de la Police cantonale vaudoise, s'est depuis lors réuni mais il n'a pas encore atteint l'objectif qui lui a été assigné.

La Conférence des commandants des polices cantonales de la Romandie, de Berne et du Tessin (CCPC RBT) a examiné, lors de sa séance du 15 mars 2016, les conséquences de cette nouvelle pratique pour les polices cantonales romandes. Le commandant de la Police cantonale jurassienne a pris part à cette réunion. La CCPC RBT a notamment décidé de recommander le maintien des poursuites transfrontalières par les polices romandes jusqu'à connaissance des résultats du groupe de travail franco-suisse précité. Toutes les polices romandes ont suivi cette recommandation, sauf la Police cantonale valaisanne qui a décidé d'interdire avec effet immédiat à ses agents d'effectuer des poursuites transfrontalières sur territoire français.

La Conférence latine des chefs des départements de Justice et Police (CLDJP) a examiné cette problématique lors de sa réunion du 24 mars 2016. La cheffe du Département de l'intérieur (DIN), a pris part à cette séance. La Conférence a notamment décidé d'envoyer un courrier à Madame la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, Cheffe du Département fédéral de Justice et Police, l'invitant à entrer en discussion avec son homologue français.

Le 29 mars 2016, le commandant de la Police cantonale jurassienne a par ailleurs envoyé une note à toutes les collaboratrices et à tous les collaborateurs les informant des nouvelles exigences des autorités françaises. Une copie de ce courrier a également été transmise aux polices locales de Porrentruy et Delémont. La teneur de cette note est la suivante :

Droit d'appréhender un fuyard sur territoire français

Chères et chers collègues,

Ainsi que vous en avez peut-être entendu parler, les autorités françaises ont soudainement limité les compétences des forces suisses de police pour procéder à l'appréhension de fuyards sur territoire français lors de poursuites transfrontalières. Du point de vue de Fedpol, la position française viole les accords de Paris. Des négociations vont débiter ces prochains jours sous l'égide de Fedpol pour trouver une solution à ce litige franco-suisse.

Dans l'intervalle, j'estime que la Police cantonale jurassienne n'a pas d'autres choix que de respecter les nouvelles exigences des autorités françaises. Je vous prie dès lors d'appliquer avec effet immédiat les règles suivantes en matière d'interpellation/d'appréhension sur territoire français lors de poursuites transfrontalières:

Les agents de la Police cantonale ne peuvent en aucun cas procéder à l'interpellation d'une personne poursuivie sur territoire français. L'interpellation est de la compétence exclusive des agents de police/gendarmerie français (règle inchangée).

Exceptionnellement, les agents poursuivants de la Police cantonale peuvent procéder à l'appréhension sur territoire français des fuyards, à condition qu'un crime ou un délit ait été commis et constaté lors de la poursuite sur territoire français (par exemple : recel suite à un cambriolage, séquestration de personne suite à un enlèvement, ...) (nouvelle condition imposée par les autorités françaises).

L'arme de service ne sera utilisée qu'en cas de légitime défense, à l'exclusion de toute autre circonstance (règle inchangée).

En cas d'appréhension, la personne appréhendée doit être remise dans les plus brefs délais aux autorités localement compétentes et les agents poursuivants de la Police cantonale doivent se mettre immédiatement à disposition des autorités de police françaises (règle inchangée).

Le véhicule des agents poursuivants ne sera jamais utilisé pour percuter le véhicule des poursuivis (règle inchangée).

Les agents poursuivants ne pénétreront jamais dans des domiciles ou dans des lieux non accessibles au public (règle inchangée).

(...)

Compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement répond comme suit aux questions du groupe PCSI :

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement jurassien a eu connaissance, par l'intermédiaire de la cheffe du DIN, du changement de pratique des autorités françaises en matière de poursuite transfrontalière. Il regrette la nouvelle exigence posée qui est susceptible de contrevir à l'article 13 de l'Accord de Paris. Il suit attentivement ce dossier qui est traité par le Département fédéral de Justice et Police.

Réponse à la question 2 :

La République et Canton du Jura était représentée par la cheffe du DIN à la séance de la CLDJP du 24 mars 2016. Cette problématique a été examinée par ladite conférence et à l'issue de la discussion, il a été décidé d'adresser un courrier commun à la Cheffe du Département fédéral de Justice et Police (voir ci-dessus).

Réponse aux questions 3 et 4 :

L'ensemble des agentes et agents de la Police cantonale a été informé des nouvelles exigences françaises en matière de poursuite transfrontalière par la note du 29 mars 2016 du commandant de la Police cantonale (voir ci-dessus).

M. Vincent Hennin (PCSI) : Je suis satisfait.

7. Question écrite no 2806

Nomination : comment assurer une plus grande transparence ?

Yves Gigon (PDC)

Les nominations d'employé-e-s de l'Etat font l'objet, pour la plupart, d'une information sur intranet (service interne à l'Etat). Un certain nombre, vu l'importance de la fonction, fait l'objet d'une publicité plus grande (communiqué de presse, information sur le site du canton; www.jura.ch).

Afin de garantir une plus large publicité et une plus grande transparence, il serait souhaitable que toutes les nominations soient accessibles au public, par une information sur le site du canton par exemple.

En effet, au regard de la réponse à la question écrite no 2777, il semble utile de connaître notamment la domiciliation

de chaque personne nommée par l'Etat. D'autres informations pourraient être accessibles éventuellement : nom de la personne nommée, le nombre de postulations, qualifications, etc...

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la pratique du canton du Jura sur l'information donnée au public quant à la nomination de son personnel ?
2. Pourrait-il s'engager à publier sur le site du Canton accessible au public toutes les nominations, avec la domiciliation de la personne engagée et le nombre de postulations notamment ? Le nom étant subsidiaire, car pouvant être soumis à la protection des données.
3. Peut-il s'engager à rendre publique, mensuellement, la composition du personnel de l'Etat : nombre d'employé-e-s, domiciliation (résidents dans le canton, hors Canton et à l'étranger) ?

Réponse du Gouvernement :

Le groupe PDC soulève la question de l'information, au moment de l'engagement, de la domiciliation des collaborateur-trice-s de l'Etat et de la possible nécessité de publicité qui pourrait assurer une plus grande transparence.

Dans le cadre de la réponse apportée à la question écrite no 2777, le Gouvernement a précisé que 165 collaborateur-trice-s de l'Etat résident hors du Canton et représentent 6 % du total des employé-e-s à fin avril 2016. 19 résident en France et représentent quant à eux 0,7 % des effectifs totaux. Le Gouvernement peut ici indiquer que l'Etat s'efforce, dans la mesure du possible, de recruter les candidat-e-s qui résident déjà sur le territoire cantonal mais qu'en fin de compte, ce sont avant tout les compétences et l'adéquation au profil du poste qui l'emportent sur la domiciliation.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées sur la base des indications dont dispose le Service des ressources humaines :

1. Annuellement, l'Etat traite plus de deux cents demandes de personnel pour repourvoir des postes, à la suite de démissions/retraites ou encore pour engager de nouvelles personnes qui peuvent aussi être appelées à remplacer des personnes malades ou absentes temporairement. Aucune information particulière n'est donnée au public dans ce cadre, hormis des informations de synthèse paraissant notamment dans les comptes et les budgets de l'Etat.

Seuls font l'objet d'informations publiques les engagements de personnes occupant des fonctions importantes de cadres telles que chef-fe-s de service ou de section, éventuellement certain-e-s cadres supérieur-e-s tel-le-s que porte-paroles ou fonctions très en vue médiatiquement par exemple.

2. Les personnes engagées à l'Etat assumant des fonctions parfois difficiles relevant d'activités régaliennes ou de contrôle, voire de sanctions, il n'est pas l'usage de donner des informations relevant de la sphère privée.

Aucune information n'est évidemment donnée concernant les «données personnelles sensibles» telles que mentionnées dans la Constitution fédérale à son article 13 notamment mais aussi telles que décrites par le préposé cantonal à la protection des données et à la transparence (PPDT) et son homologue fédéral et qui pourraient per-

mettre le « traçage de la vie privée » d'une personne employée à l'Etat.

Vu le faible nombre de personnes concernées par la question posée – 6 % de personnes ne résidant pas sur le territoire cantonal, dont 0,7 % résidant en France – le Gouvernement, qui cherche à rationaliser ses activités, ne voit pas la nécessité ni l'intérêt de mettre en œuvre une information publique systématique à ce sujet. En revanche, le Gouvernement pourrait par exemple fournir ce type d'informations à la commission de gestion et des finances (CGF).

3. Le Gouvernement dispose certes d'un tableau de bord mensuel dans lequel figure notamment le nombre d'employé-e-s, par catégorie. Les informations à disposition du Gouvernement sont essentiellement établies pour améliorer la qualité des prestations et le pilotage financier de la masse salariale. Il ne voit toutefois pas l'intérêt de publier ce genre de données publiquement. En effet, eu égard aux chiffres présentés ci-dessus, force est de constater que le nombre de personnes concernées reste objectivement extrêmement faible.

Dans ce cadre, il est peut-être utile de rappeler que quelque 7'500 frontalier-ère-s travaillent quotidiennement pour les entreprises jurassiennes et que le poids des 19 personnes résidant en France et travaillant à l'Etat ne représente que le 0,2 % de ce chiffre. Parmi celles-ci, le Gouvernement peut encore indiquer que deux d'entre elles sont binationales franco-suisse alors que neuf sont de nationalité suisse mais ont choisi d'habiter en France. Au final, ce sont donc huit personnes françaises résidant en France qui exercent leur activité professionnelle au sein de l'Etat jurassien.

Quant aux pendulaires jurassien-ne-s vers les autres cantons (5'274 personnes en 2012 selon l'Office fédéral de la statistique-OFS), il-elle-s excèdent largement les pendulaires des autres cantons travaillant dans le Jura (1'819 personnes en 2012 selon l'OFS). Notre Canton s'en trouve ainsi très largement bénéficiaire.

Ainsi, le Gouvernement n'entend pas mettre en place une information plus précise et aucune mesure correctrice particulière ne sera mise en œuvre, à part celle évidemment visant à favoriser l'installation dans notre Canton des personnes recrutées, comme cela se fait par ailleurs à chaque recrutement.

M. Yves Gigon (PDC) : Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Yves Gigon (PDC) : Apparemment, le Gouvernement a peur d'assurer une totale transparence dans le domaine des nominations et postulations du personnel de l'Etat.

Au regard de sa réponse écrite à la question no 2806, le Gouvernement répond qu'il ne voit pas d'intérêt de mettre en œuvre une information publique systématique au sujet des nominations des personnes engagées à l'Etat ni de rendre publique régulièrement la composition du personnel de l'Etat (nombre d'employés et domiciliation). Il dispose pourtant d'un tableau de bord mensuel et de toutes les informations. Ce sont des informations et la mise en route d'une publicité totale ne coûterait strictement rien à l'Etat.

Comme on dit : un membre d'un club sportif veut connaître la composition de l'équipe qu'il supporte.

Pour toutes ces raisons, le groupe PDC dépose ce jour une motion pour demander au Gouvernement de rendre publiques toutes les nominations et les postulations du personnel de l'Etat. Je comprends qu'il y ait une certaine crainte lorsqu'on a vu les dernières nominations de chefs de service du Canton. Chef du Service de l'enseignement : son domicile est Berne. Cheffe du Service de l'action sociale, et on l'a répété encore aujourd'hui, Berne. Chef du Service de l'économie, Neuchâtel. Apparemment, il vaut mieux être Bernois ou Prussien que Jurassien !

Il existe une publicité relative pour les postes à responsabilités, notamment les chefs de service, puisque, là, on donne même le nom et le domicile, mais elle est relative car on ne nous donne pas le nombre de postulations déposées pour la fonction. Et je m'imagine ce que cela peut donner pour des postes subalternes où il n'y a aucune publicité.

Je pense que la population jurassienne doit connaître le domicile et le nombre de postulations du personnel de l'Etat et, comme je l'ai dit, cela n'engendrera aucun coût supplémentaire.

Juste peut-être encore un mot. Comme on l'a dit aussi dans le cadre des questions orales précédemment, lorsque l'on voit qu'on racle les fonds de tiroir pour gagner quelques dizaines de milliers de francs dans le cadre notamment du programme OPTI-MA, en nommant des personnes qui viennent d'un autre canton, je dirais que ce sont des frontaliers confédérés. Ce sont les pires parce que ça ne rapporte rien à l'Etat. Et ça peut rapporter, en nommant un Jurassien, plusieurs centaines de milliers de francs. Alors, si jamais il y a un programme OPTI-MA 2, j'invite le Gouvernement à prendre une mesure qui pourrait s'intituler « Jura, engagez Jurassien » !

8. Question écrite no 2807

Engagement du personnel : complément d'informations svp !

Yves Gigon (PDC)

Dans la réponse à la question écrite no 2777, le Gouvernement relève notamment que la liberté d'établissement est garantie par la Constitution suisse, à l'exception des cas réglés expressément et exigeant de l'employé-e de résider à proximité du lieu de travail. On apprend également qu'en février 2016, 165 personnes employées par l'Etat sont domiciliées en dehors du canton du Jura, 19 résidant en France.

Au vu de ce qui précède et de la jurisprudence en la matière (notamment Cour administrative du Tribunal cantonal ADM/2012), il est demandé au Gouvernement des précisions quant à la domiciliation du personnel de l'Etat et de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les fonctions qui permettent une restriction de la liberté d'établissement (liste exhaustive) ?
2. Combien de personnes employées à l'Etat qui occupent ces fonctions ne résident pas dans le canton du Jura ? Combien en France ? Dans quels services travaillent-elles ?
3. Au moment de leur engagement, avaient-elles un délai pour déménager ? Lequel ? Ce délai est-il respecté ?

Réponse du Gouvernement :

A la suite d'une précédente question écrite (no 2777), le groupe PDC souhaite un complément d'informations sur la

domiciliation des collaborateur-trice-s de l'Etat. Il désire en particulier savoir quelles sont les fonctions dont on peut exiger des employé-e-s qui les occupent une restriction de la liberté de domicile et dans quels services il-elle-s travaillent.

Enfin, il s'interroge sur le délai donné aux collaborateur-trice-s concerné-e-s pour déménager et respecter ainsi les conditions fixées à l'engagement en cas de restriction de la liberté d'établissement.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions soulevées :

Réponse à la question 1 :

Il s'agit des fonctions qui sont astreintes à un service de piquet ou à la nécessité de pouvoir intervenir rapidement sur le lieu de travail; ainsi la plupart des fonctions de la Police cantonale (policier-ère-s et assistant-e-s de sécurité publique), du Service des infrastructures (cantonnier-ère-s, ingénieur-e-s, technicien-ne-s de maintenance), de l'Office de l'environnement (gardes-faune, collaborateur-trice-s en charge de la surveillance de l'environnement), des juges, procureur-e-s, greffier-ère-s et commis-greffier-ère-s, des concierges responsables de bâtiments, des informaticien-ne-s et enfin des agent-e-s de détention.

Il faut noter que la restriction n'est pas liée au territoire ni au lieu géographique mais bien au temps nécessaire pour se rendre de son domicile à son lieu de travail ou d'intervention. Ainsi, pour les membres des autorités judiciaires, il est toléré un temps maximal de 30 à 60 minutes pour se rendre sur son lieu de travail; pour la Police cantonale et le Service des infrastructures, une domiciliation qui ne soit pas éloignée du lieu de travail de plus de 30 minutes est requise. Quant aux concierges responsables de bâtiments, une tolérance de 15 minutes d'éloignement maximum est acceptée.

Le Gouvernement rappelle que le Tribunal cantonal a donné raison, dans son arrêt du 22 octobre 2012 (réf. ADM 36/2012), à un collaborateur de la Police cantonale qui, contre l'avis de l'Exécutif, demandait à pouvoir résider hors du canton du Jura.

Réponse à la question 2 :

Actuellement, on dénombre quatre personnes occupant une fonction nécessitant de pouvoir intervenir rapidement sur le lieu de travail ou devant assurer un service de piquet et qui sont domiciliées hors du Jura (dans les cantons de Berne et de Neuchâtel et aucune en France).

Les services concernés sont les suivants :

- Police cantonale (1 personne à temps partiel occupant la même fonction au sein de la Police neuchâteloise);
- Service de l'informatique (1 personne qui peut toutefois intervenir directement à son domicile avec un accès à distance);
- Service des infrastructures (1 personne);
- Service juridique (1 personne officiant comme agent de détention qui réside toutefois dans le Jura lorsqu'elle assume un service de piquet).

Réponse à la question 3 :

Effectivement, une exigence de déménagement est clairement posée lors de l'engagement. Cette exigence ne s'applique pas au territoire géographique mais au rayon à l'intérieur duquel une intervention dans les limites temporelles fixées est possible. Le délai est alors négocié avant la décision; il est généralement de quelques mois mais n'excède dans tous les cas pas une année, sauf circonstances spéciales, notamment familiales.

En ce qui concerne le respect du délai, il faut préciser que l'exigence ci-dessus est contrôlée et qu'actuellement toutes les personnes mentionnées au point 2 satisfont pleinement aux exigences posées à leur engagement.

Finalement, il faut noter enfin que ces exigences ne s'appliquent évidemment qu'aux contrats de durée indéterminée.

M. Yves Gigon (PDC) : Je suis satisfait.

9. Question écrite no 2810

Culture de bienvenue dans le secteur de l'asile : quel est l'impact sur l'aide sociale pour les communes et le Canton ?

Didier Spies (UDC)

Les réfugiés ou requérants d'asile admis provisoirement, qui résident depuis plus de cinq ou de sept ans en Suisse, ne sont plus soutenus par la Confédération et dépendent de l'aide sociale du canton. Les requérants d'asile au chômage, qui sont encore en Suisse après cinq à sept ans, tombent définitivement à la charge de l'aide sociale, donc des cantons et des communes. Le nombre croissant des requérants d'asile dans cette situation est une bombe à retardement pour les budgets cantonaux et communaux pour les années à venir.

Qui paie l'aide sociale au niveau fédéral et quand paie le canton, respectivement les communes ?

Confédération	Réfugiés < 5 ans en Suisse Comment : sous la forme d'un forfait par jour en moyenne versé aux cantons Moyennant ce forfait, le canton finance les dépenses de logement, de soutien, l'assurance-maladie obligatoire et d'autres soins médicaux (par exemple, soins dentaires)	Personnes admises provisoirement < 7 ans en Suisse Comment : sous la forme d'un forfait par jour en moyenne versé aux cantons Moyennant ce forfait, le canton finance les dépenses de logement, de soutien, l'assurance-maladie obligatoire et d'autres soins médicaux (par exemple, soins dentaires)
Cantons, resp. communes	Réfugiés > 5 ans en Suisse Tarifs cantonaux usuels de l'aide sociale (CSIAS)	Personnes admises provisoirement > 7 ans en Suisse Tarifs cantonaux usuels de l'aide sociale (CSIAS)

Pour le canton du Jura, la gestion des réfugiés ou requérants d'asile admis provisoirement se fait par l'AJAM. Cela concerne également les personnes qui reçoivent l'aide sociale dans le secteur de l'asile, pour lesquelles la Confédération ne verse plus un centime.

Suite à la question écrite no 2761 du député Thomas Stettler, nous avons appris que la Confédération a versé au canton du Jura, en 2014, un montant de 10,5 millions de francs pour les catégories de personnes mentionnées (requérants d'asile, personnes admises provisoirement depuis moins de sept ans, réfugiés statutaires depuis moins de cinq ans).

Fin février 2016, on apprend qu'il existe un «Röstigraben» concernant l'intégration des réfugiés et des étrangers admis en Suisse provisoirement. Ces personnes sont bien plus à travailler dans les cantons alémaniques que dans les cantons romands : 55 % à Obwald, 44 % dans les Grisons ou 41 % à Glaris; la part de ces étrangers en emploi plonge en Suisse romande, même bien au-dessous de la moyenne suisse, qui se situe à 30 %. Ainsi, ils sont par exemple seulement 17 % à travailler dans le Jura, 18 % à Genève et 21 % dans le canton de Vaud.

Mais suite aux annonces concernant un grand flux migratoire pour l'année 2016, l'action sociale sera mise à rude épreuve ces prochaines années pour uniquement financer l'industrie de l'asile. Car cela dépendra fortement de la politique menée dans ce secteur.

Le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de personnes avec le statut de réfugiés de plus de cinq ans bénéficiaient de l'aide sociale en 2013, 2014 et 2015 ?
2. Quel montant total était utilisé pour couvrir ces charges en 2013, 2014 et 2015 ?
3. Quelle est la part en pourcentage de ces charges entre le canton du Jura et les communes ?
4. Combien de personnes admises provisoirement depuis plus de sept ans bénéficiaient de l'aide sociale en 2013, 2014 et 2015 ?
5. Quel montant total était utilisé pour couvrir les charges en 2013, 2014 et 2015 ?
6. Quelle est la part en pourcentage de ces charges entre le canton du Jura et les communes ?
7. Quel est le nombre de personnes expulsées suite à des décisions négatives pour les années 2013, 2014 et 2015 ?
8. Combien de personnes se sont volatilisées avant l'expulsion ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

La question écrite no 2810 concerne principalement deux statuts particuliers de demandeurs d'asile que la Confédération ne prend plus en considération dans le cadre de son financement du domaine de l'asile.

En premier lieu, les réfugiés statutaires (avec décision positive) de plus de 5 ans qui n'obtiennent pas une autorisation d'établissement (permis C). L'article 34, alinéa 4, de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr) (RS 142.20), stipule qu'une autorisation d'établissement peut être octroyée au terme d'un séjour ininterrompu de cinq ans au titre d'une autorisation de séjour (permis B) lorsque l'étranger s'est bien intégré en Suisse, en particulier lorsqu'il a de

bonnes connaissances d'une langue nationale. C'est le Service de la population qui statue sur la demande en considérant, entre autres, les éléments d'intégration suivants : respect de l'ordre juridique suisse et des valeurs de la Constitution fédérale, connaissances suffisantes d'une langue officielle, volonté de participer à la vie économique et de se former.

Ensuite, les personnes qui sont admises provisoirement depuis plus de 7 ans. Une personne étrangère est provisoirement admise en Suisse si des raisons d'ordre juridique s'opposent à l'exécution de son renvoi. C'est le cas lorsque le renvoi est illicite, inexigible ou impossible (par exemple pour raisons de santé, familiales ou si aucun accord de renvoi avec le pays d'origine). L'admission provisoire est une mesure de substitution prise à la place des mesures d'exécution du renvoi. Par ailleurs, il peut encore être précisé que les cantons, au vue de l'augmentation des coûts de l'asile, ont entrepris une action commune visant à pousser la Confédération à augmenter les forfaits versés à ces derniers.

- 1) Il y avait 19 personnes avec le statut de réfugiés de plus de 5 ans bénéficiant de l'aide sociale en 2013, 49 personnes en 2014 et 69 personnes en 2015. Il s'agit d'un état de situation au 31 décembre qui ne reflète pas d'éventuelles fluctuations durant les années sous revue.
- 2) Le coût s'est élevé à CHF 103'635 en 2013, CHF 271'847 en 2014 et CHF 473'102 en 2015. En plus de l'évolution des effectifs, des modifications dans les clés de répartition des charges générales de l'AJAM expliquent l'augmentation non proportionnelle du coût entre 2014 et 2015.
- 3) Ces charges étant admises à la répartition des charges, la clé de répartition est de 72 % à charge du Canton et de 28 % à charge des communes. Le montant pour chaque commune est réparti selon la population résidente.
- 4) Il y avait 55 personnes admises provisoirement depuis plus de 7 ans bénéficiant de l'aide sociale en 2013, 63 personnes en 2014 et 68 personnes en 2015. Il s'agit d'un état de situation au 31 décembre qui ne reflète pas d'éventuelles fluctuations durant les années sous revue.
- 5) Le coût s'est élevé à CHF 378'391 en 2013, CHF 508'464 en 2014 et CHF 661'219 en 2015. En plus de l'évolution des effectifs, des modifications dans les clés de répartition des charges générales de l'AJAM expliquent l'augmentation non proportionnelle du coût entre 2014 et 2015.
- 6) Ces charges étant admises à la répartition des charges, la clé de répartition est de 72 % à charge du canton et de 28 % à charge des communes. Le montant pour chaque commune est réparti selon la population résidente.
- 7) Le nombre total des personnes expulsées s'élève à 150, soit 69 en 2013, 45 en 2014 et 36 en 2015. Ce nombre comprend les renvois dans le pays d'origine, les renvois effectués selon les procédures Dublin, ainsi que les retours volontaires.
- 8) Les personnes disparues sont au nombre de 49 en 2013, 28 en 2014 et 61 en 2015, soit un total de 138 disparitions sur 716 arrivées durant ces trois ans.

M. Didier Spies (UDC) : Je suis satisfait.

10. Question écrite no 2826
Réfugiés au cœur de nos villes et villages...
Erica Hennequin (VERTS)

Le 9 septembre 2015, le Parlement jurassien acceptait la résolution no 165 d'André Parrat «Recevoir davantage de réfugiés au cœur de nos villes et villages».

Dans le texte de la résolution, on pouvait lire qu'une estimation de la Confédération tablait sur l'arrivée de 30'000 réfugiés dans notre pays et qu'il faudrait ouvrir de nouveaux centres d'hébergement et d'accompagnement dans les mois qui suivraient.

Le Parlement jurassien, en adoptant la résolution, demandait que les autorités cantonales étudient toutes les possibilités d'accueil de réfugiés dans les bâtiments au cœur de nos villes et villages, que les propriétaires public, privés, associatifs et religieux mettent à disposition les bâtiments qui ne sont plus ou pas utilisés et que le canton coordonne le recensement et la gestion de l'ensemble des propositions émanant de ces différents partenaires.

Après près d'une année de l'acceptation de la résolution, nous remercions le Gouvernement de nous informer :

1. Dans combien de localités des possibilités d'accueil de réfugiés ont-elles été envisagées dans leur centre ?
2. Combien de propriétaires de bâtiments privés, publics, associatifs ou religieux ont-ils été contactés pour mettre des espaces sous-utilisés à disposition de l'accueil de réfugiés ?
3. Qu'ont répondu les autorités cantonales aux particuliers qui, par générosité et solidarité, ont proposé de mettre des lieux à disposition de réfugiés ?

Réponse du Gouvernement :

En préambule, on peut préciser que l'afflux de migrant-e-s, tel que redouté en début d'année, ne s'est pas tout à fait produit comme prévu. Le contexte international a évolué et force est de constater que le flux migratoire attendu n'a finalement, et pour le moment, pas été aussi conséquent qu'imaginé initialement.

Alors que le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) parlait de l'hypothèse que la Suisse enregistrerait en 2016 le même nombre de demandes qu'en 2015, soit environ 40'000, les statistiques au 30 juin 2016 démontrent que 14'277 demandes ont été déposées au terme du premier semestre 2016. Au mois de juin 2016, 2'329 demandes ont été enregistrées, soit près de 40% de moins qu'au même mois de l'année précédente (juin 2015 : 3'805 demandes). L'évolution de la situation dans les régions en conflit reste toutefois toujours et encore incertaine. Le contexte migratoire est toujours très volatil et donc imprévisible. Pour le SEM, «effectuer des prévisions fiables pour l'année 2016 n'est pas envisageable car il n'est guère possible d'influer sur les différents facteurs intervenant le long des routes migratoires». Dans sa dernière communication du 12 juillet 2016, il relevait néanmoins que la Confédération et les cantons devaient envisager l'éventualité d'une nouvelle hausse du nombre de demandes d'asile en cours d'année.

La situation qui prévaut dans le canton est la suivante. Alors qu'il est tenu par la législation fédérale d'accueillir 1,1 % des personnes qui demandent la protection de la Suisse (clé de répartition entre les cantons), le Jura a dû faire face à l'arrivée de 400 personnes en 2015. L'effectif des personnes accueillies est toutefois passé de 638 au 1^{er} janvier 2015 à 902

au 1^{er} janvier 2016. Durant le premier semestre 2016, 115 personnes supplémentaires ont été intégrées dans le dispositif cantonal d'accueil de l'AJAM, contre 116 lors du premier semestre 2015. C'est surtout durant le second semestre 2015 que l'afflux a été le plus important (281 personnes). Pour ces prochains mois, l'AJAM est dans l'expectative et aucune projection étayée ne peut véritablement être établie.

Au moment où la résolution du 9 septembre 2015 a été adoptée par le Parlement jurassien, texte dont il est fait référence dans la question écrite, l'AJAM était effectivement confrontée à un afflux important de migrant-e-s à héberger dans les différentes structures.

Celles-ci ayant été rapidement saturées, trois structures supplémentaires ont été ouvertes à l'automne 2015 : l'un d'elle a ouvert en ville de Porrentruy (anciennement Hôtel du Jura) et une autre a été mise en activité à Montfaucon (anciennement Hôtel de la Pomme d'Or). De plus, l'AJAM a pu bénéficier de façon temporaire des locaux de l'Auberge de jeunesse de Delémont durant sa fermeture hivernale. A ces lieux d'accueil se sont ajoutés les quelque 170 appartements que l'institution loue dans tout le Canton.

Par ailleurs, et dans la mesure du possible, l'AJAM tient compte de l'équilibre entre les régions lorsqu'elle décide d'ouvrir une structure ou un centre d'accueil, ceci afin d'assurer une répartition équitable et solidaire des requérant-e-s d'asile sur l'ensemble du territoire cantonal.

Pour l'appuyer dans sa mission, le Gouvernement jurassien a constitué en début d'année une commission temporaire en charge de la gestion des flux migratoires en matière d'asile. Présidée par le Service de l'action sociale, cette commission a pour tâche d'assister l'AJAM «dans la recherche de solutions d'hébergement pour les migrant-e-s, en particulier dans les négociations avec les communes jurassiennes en vue de la mise en exploitation de constructions protégées ou d'abris publics à cette fin».

En vue de faire face à une nouvelle augmentation potentielle des arrivées sur le territoire jurassien, cette commission examine actuellement deux possibilités d'hébergement collectif dans deux communes différentes. De plus, l'ouverture éventuelle de deux abris de la protection civile est planifiée en cas d'extrême nécessité. Des contacts sont également établis par l'AJAM avec des propriétaires d'immeubles pouvant offrir des capacités d'hébergement suffisantes, l'objectif étant d'assurer un lit à chaque requérant-e d'asile qui se verra attribué-e au canton du Jura.

Pour répondre précisément aux questions posées, le Gouvernement y répond comme suit :

1. L'AJAM gère actuellement sept structures collectives, dont cinq se situent au cœur de localités, à savoir Courrendlin, Delémont, Courfaivre, Porrentruy et Montfaucon. Seules deux, celle de Belfond (commune de Saignelégier) et celle de Bellerive (commune de Courroux), sont situées en dehors des villages. Il peut être mentionné que des liens étroits se créent souvent entre les résident-e-s des structures d'accueil et la population des communes concernées, en particulier lorsque celles-ci se situent au sein des localités.
2. Les propositions/démarches entreprises auprès de différents propriétaires (communes, paroisses, propriétaires privés, agences immobilières) afin d'augmenter la capacité d'accueil de l'AJAM et d'ouvrir ainsi une ou plusieurs nouvelles structures collectives se montent à vingt-trois. Comme indiqué préalablement, les nouveaux centres

d'accueil à Montfaucon et Porrentruy ont permis d'absorber le pic d'arrivées au deuxième semestre 2015. Actuellement, l'AJAM est en contact (sans engagement) avec cinq propriétaires de bâtiments, qui, en cas de besoin, pourraient être aménagés en structures collectives dans des délais plus ou moins raisonnables.

3. Par l'intermédiaire de l'AJAM, toutes les personnes ayant formulé une offre d'hébergement ont été rencontrées. Toutefois, les offres des particuliers, certes teintées d'une magnifique générosité, étaient pour l'essentiel destinées à de l'accueil dit «d'urgence», ce qui n'est guère envisageable ni souhaitable. En effet, les personnes qui sont attribuées aux cantons doivent être prises en charge de manière soutenue, voire intensive, par des professionnels. Les structures collectives sont dès lors les plus adaptées à cette phase de premier et de deuxième accueil. L'AJAM a néanmoins conservé la liste des personnes qui ont manifesté leur générosité et ne manquera pas, si besoin, de les contacter à nouveau.

De plus, il est utile de rappeler que le marché du logement dans le canton du Jura n'est pas saturé et que l'AJAM ne rencontre pour le moment pas de difficultés majeures à trouver des appartements qui s'inscrivent dans la suite de l'accueil, après les séjours en structures collectives. Il est encore à noter que des particuliers ont mis à disposition des logements en location pour des réfugié-e-s.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je suis satisfaite.

11. Rapport 2015 de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA Jura)

M. Claude Mertenat (PDC), vice-président de la commission de gestion et des finances : Après 2014 qui a été l'année avec le meilleur résultat enregistré depuis le début de l'activité de l'ECA Jura en 1979, l'année 2015 s'est déroulée à un rythme plutôt normal.

Les dommages causés par les éléments de la nature sont 6,5 fois moins importants qu'en moyenne annuelle avec 141 sinistres enregistrés et pour un coût de 400'000 francs qui ne représente même pas le 20 % de la moyenne annuelle. En 2013, 211 sinistres avaient été enregistrés alors que la moyenne des sinistres de 1979 à 2015 est de 905 cas pour un coût moyen d'un peu plus de 2 millions de francs.

Du côté des sinistres liés au feu, on en a relevés 172 pour un montant total de 4 millions de francs, dont 3 sinistres qui ont occasionné des coûts avoisinant 2,6 millions de francs. Pour comparaison, 2,5 millions de francs de dommages liés au feu avait été enregistrés en 2014. Ce nombre de sinistres feu est en baisse puisque la moyenne des années 1979 à 2015 est de 398 dommages pour un coût moyen de 4 millions de francs.

L'évolution du coût des sinistres des vingt dernières années est plutôt réjouissante puisque les dommages causés par le feu, au même titre que les éléments de la nature, sont en diminution. Cependant, la courbe des tendances des dommages naturels demeure incertaine.

Le capital assuré dépasse les 23 milliards de francs à la fin de l'année 2015, en augmentation de plus de 330 millions de francs pour 37'000 bâtiments alors que ce capital assuré se montait à 6 milliards en 1979 pour moins de 26'000 bâtiments. Au fil des années, l'augmentation du capital assuré est bien sûr liée à l'augmentation de l'indice mais le nombre de bâtiments a progressé de plus de 42 % depuis 1979.

Grâce à la modernisation des centres de renfort et aux moyens d'intervention des différents Services d'intervention et de secours, le taux de prime moyen a fortement régressé durant ce temps, passant de plus de 1 ‰ à 0,65 ‰ en 2015, soit une réduction de plus d'un tiers.

En ce qui concerne les révisions des bâtiments, l'effort a été poursuivi en 2015 sur les bâtiments qui n'avaient plus fait l'objet d'une estimation depuis environ treize ans. Il a été procédé à la nouvelle estimation de 3'475 bâtiments représentant 9,5 % du parc immobilier jurassien.

S'agissant du domaine de la prévention incendie et dangers naturels et dans le cadre des permis de construire, les dossiers examinés en vue d'établir les conditions à remplir pour la protection contre l'incendie se sont élevés à 647 en 2015, soit une diminution de 105 unités par rapport à 2014.

Pour le réseau d'eau, 47 projets d'extension ou d'assainissement ont été examinés et ont reçu une promesse de subside conformément aux directives en vigueur. A ce sujet, l'ECA Jura a versé en 2015 des subventions pour un montant de plus de 1'200'000 francs.

La prévention figure parmi les missions prioritaires de l'ECA Jura qui a poursuivi sa politique dans ce domaine par le biais de campagnes de presse, notamment durant les périodes de l'année où certains risques d'incendie sont plus marqués ainsi que lors de manifestations particulières.

Concernant l'inspection des Services d'intervention et de secours, qui fait partie de la mission de l'ECA Jura, le nombre de sapeurs-pompiers dans le Jura a diminué de 61 unités en 2015 pour s'établir à 1'447 personnes, soit 140 femmes et 1'307 hommes. A relever que la représentation féminine est en augmentation et que la réduction des effectifs depuis 1991 atteint presque 60 %.

Les cours organisés en 2015 ont aussi permis de former 114 sapeurs-pompiers jurassiens dans différents domaines. Le nombre de sapeurs-pompiers ayant suivi un cours en 2015 représente 7,8 % de l'effectif global des SIS. Le cours de base et de protection de la respiration a été organisé pour la première fois à l'IFA de Balsthal permettant aux sapeurs-pompiers jurassiens de suivre une formation dans un endroit adapté aux exigences et aux techniques d'interventions actuelles.

L'ECA Jura, depuis l'exercice 2014, établit ses comptes avec le référentiel SWISS GAAP RPC. Cette présentation est plus complète et transparente.

Le résultat consolidé des trois secteurs «assurance», «prévention et lutte contre les dommages» et «finances» boucle favorablement avec un bénéfice brut de 2'735'000 francs. Ce résultat, nettement inférieur à celui de l'exercice précédent, est toutefois positif compte tenu des résultats mitigés des placements de capitaux. Le résultat consolidé permet d'attribuer ainsi 2'200'000 francs à la provision pour dommages dus aux éléments de la nature. Grâce à ce résultat favorable dégagé en 2015, l'ensemble des assurés a pu bénéficier d'un rabais de 20 % sur les primes 2016.

Le résultat de la politique de l'ECA Jura en matière de subventionnement dans la prévention et l'amélioration de la formation et des équipements des sapeurs-pompiers doit être mis en évidence.

A l'avenir, la direction et le personnel mettront tout en œuvre pour relever les prochains défis, notamment ceux liés à la réassurance des dommages dus aux éléments de la nature et à l'incertitude liée à la libération des prescriptions de

protection incendie avec des nouvelles directives entrées en vigueur en 2015.

L'ECA Jura continuera à axer sa politique sur la rigueur afin de proposer des primes bon marché, d'améliorer les services de ses assurés tout en garantissant un service de proximité et de mettre à la disposition de la population jurassienne des sapeurs-pompiers toujours plus efficaces.

La commission de gestion et des finances tient à remercier le conseil d'administration, la direction et les collaboratrices et collaborateurs de l'ECA Jura pour leur engagement au service des assurés.

Il convient également de remercier les spécialistes externes à l'établissement – estimateurs, experts maîtres ramoneurs – qui collaborent étroitement avec l'ECA Jura dans le cadre des activités liées aux domaines de l'assurance ou de la prévention des incendies et des dangers naturels. Sans oublier, évidemment, les sapeurs-pompiers jurassiens, avec à leur tête les inspecteurs, experts, instructeurs et commandants qui se mettent à disposition de la collectivité jurassienne 365 jours par année pour assurer la sécurité des personnes et de leurs biens.

Les assurés jurassiens peuvent voir l'avenir de leur établissement cantonal d'assurance avec optimisme grâce surtout à l'engagement de l'ensemble des acteurs cités et à une gestion efficace et rigoureuse.

En conclusion, la commission de gestion et des finances vous recommande à l'unanimité d'approuver le rapport 2015 de l'ECA Jura.

M. Frédéric Lovis (PCSI), premier vice-président du Parlement : Merci Monsieur le vice-président de la commission.

Chers collègues, je vous annonce qu'Anne Roy et Claude Schlüchter se refusent en tant qu'administrateurs de l'établissement. C'est pour cette raison que j'ai pris la place de la présidente.

La parole est désormais aux représentants des groupes. Est-elle demandée ? Cela ne semble pas être le cas. La discussion générale est ouverte. Elle n'est pas demandée, elle est close. Le représentant du Gouvernement désire-t-il prendre la parole ? Cela ne semble pas être le cas. Nous allons donc passer au vote.

Au vote, le rapport est accepté par 54 députés.

12. Question écrite no 2819

Visite du Pape François dans le Jura : qui paiera la facture ?

Nicolas Maître (PS)

Notre intention n'est pas de mettre en doute l'impact médiatique extraordinaire et l'image que renverrait la venue souhaitée du Souverain Pontife dans le Jura, plus particulièrement à Porrentruy.

Il est vrai que de pareils événements promettent un éclairage ponctuel exceptionnel à une région ou un canton quand ils se produisent.

En revanche, nous ne sommes pas certains que les retombées économiques puissent se faire sentir par la suite. Nous en voulons pour preuve le passage du Tour de France 2012 qui n'aura pas eu l'impact probant qu'on nous annonçait.

Bien sûr, il y aura toujours la fierté de la visite du Pape François en terre jurassienne. Elle marquerait davantage les esprits et les générations futures. Mais à quel prix ?

Sans vouloir passer pour des rabat-joie, nous vous posons la question : les initiateurs de cette idée se sont-ils inquiétés des implications financières, tant en ressources qu'en matière de sécurité, que cette organisation engendrerait ? On peut sans peine imaginer toutes les mesures qui devraient être prises pour garantir la sécurité du Pape, notamment celle d'un bouclage total de notre territoire cantonal. Il est peu probable que la police cantonale puisse assumer à elle seule cette tâche sans l'aide des cantons limitrophes, des garde-frontières et de l'armée. L'étendue et les capacités d'accueil de notre territoire engendreront également des problèmes de logistiques et d'hébergement.

Ce projet concerne bien toute la population du Jura. Et à ce titre, il est légitime que cette dernière y soit associée. Au même titre que d'autres idées ou projets de sociétés pourraient recevoir le soutien financier du Gouvernement, la population jurassienne a le droit de connaître les intentions cantonales quand il s'agira de concrétiser cette idée de visite pontificale.

Suite à quelques interviews diffusées dans la presse, nos questions au Gouvernement sont donc simplement les suivantes :

1. Comment pense-t-il engager les deniers cantonaux dans ce projet papal ?
2. A-t-il déjà été approché officiellement par les instigateurs de cette initiative ?
3. S'est-il déjà soucié de ce qu'en pensait la population ?
4. Pense-t-il y associer les jurassiens-es avant de prendre les décisions définitives ?
5. S'est-il déjà inquiété à combien s'élèvera la facture finale ?
6. En fait, le Canton du Jura peut-il se payer un pareil événement ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le 6 mai 2015, un groupe de citoyens jurassiens a proposé au pape François de faire étape dans le canton du Jura, plus particulièrement à Porrentruy, à l'occasion d'un prochain voyage en Suisse, la Confédération l'y ayant invité. Le 1^{er} septembre 2015, dans une lettre adressée au Saint-Père, le Gouvernement a appuyé la proposition formulée par le groupe de citoyens. A l'heure actuelle, il ne dispose pas d'autres informations concernant une éventuelle visite du pape dans le canton du Jura. Le cas échéant, le souverain pontife ayant le rang de chef d'Etat et d'Eglise, l'organisation de son déplacement en Suisse incombera en premier lieu aux autorités fédérales et ecclésiastiques, en collaboration avec les autorités cantonales et communales concernées. Le groupe de citoyens à l'origine de l'invitation assumera également ses responsabilités.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions qui lui ont été posées :

1. Si le Saint-Père manifeste le désir de faire étape dans le canton du Jura, il reviendra aux acteurs concernés de définir un programme et un budget. A ce stade, il n'est pas possible d'évaluer l'engagement financier du canton du Jura.

2. Le Gouvernement s'est entretenu le 21 juin 2016 avec des représentants du groupe de citoyens à l'origine de l'invitation. A cette occasion, un échange de vues a été mené sur l'invitation, ses suites et les démarches à mener. Auparavant, il avait déjà eu plusieurs contacts avec celui-ci.
3. Dans toute son action, le Gouvernement défend les intérêts de la population jurassienne. En l'occurrence, il estime que de nombreux Jurassiens se réjouiraient d'accueillir le pape dans leur région.
4. Le groupe à l'origine de l'invitation adressée au pape François est composé de citoyens jurassiens. Si le Saint-Père exprime l'intention de visiter le canton du Jura, l'ensemble des partenaires concernés, en particulier les autorités fédérales et ecclésiastiques, devront porter le projet. Si tel devait être le sens de la question, on ne verrait guère que la population soit consultée par un vote sur cet objet.
5. Cf. ci-dessus.
6. L'esprit d'accueil d'un canton ne se mesure pas à ses capacités financières. Si le pape François exprime le souhait de se rendre dans le canton du Jura, il conviendra de définir un programme de circonstance, adapté à la région et aux vœux du souverain pontife, ainsi qu'aux valeurs qu'il défend.

M. Nicolas Maître (PS) : Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Nicolas Maître (PS) : Le Pape dans le Jura.

Sans mauvais jeu de mot, je ne vais pas me faire l'avocat du diable. Mais la réponse qui m'a été donnée ressemble plus à une mauvaise blague et me donne le sentiment qu'elle est le meilleur exemple de la «langue de bois», expression si chère à la politique.

N'en déplaise à notre Gouvernement, mon interpellation répond aussi et peut-être autant à la préoccupation de nombreux Jurassiens. La population jurassienne a le droit de connaître les intentions et l'anticipation du Gouvernement quant à l'engagement financier dans un pareil événement.

La forme d'attentisme relevé dans sa réponse m'interroge à plus d'un titre. Peut-on réellement attendre d'être mis devant le fait accompli et nier nos responsabilités qui découlent de l'accueil du Saint-Père sur notre territoire, sachant toutes les implications logistiques et sécuritaires que cela engendrerait ?

Même en admettant l'impact phénoménal, en termes d'image, qu'une telle visite engendrerait pour le Jura, peut-on réellement engager les deniers cantonaux sans en référer à la volonté des citoyens jurassiens ? Surtout en cette période d'économies financières et cantonales.

Au-delà de la satisfaction de certains egos, d'un groupe de réflexion, d'une ville ou d'une région en particulier, ce projet concerne bien la population du Jura dans son entier. Et il y a fort à parier que les retombées économiques escomptées lors d'un pareil événement ne servent en fin de compte que quelques prestataires, le temps que durera la visite. Au-delà des aspects hôteliers et de restauration, ces «marchands du temple» viendront peut-être, pour l'occasion et pour la plupart, de l'extérieur de notre territoire avec pour seul but de vendre quelques «bibelots».

Soyons sérieux : cette visite papale ne sert qu'à nourrir l'orgueil d'une petite frange de notre population jurassienne.

L'estimation par le Gouvernement à juger de l'intérêt de notre population n'est pas plus sérieuse que le sentiment de penser qu'une autre majorité de jurassiens pensent le contraire.

Qui l'a vraiment vérifié ? Pour cela, il serait bon de le faire en temps voulu. Par les urnes par exemple.

La mention des échanges, des entretiens et des invitations entre le groupe de réflexion et le Gouvernement laisse aussi penser que l'on se trouve déjà au-delà d'une simple volonté d'intention. C'est pourquoi mon intervention va dans le bon sens en demandant également l'avis de la population jurassienne. On devine assez bien l'intention du groupe d'intérêt de manifester autant d'empressement à en parler. Cela réduit les risques et sert à prendre certaines garanties... financières.

Quant au sens de la mention (je cite) que «l'accueil d'un canton ne se mesure pas à ses capacités financières», soyons sérieux : le Gouvernement ne doit pas prendre en otage la population du Canton. Il est responsable de la bonne gestion financière et celle-ci passe par une anticipation de cette organisation qui dépasse bien celle d'une fête de village.

Alors, si toutes ces conditions sont remplies et que le Saint-Père en émet le désir, le Pape François sera le bienvenu sur nos terres.

M. Ivan Godat (VERTS) : Je serai très court.

J'espère me tromper mais il y a dans toute cette affaire autour de l'invitation du Pape François à visiter le Jura quelque chose qui provoque – je crois chez pas mal de monde, en tout cas chez moi – un certain malaise : c'est cette impression qui se dégage des propos des acteurs de ce dossier que cette visite du pape serait finalement un coup marketing destiné à promouvoir l'image du Jura... J'en veux pour preuve les nombreuses comparaisons qu'on a pu entendre avec l'arrivée du Tour de France dans le Jura.

Je ne suis pas catholique mais j'ai beaucoup de respect pour cette personne et le message qu'elle porte et, du coup, le fait de concevoir sa visite dans le Jura comme un produit d'appel me choque... et je ne suis, je crois, pas le seul ! Encore une fois, j'espère me tromper.

Je terminerai en invitant tous les chrétiens et les fans du pape François (et Dieu sait s'il ratisse large... même nos amis de CS-POP reprenaient ses enseignements sur leurs affiches de campagne l'automne passé, c'est vous dire) à méditer, en vue des votations du 25 septembre prochain, la réflexion suivante qu'il livre dans son encyclique «Laudato si» (je cite) : «Les efforts pour une exploitation durable des ressources naturelles ne sont pas une dépense inutile mais un investissement qui pourra générer d'autres bénéfices économiques à moyen terme. Si nous ne souffrons pas d'étroitesse de vue, nous pouvons découvrir que la diversification d'une production plus innovante – et, ce, avec un moindre impact sur l'environnement – peut être très rentable.

A bon entendeur ! Merci pour votre attention.

13. Question écrite no 2825
Incohérence entre la loi d'impôt et la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours ?
Suzanne Maitre (PCSI)

Un couple se marie en juin et est considéré, selon la loi sur les impôts, marié pour toute l'année avec les acomptes ajustés à la nouvelle situation.

Fin de l'année, Madame reçoit la taxe de pompe car elle ne faisait pas partie des pompiers. Monsieur est pompier volontaire depuis trois ans, il ne paie pas la taxe.

Que dit la loi :

– SIS (RSJU 875.1) :

«Art. 25 ¹ Les hommes et les femmes ont l'obligation de servir dans le SIS de la commune de leur domicile. Cette obligation s'accomplit soit par un service actif ou par le paiement d'une taxe d'exemption».

«Art. 28 d) les personnes dont les conjoints sont incorporés à un SIS sont exemptés de l'obligation de servir».

«Art 29 ² En cas de changement de domicile dans le Canton, la taxe d'exemption est perçue pour l'année civile entière par la commune dans laquelle la personne qui y est astreinte était domiciliée le 1^{er} janvier de l'année en cause».

– Impôts (RSJU 641.11) :

«Art. 58a En cas de mariage, les époux sont imposés conjointement pour toute la période fiscale au cours de laquelle leur mariage a eu lieu».

A noter que la loi sur les SIS ne mentionne que le domicile mais pas l'état civil contrairement à la loi d'impôt.

En résumé, à la fin de l'année, le couple est considéré comme marié pour les impôts mais pas pour les pompiers. Il s'agit là d'une incohérence difficilement explicable aux jeunes mariés.

La logique voudrait que la situation qui prévaut pour la perception de l'impôt soit la même pour les autres perceptions, les taxes par exemple, surtout que ce cas de figure ne vaut que pour l'année du mariage, la situation se régule dès l'année suivante.

Questions :

1. Est-il normal que la commune de domicile ne tienne pas compte de la nouvelle situation d'état-civil qui prévaut pour les taxes de la même manière que pour les impôts ?
2. Le Gouvernement entend-il remédier à cette lacune de manière à simplifier la vie de nos citoyens ?

Réponse du Gouvernement :

En préambule, il faut relever que la date du 1^{er} janvier ne concerne pas que le changement de domicile (art. 29, al.2, RSJU 875.1). La volonté du Gouvernement était précisément d'éviter des incohérences et, par le biais de l'ordonnance sur le service de défense contre l'incendie et de secours (RSJU 875.11), le Gouvernement a pris en compte, à l'article 17, les différents cas de figure qui peuvent se présenter, notamment les changements d'état civil et de domicile. Il faut constater que la date du 1^{er} janvier n'est pas toujours la référence et ceci précisément afin de respecter la logique évoquée par l'auteur. En sus, il convient de rappeler l'article 32, alinéa 1, de la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (RSJU 875.1) : «La taxe d'exemption correspond aux 5 % de l'impôt d'Etat annuel selon décision définitive de taxation sur le revenu et la fortune imposables de l'année fiscale précédente».

Ainsi, l'exemple du mariage en cours d'année permet de constater que, l'année précédente, les deux époux étaient taxés individuellement. Afin que la taxe de pompe soit en rapport avec la base de calcul de celle-ci, la date du 1^{er} janvier n'est pas arbitraire et permet de correspondre à la période de taxation sur le revenu et la fortune.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

1. La commune de domicile est soumise à l'ordonnance précitée et n'a pas la compétence de s'y soustraire.
2. Au vu de ce qui précède, le Gouvernement est d'avis qu'il n'y a pas de lacune.

Mme Suzanne Maitre (PCSI) : Je suis partiellement satisfaite.

14. Arrêté portant octroi d'un crédit d'engagement pour le financement de la convention de coopération intercantonale entre les cantons de Berne, de Neuchâtel et du Jura et l'Association Jura & Trois-Lacs pour les années 2016 à 2019

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 7, alinéa 3, de la loi du 31 mai 1990 sur le tourisme [RSJU 935.211],

vu les articles 45, alinéa 3, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales [RSJU 611],

arrête :

Article premier

Un crédit d'engagement de 1'933'232 francs est accordé au Service de l'économie et de l'emploi.

Article 2

Ce montant est imputable aux budgets 2016 à 2019 du Service de l'économie et de l'emploi, rubrique 300.3634.06.

Article 3

Il est destiné au financement de la convention de coopération intercantonale entre les Cantons de Berne, de Neuchâtel et du Jura et l'Association Jura & Trois-Lacs pour les années 2016 à 2019.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente :
Anne Roy-Fridez

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

M. Eric Dobler (PDC), président de la commission de l'économie : Jura & Trois-lacs est une association dont le but est de promouvoir, par des activités de marketing, le Massif du Jura et le Pays des Trois-Lacs, soit un espace géographique couvrant la Région 8 de Suisse Tourisme, le district du Jura-Nord vaudois, le sud du lac de Neuchâtel et le lac de Morat.

Cette association est née en 2011 de la fusion de «Jura Région» et «Pays des Trois-lacs». Une déclaration de soutien a été signée en 2012 par les cantons concernés et elle a scellé la coopération intercantonale en matière de tourisme en faveur de la destination Jura & Trois-Lacs.

Pour ce qui est de 2012 à 2014, le canton du Jura a soutenu ce projet par la signature d'un contrat de prestations bilatéral avec l'association Jura & Trois-Lacs, contrat portant sur un engagement financier annuel de 477'000 francs et qui a été prolongé en 2015 par un avenant. C'est le 25 mars 2015 que le Parlement avait en effet accordé un crédit de 477'000 francs au Service de l'économie.

Le projet qui vous est présenté aujourd'hui propose la conclusion d'une convention intercantonale avec cette association et de lui accorder un crédit d'engagement pour le financement de cette convention intercantonale pour les années 2016 à 2019.

Le Parlement a déjà eu l'occasion de reprendre ce dossier l'année dernière pour la prolongation du contrat de prestations. Toutefois, vu le succès de cette collaboration, il est aujourd'hui proposé au Législatif de renforcer les liens s'agissant de la promotion axée principalement dans des activités de marketing (promotion et publicité) avec nos cantons voisins.

Les deux destinations concernées par Jura & Trois-Lacs sont le Massif du Jura et le Pays des Trois-Lacs. Ces deux destinations sont complémentaires en termes d'atouts touristiques.

Cette structure complète l'offre de Jura Tourisme (on ne travaille pas en concurrence mais en étroite collaboration). Il existe, au niveau jurassien, d'autres structures auxquelles on a confié des mandats de prestations qui perdureront. L'enjeu pour le Canton est que Jura Tourisme et Jura & Trois-Lacs collaborent étroitement afin d'assurer la promotion (aux niveaux national et international) des produits touristiques développés dans notre Canton. Le Jura connaît une situation centrale et idéale dans cette destination.

Si l'expérience de ces premières années montre que des efforts sont encore à apporter au niveau de la communication et de la promotion, on sera plus à même, au travers d'une convention, de renforcer notre rôle de partenaire plutôt que d'être simplement «demandeur» de prestations.

Le canton du Jura, à travers cette association, a une belle carte à jouer et pourra continuer à bénéficier des importants effets de levier que lui offrent toutes les actions menées par Jura & Trois-Lacs.

Pour ce qui est des aspects financiers, l'engagement annuel du Canton s'élève au maximum à 483'308 francs

L'augmentation du budget de 4 %, souhaitée par Jura & Trois-Lacs, a été négociée à 2 %, sur proposition du Jura, entre les partenaires. Elle vise à renforcer les actions de marketing au niveau des prestations centrales de la destination, la part dédiée aux cantons restant identique à celle de la période précédente.

Avec la solution qui est proposée, on a un engagement fort des trois cantons les uns avec les autres. La structure est plus forte sur le plan politique et les contrôles sont renforcés. La convention prévoit que les montants alloués ne sont pas effectués de manière automatique mais que des objectifs doivent être satisfaits pour que les montants puissent être versés. Ceci permet donc un meilleur suivi de la part des autorités politiques des cantons concernés.

La commission a renoncé unanimement à proposer un article supplémentaire à l'arrêté qui obligerait le Gouvernement à présenter un rapport annuel sur l'activité de Jura & Trois-Lacs. En effet, l'association publie à l'attention des partenaires, et donc de chacune et chacun d'entre vous, un rapport annuel sur son activité. Par contre, le ministre de l'économie et de la santé a pris l'engagement de faire annuellement une information à la commission de l'économie sur la traduction de ce rapport en relation avec les objectifs jurassiens.

La commission de l'économie, unanime, recommande donc au Parlement d'accepter l'arrêté portant octroi d'un crédit d'engagement au Service de l'économie et de l'emploi pour

le financement de la convention de coopération intercantonale entre les cantons de Berne, de Neuchâtel et du Jura et l'association Jura & Trois-Lacs pour les années 2016 à 2019.

Je remercie le ministre de l'économie et de la santé, son chef du Service de l'économie et de l'emploi ainsi que la secrétaire de la commission pour leur précieux soutien lors de l'examen de ce message en commission.

Je profite de cette tribune pour vous informer que le groupe PDC, unanime, acceptera l'arrêté.

M. Nicolas Maître (PS) : Conscient qu'un refus de notre Parlement de ce crédit-cadre pour la période 2016-2019 impliquerait le retrait et le gel de ces mesures, le temps de renégocier avec nos partenaires de Berne et Neuchâtel, le groupe socialiste regrette tout de même d'être mis devant le fait accompli sans aucune autre marge de manœuvre.

De plus, il souligne que l'augmentation des cantons – et cela a été répété en séance de commission –, même minime soit-elle, ne s'inscrit pas dans la ligne des économies préconisée par les mesures OPTI-MA.

En commission, notre groupe a également insisté – cela a été dit par notre président – qu'un bilan annuel quant à notre engagement dans cette coopération cantonale était souhaité. Ce à quoi le ministre de l'économie s'est engagé, ce qui a aussi été rappelé. Ceci particulièrement en regard aux contributions dédiées qui concerneront plus spécialement des mesures de marketing destinées à notre Canton. Nous pensons que cette façon de gérer permettra de recadrer annuellement notre engagement financier avec une certaine réalité du terrain et en phase avec notre tissu économique-touristique.

En conclusion, le groupe socialiste est partagé concernant ce crédit-cadre. Aucun mot d'ordre n'a été donné si bien que la liberté de vote prévaudra dans cette décision. Merci de votre attention.

M. Yann Rufer (PLR) : Le groupe PLR a pris connaissance du bilan établi par l'association Jura & Trois-Lacs pour la période 2012 à 2015. Celui-ci est encourageant et positif pour notre Canton mais également pour les autres cantons participants. En effet, si l'on prend quelques chiffres-clefs, on constate que les nuitées ont atteint un niveau record en 2015 avec, sur cette même année, une augmentation de 0,8 % dans l'hôtellerie et de 6,5 % dans la parahôtellerie.

De plus, si l'on compare le Jura aux deux autres cantons participants, nous sommes le canton qui le plus progressé sur la période 2009 à 2015. Nous constatons également que, durant cette période, l'augmentation s'élève à 19,8 % (soit 17'611 nuitées). Il est intéressant de relever que la forte croissance du nombre de nuitées hôtelières dans le Jura dès 2010 coïncide avec le début des activités de Jura & Trois-Lacs.

Ces éléments prouvent que la mise en commun des moyens et des savoir-faire offre des résultats qu'il serait impossible d'obtenir en agissant de manière individuelle. Ainsi, on peut dès lors affirmer que 1+1+1 n'est plus égal à trois mais à quatre.

Avec ces bons résultats, les trois cantons ont décidé d'ancrer cette collaboration via une convention intercantonale pluriannuelle pour la période 2016 à 2019. Cette convention a pour but de fixer les modalités des partenariats entre les cantons ainsi que le financement de la structure Jura & Trois-Lacs.

Sur la base de la convention, l'Association Jura & Trois-Lacs est tenue de fournir les prestations suivantes :

- mettre en place des actions marketing annuelles;
- collecter régulièrement les données caractérisant l'activité touristique;
- informer régulièrement au moyen, notamment, des rapports annuels détaillant de manière qualitative et quantitative les prestations mentionnées ci-dessus.

Avec ces informations fournies annuellement, notre Parlement pourra pleinement contrôler et apprécier les résultats fournis par l'association.

En ce qui concerne le financement de cette entité, le montant total apporté par les trois cantons durant la période 2016 à 2019 se monte à près de 8,3 millions de francs. La part jurassienne se monte à 1'933'232 francs, soit à près de 23 % de l'enveloppe totale.

Il faut savoir que les cantons de Berne et de Neuchâtel souhaitent augmenter le montant de la contribution totale de 4 % sur la période. Après négociation de la part du Gouvernement jurassien et par respect des mesures OPTI-MA que la fonction publique ainsi que les services de l'Etat doivent supporter, le montant de cette augmentation n'est plus que de 2 %. Ce qui se traduit par une augmentation de 6'308 francs par année.

Il serait dès lors préjudiciable à notre Canton de se concentrer sur ce seul chiffre, au risque de remettre en question le très bon travail de l'association Jura & Trois-Lacs. De plus, une renégociation dans le temps pourrait coûter plus que le montant mentionné sans aucune garantie que nos partenaires se plient à nos exigences.

Pour finir, cette décision ne porte aucune conséquence au niveau du personnel de l'Etat et aucun coût financier supplémentaire à supporter pour les communes.

Le groupe PLR estime qu'il est nécessaire de soutenir le secteur de la restauration et de l'hôtellerie alors que ceux-ci font face, comme d'autres secteurs économiques, à la cherté du franc et doivent constamment se battre pour obtenir une visibilité au plan national quand d'autres régions de Suisse utilisent des dizaines de millions pour la promotion de leur coin de pays.

En conclusion, le groupe PLR estime que l'association Jura & Trois-Lacs fait un très bon travail de promotion de notre Canton, que les résultats sont tangibles et que la future collaboration autour d'une nouvelle convention aura pour but de renforcer notre attractivité sur la scène romande et nationale. Le montant supplémentaire demandé est raisonnable et à la hauteur du travail fourni et des ambitions affichées.

Pour toutes ces raisons, le groupe PLR acceptera cet arrêté à l'unanimité et vous invite à en faire de même. Je vous remercie de votre attention.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Je vais être très bref car tout a été dit par les différents intervenants qui m'ont précédé.

Tout d'abord, j'ai pris note des remarques qui ont été émises à cette tribune et je ne vais donc pas répéter ce qui a été dit. Peut-être juste confirmer que les résultats positifs de la période précédente ont amené à la proposition qui vous est faite aujourd'hui.

Peut-être sur le fait accompli devant le Parlement jurassien, et je comprends la frustration que certains députés peuvent ressentir, ceci juste pour votre information : Neuchâtel,

c'est une compétence du département et, pour ce qui est de Berne, une dépense de la compétence du Gouvernement. C'est pour cela que, malheureusement, les processus décisionnels jurassiens, dans ce cas de figure, sont un peu plus longs.

Je ne reviens pas sur les enjeux ni sur les aspects financiers. Vous les connaissez. On a négocié le montant en faisant véritablement un bras de fer avec nos deux autres partenaires qui voulaient, comme vous l'avez entendu, 4 % d'augmentation de cette enveloppe.

Je me suis engagé devant la commission, je m'engage devant vous à produire effectivement un rapport annuel devant la commission, qui traduit le rapport officiel de Jura & Trois-Lacs dans les objectifs cantonaux. Et, au besoin, nous adapterons les outils à disposition de Jura & Trois-Lacs dans le courant de ces quatre années.

Le Gouvernement vous invite donc à accepter le crédit d'engagement pour permettre à cette organisation de poursuivre son excellent travail.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 49 députés.

15. Motion no 1144

Calculer le prix réel des délocalisations Pierluigi Fedele (CS-POP)

Le «Cost-Differential Frontier calculator» ou CDF est un outil développé par des chercheurs en économie à la HEC de Lausanne, Suzanne de Treville et Norman Schürhoff.

Cet outil permet une analyse financière qualitative des coûts cachés des délocalisations. Parmi ceux-ci l'allongement de la chaîne d'approvisionnement, les coûts de surproduction, de stockage ou à contrario de pénurie.

Ces différents problèmes amènent souvent les délais de production à s'allonger (+33 % entre l'Europe et l'Asie) et à couper le lien essentiel entre production et recherche.

La réflexion qui a conduit à la création de cet outil est aussi intéressante que l'outil lui-même. Les logiques purement financières qui président aujourd'hui aux décisions d'entreprises ou de grands groupes industriels ne tiennent pas compte d'une multitude de facteurs lors d'une délocalisation.

Par exemple les cycles de production qui sont relativement volatils pour les produits à haute valeur ajoutée. Les entreprises auraient tout intérêt à conserver des produits «standards» pour combler ces creux de production. Le problème est que ce sont ces produits standards qui font l'objet de délocalisations de production.

Autre mythe, celui qui voudrait que le paramètre le plus important à prendre en compte soit le prix de la main-d'œuvre. La part des coûts de personnel rapporté la totalité des coûts d'une entreprise industrielle suisse varie entre 18 % et maximum 30 %, selon la branche et la taille de l'entreprise. Ce seul élément d'appréciation ne justifie donc jamais un processus de délocalisation et démontre le caractère purement financier de ce genre de restructuration.

Cet outil apparaît en bonne place sur le site de l'administration américaine. Les Etats-Unis, qui se sont toujours distingués par un discours ultra-libéral, assorti d'une politique industrielle très protectionniste, démontrent qu'une des plus

grandes puissances économiques du monde s'inquiète de l'avenir de sa place industrielle et s'engage contre les processus de désindustrialisation potentiels. Le CDF est également en ligne sur le portail PME de la Confédération mais de manière beaucoup plus discrète.

Les entreprises connaissent peu ce genre d'outil. Que la délocalisation se réalise à l'étranger ou qu'une entreprise souhaite quitter le Jura pour un autre canton, une analyse détaillée et cohérente des tenants et aboutissants économiques de ce «déménagement» pourrait aiguiller les entreprises vers une permanence dans notre région.

Nous demandons que l'Etat jurassien fasse l'acquisition de cet outil, qu'il le mette à disposition des entreprises jurassiennes et qu'il en fasse la promotion. Par exemple par le biais du site de la Promotion économique du Canton.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : Je serais extrêmement bref. La motion et l'outil que nous proposons de mettre à disposition des entreprises qui le souhaitent ne mangent finalement pas de pain.

Le sujet des délocalisations est par contre souvent l'objet de discussions farfelues, voire de certains fantasmes, et les raisons qui poussent une entreprise à délocaliser tout ou partie de sa production ne sont en général pas celles qui nous sont présentées dans le débat public.

Dans les faits, seules celles qui ont une assise financière importante et saine pratiquent les délocalisations à l'étranger... car une délocalisation découle d'une décision souvent stratégique et non financière. C'est un investissement qui coûte extrêmement cher à l'entreprise.

Les entreprises majoritairement représentées dans le tissu industriel jurassien n'ont donc souvent aucun intérêt à des délocalisations, du moins complètes.

Par contre, la sous-traitance de pans de leur production dans d'autres pays, en particulier des catégories de produits à faible valeur ajoutée, est fréquente.

L'outil proposé ici permet de mettre dans l'équation, et de manière scientifique, tous les éléments de réflexion nécessaires : sociaux, environnementaux et bien sûr économiques.

A l'analyse des faits, les délocalisations engendrent des difficultés dans la chaîne de production et donc de création de valeur. L'organisation de la production en est souvent perturbée... à ce point d'ailleurs qu'un certain nombre d'entre elles donnent lieu à des relocalisations, quelques années plus tard, dans le pays d'origine.

Dernier élément, la «délocalisation» en Suisse, du Jura à un autre canton, pourra passer sous la loupe de cet outil et peut-être encourager certaines entreprises à analyser leur situation de façon globale et choisir leur localisation pas uniquement sur la base de ce qu'il est coutume d'appeler les conditions-cadres mais en intégrant à la réflexion tous les paramètres nécessaires à la décision.

Dernier élément, lu hier : un rapport de CS – qui n'est pas Combat socialiste mais qui est le Crédit Suisse – indique que la Suisse demeure, et même sans la RIE III, le pays de localisation des entreprises le plus attractif aujourd'hui dans le monde.

Le Gouvernement soutient la motion. Je vous propose, chers collègues, d'en faire autant.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Monsieur le Député, vous dites que la motion ne mange pas de foin. Effectivement, parce que le Gouvernement accepte de la mettre sur son site et d'en faire la promotion mais il est bien clair que le contenu de cet outil est fondamental pour la perception qu'une entreprise peut avoir ou non de ses décisions quant à la délocalisation.

Cet outil a été développé par des professeurs et des chercheurs en économie à la HEC de Lausanne, Mme Suzanne de Treville et M. Norman Schürhoff. Cet outil permet une analyse financière des coûts cachés des délocalisations. Peut-être que sur le contenu et le développement de l'outil, on ne sera peut-être pas toujours d'accord mais, vu que les conclusions arrangent finalement tout le monde, ça nous permet de trouver une plate-forme. Mais il faut bien être conscient que cet outil repose sur de la théorie «néo-classique» de l'économie, avec des estimations de courbes d'offre et de demande, de déséquilibre sous certaines hypothèses. Tout ce que, généralement, il est vrai, Monsieur le Député, vous contestez ou aimez aussi à challenger.

L'auteur de la motion souhaite que, lors d'une délocalisation potentielle d'une entreprise jurassienne à l'étranger ou dans un autre canton, les responsables d'entreprises utilisent ce logiciel afin d'analyser les tenants et aboutissants de leur projet. Cela leur permettra peut-être d'opter pour un maintien du site de production dans la région.

Votre motion appelle les commentaires suivants :

Tout d'abord, selon une information obtenue de Madame la professeure, l'outil a été testé dans deux entreprises, l'une aux Etats-Unis, l'autre en Finlande. Ces deux entreprises fabriquent des produits «standard» et des produits innovants à haute valeur ajoutée. L'idée de base était de délocaliser le produit standard pour gagner en compétitivité. Les résultats des chercheurs, via justement l'outil en question, montrent que :

- Dans toute industrie capable d'inventer un produit hautement profitable, il est possible de créer un ensemble de produits (produits «standard» et produits innovants à haute valeur ajoutée) qui rend la production locale profitable et compétitive.
- Il est impossible de produire uniquement le produit innovant localement car la réactivité est insuffisante.
- Le produit standard semble être déficitaire mais apporte en fait une réelle contribution au résultat de l'entreprise.

Il existe donc bien un risque accru de délocalisation de la recherche et du développement si on la sépare de la production. L'innovation passe par une forte proximité avec la production.

Et là, Mesdames et Messieurs les Députés, la chance de l'Arc jurassien est de concentrer sur les mêmes lieux l'innovation et les centres de production. Le défi consiste à ne pas déconnecter ces compétences pour réduire le risque de délocalisation à l'étranger.

La réforme de l'imposition des entreprises III, dont on a déjà amplement discuté ce matin, va dans ce sens en introduisant des déductions supplémentaires pour les activités de recherche et de développement en Suisse pour les entreprises.

L'outil est disponible déjà aujourd'hui gratuitement sur différents sites, notamment celui de l'Université de Lausanne et de l'Administration fédérale des Etats-Unis (sur le site du Département du commerce). Il en est de même sur le site de l'Administration fédérale suisse, via le Seco.

Le 50 % du cahier des charges de Madame la professeure Suzanne De Treville est également consacré aux études pour le secteur public et le tissu économique régional. Avec elle travaillent deux doctorants ainsi que des étudiants qui cherchent des stages en entreprises. Le cas échéant, des PME jurassiennes peuvent s'appuyer sur ces étudiants pour tester l'outil dans leur PME. Madame la professeure est à disposition pour aider les différentes entreprises qui seraient intéressées à utiliser cet outil avant de prendre une décision fondamentale pour leur futur.

La motion vise le même objectif, finalement, que le sixième programme de développement économique. Il s'agit de poursuivre le développement de l'innovation dans notre région et d'inviter nos directeurs d'entreprise à maintenir la réalisation de produits industriels, qu'ils soient «standard» ou innovants, sur les sites jurassiens actuels.

Je l'ai dit, Madame la professeure et son équipe sont à disposition pour soutenir les directeurs de PME jurassiens dans l'application de cet outil, en engageant notamment ses étudiants dans des cas concrets.

De son côté, la Promotion économique est prête à intégrer cet outil sur son site internet et à en faire ainsi la promotion auprès des PME jurassiennes.

Par rapport à ce développement, il est évident que le Gouvernement jurassien accepte la motion et vous invite à en faire de même. Je vous remercie.

M. Dominique Thiévent (PDC) : Oui, Monsieur le Député, le CDF (Cost-Differential Frontier Calculator) ou plutôt, en français, le calcul différentiel du coût hors frontière, est un excellent outil de travail dans la mesure où son utilisation permet, comme vous le précisez, une analyse financière qualitative des coûts cachés de productions délocalisées pour ses utilisateurs.

Lorsqu'on parle de délocalisation, il est vrai qu'on pense d'abord à la réalisation de gains supérieurs liés à des coûts de production souvent inférieurs à ceux engendrés sur place.

Dès lors, si l'utilisation de cet outil peut rendre attentifs les différents acteurs concernés au fait que délocaliser n'est pas forcément toujours une bonne opération, surtout financière, et ayant pour conséquence l'abandon de cette pratique, le tissu économique local et la main-d'œuvre indigène n'en seront que gagnants.

Nous pensons toutefois que les grandes entreprises ou groupes industriels, bénéficiant d'avis précieux d'économistes, connaissent certainement ce produit. Il n'en demeure pas moins, bien que son utilisation soit aisément accessible via internet et, de surcroît, gratuite, qu'il serait bon et utile que l'État mette cet outil à disposition via la Promotion économique cantonale.

Selon les informations reçues, cette opération ne coûtera rien à l'État. C'est principalement pour cette raison que le groupe PDC va, dans sa majorité, accepter la motion no 1144. Même votre serviteur l'acceptera. (*Rires.*) Je vous remercie de votre attention.

M. Jean Lusa (UDC) : Si la survie de notre économie se résumait à cet instrument, cher camarade Fedele, nous serions effectivement stupides de ne pas l'acquiescer.

Les entreprises qui délocalisent ne le font que pour des produits à bas coûts.

Nous le savons, dans l'horlogerie, pour les montres en dessous de 1'500 francs, ces entreprises délocalisent 80 % de la sous-traitance, soit les boîtes de montres, les bracelets, les cadrans et les écrins. Ce qui leur permet de vendre ces montres avec une marge bénéficiaire.

Et cela est le cas pour beaucoup d'autres produits malheureusement.

Comme vous le savez, la Suisse a les coûts les plus élevés et il faut faire avec.

Pour ces raisons, le groupe UDC refusera cette motion. Merci.

M. Nicolas Maître (PS) : A défaut de se répéter, le groupe parlementaire socialiste soutiendra unanimement la motion no 1144 déposée par nos collègues VERTS & CS-POP, tant il est vrai que cet instrument permettra aux entreprises jurassiennes de juger en amont de la pertinence de leur volonté de délocalisation.

La méthode développée tient compte de différents paramètres qui ne sont souvent pas pris en compte ou carrément ignorés par des entreprises qui abusent de «transbahutages économiques» hors frontières cantonales ou nationales.

Cet outil maintes fois éprouvé permettra également de confirmer la tendance qui laisse penser que certaines entreprises s'y reprendront à deux fois avant de prendre l'irréparable décision qui va à l'encontre du développement de notre tissu économique.

QUID : la tendance n'est-elle pas déjà en fait sur le point de s'inverser ?

Pour toutes ces raisons, nous vous encourageons également à soutenir cette motion. Merci de votre attention.

M. Yann Rufer (PLR) : La majeure partie du groupe libéral-radical propose l'approbation de la motion. En effet, l'outil de calcul mentionné mesure, via une trentaine de paramètres, les avantages et les inconvénients que peut avoir une entreprise lorsque l'éventualité de délocaliser se présente.

Notre groupe estime qu'il est de notre devoir, en tant que politiciens, d'éviter, quand cela est possible, de délocaliser tout ou partie d'une production vers d'autres régions du globe. En effet, cette décision a pour conséquences une perte du savoir-faire, un allongement des délais d'approvisionnement, une dépendance plus grande des productions à haute valeur ajoutée, des réductions de postes de travail dans notre région.

Même si le PLR reste convaincu que la majeure partie des entrepreneurs jurassiens sont attachés à leur région et qu'ils veulent la faire vivre et la faire se développer, nous devons également proposer des outils permettant de comparer différents scénarios possibles.

Etant donné que cet outil ne coûte rien et qu'il peut apporter des éléments de réponses et éventuellement aider certaines entreprises jurassiennes à rester dans notre Canton, il serait préjudiciable de ne pas le proposer, de manière ouverte et gratuite, à nos entrepreneurs et à nos entreprises. Je vous remercie de votre attention.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : Non, Monsieur le Ministre, je n'ai pas viré ma cuti et, oui, nos référentiels philosophiques et politiques sont bien différents quand on analyse l'économie. J'ai des accointances avec quelques barbus bien connus. Ce n'est certainement pas votre cas.

Mais l'essentiel n'est pas là aujourd'hui et le but effectivement, par le biais de cette motion, c'est est un petit pas dans la bonne direction, qui doit être constitutif d'un schéma global. Un petit pas dans le sens où la préservation de l'emploi, des compétences et de bonnes conditions de travail sont essentielles dans ce coin de pays.

Je ne répondrai pas à tous et je vous remercie de votre soutien. Je répondrai juste au collègue Lusa. Camarade, c'est un joli nom. J'aime bien quand on le prononce aussi à la tribune du Parlement et je vous en remercie. Simplement vous dire que votre allocution contient quelques contre-vérités. Et si vous voulez parler de l'horlogerie, depuis quelques mois, on a une loi protectionniste qui s'appelle «Swissness» – que d'ailleurs vos élus à la Confédération ont combattu avec force car ils ne voulaient pas élever le niveau de protection à 60 % de la valeur ajoutée des produits – et cette mesure ne permet pas exactement ce que vous avez décrit. Et je souhaite que, par ces mesures au niveau de la Confédération et par des mesures au niveau cantonal, on puisse continuer dans cette logique et notamment protéger le tissu industriel de ce coin de pays.

Au vote, la motion no 1144 est acceptée par 46 voix contre 8.

La présidente : Il est temps maintenant de faire notre pause de midi. Je vous donne rendez-vous ici même à 14 heures. Bon appétit !

(La séance est levée à 12.15 heures.)